



# VOUREY

DEPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE VOUREY

## PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVE

### ANNEXE N°6.10 : ETAT INITIAL FAUNE FLORE

Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal du 13 janvier 2014,  
Le maire,

Visa de la Préfecture



Adresse :

Immeuble "33 Street"  
33 Route de Chevennes  
74960 CRAN-GEVRIER

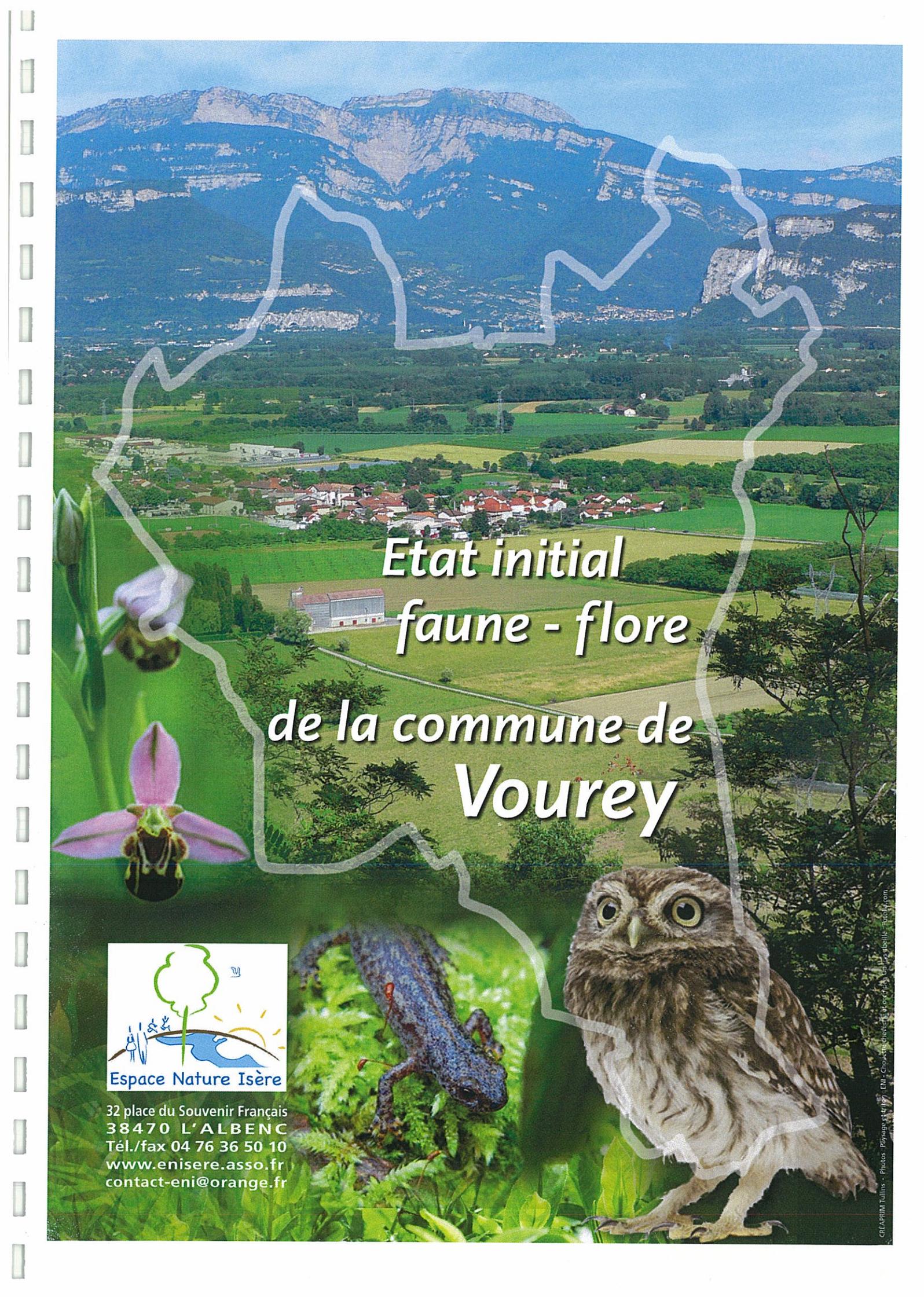
Téléphone : 04 50 52 81 43

Télécopie : 04 50 52 47 76

Email : [irconcept@irconcept.fr](mailto:irconcept@irconcept.fr)

**Date**  
13 janvier 2014





*Etat initial  
faune - flore  
de la commune de  
Vourey*



32 place du Souvenir Français  
38470 L'ALBENC  
Tél./fax 04 76 36 50 10  
[www.enisere.asso.fr](http://www.enisere.asso.fr)  
[contact-eni@orange.fr](mailto:contact-eni@orange.fr)

# SOMMAIRE

## **A- Cadre, objectifs et méthode de réalisation de l'étude** p.1

- A.I Objectifs** p.1
- A.II Méthode de réalisation** p.2
- A.III Documents consultés et pris en considération** p.3

## **B- Informations générales** p.4

- B.I Contexte général** p.4
- B.II Voies de communication et de transport** p.4
- B.III Contexte climatique** p.4
- B.IV Contexte géologique** p.5
- B.V Contexte topographique** p.5
- B.V contexte institutionnel** p.5

## **C- Milieu biologique** p.8

- C.I Réseau hydrographique** p.8
- C.II Occupation du sol – activités humaines** p.9
- C.III Milieux naturels** p.10
  - C.31 Espaces bénéficiant d'un inventaire** p.10
    - C.311 ZNIEFF p.10
    - C.312 Espaces Naturels Sensibles p.12
    - C.313 Zones humides p.14
  - C.32 Espaces bénéficiant d'un statut de protection** p.16
  - C.33 Habitats naturels** p.17
  - C.34 Réservoirs de biodiversité** p.18
  - C.35 Corridors écologiques** p.19

<b>C.IV Faune – flore</b>		<b>p.23</b>
<b>C.41 La flore</b>		<b>p.23</b>
- C.411	La flore remarquable	p.23
- C.412	Les plantes invasives	p.23
- C.413	Les arbres remarquables	p.25
<b>C.42 La faune</b>		<b>p.26</b>
- C.421	L'avifaune	p.26
- C.422	Les mammifères	p.30
- C.423	Les reptiles	p.31
- C.424	Les amphibiens	p.31
- C.425	La faune piscicole	p.32
- C.426	L'entomofaune	p.33
<b>C.V Points noirs</b>		<b>p.34</b>
<b>C.51 Décharges sauvages</b>		<b>p.34</b>
<b>C.52 Véhicules à moteur dans les espaces naturels</b>		<b>p.34</b>

## **D- Annexes**

**p.35**

### **Annexe 1**

Fiches de présentation de l'inventaire ZNIEFF

### **Annexe 2**

Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

### **Annexe 3**

Fiche inventaire faune, flore, milieux remarquables du Pays Voironnais

### **Annexe 4**

Fiche de porter à connaissance des zones humides de l'Isère

### **Annexe 5**

Flore – Espèces végétales

### **Annexe 6**

Faune – Espèces animales

## A- Cadre, objectifs et méthode de réalisation de l'étude

Conformément à ses statuts, l'association Espace Nature Isère participe activement à la connaissance et à la protection des milieux naturels de l'Isère et plus spécifiquement du Sud-Grésivaudan (entendu au sens géographique) avec l'appui actif de ses bénévoles. Pour cela elle réalise des actions de veille écologique, de suivi de sites remarquables et d'espèces patrimoniales.

### A.1- Objectifs

L'expertise présentée ci-dessous a été commandée par la commune de Vourey dans le cadre de la prochaine transformation de son actuel Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La loi SRU (loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi de Solidarité et renouvellement Urbains) prescrit en effet **la réalisation d'un état initial faune-flore** ainsi que l'élaboration d'un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Le PLU doit être considéré notamment comme un outil de préservation du patrimoine naturel communal en intégrant les principes du développement durable et en veillant à l'équilibre des différents enjeux de l'aménagement communal : aspects économiques, sociaux et environnementaux.

La législation relative à l'élaboration d'un PLU n'a pas dressé une liste des sujets à aborder pour définir cet état initial de l'environnement. Cette étude a donc pour objectifs **la réalisation d'un bilan des connaissances naturalistes des espèces et des milieux naturels de la commune de Vourey** à travers la réalisation d'un état initial de la faune et de la flore. Ceci afin d'évaluer les impacts possibles d'aménagements futurs sur les espaces naturels et de faire des propositions pour l'élaboration du PADD, du règlement et du zonage, et plus généralement pour contribuer à l'amélioration des connaissances.

Ce bilan a plus spécifiquement concerné :

- **les grands milieux naturels** caractéristiques de la commune et / ou remarquables et présentant un fort intérêt patrimonial
- **les espèces animales** : principalement les vertébrés terrestres (reptiles, amphibiens, oiseaux et mammifères)
- **les espèces végétales** patrimoniales, essentiellement plantes à fleurs
- **les liaisons stratégiques (corridors)** entre les milieux naturels réservoirs de biodiversité

Un tel inventaire ne peut prétendre à l'exhaustivité, il est cependant suffisant pour obtenir une vision d'ensemble cohérente. **Une attention particulière a été portée aux espèces bénéficiant d'un statut particulier** (espèces protégées, espèces figurant sur les listes rouges des espèces menacées...).

Peuvent être considérées comme patrimoniales :

- les espèces en danger, vulnérables ou rares
- la majorité des espèces protégées tant sur le plan national, régional et parfois départemental
- les espèces et habitats naturels faisant l'objet de réglementations européennes ou internationales
- les espèces et habitats naturels à intérêt régional ou local spécifique : localisation en limite d'aire de répartition, présence exceptionnelle par leurs effectifs, leur étendue ou leur bon état de conservation...

La notion de biodiversité restant encore trop souvent un concept théorique ne permettant que difficilement l'appropriation de celui-ci par la population, nous avons attaché une attention particulière à rendre accessible cette étude au plus grand nombre, c'est pourquoi nous y avons banni, autant que possible, les termes techniques ou avons tenté de les expliciter clairement.

## **A.2- Méthode de réalisation**

Ce travail s'est déroulé en quatre phases :

### **1- collecte et synthèse des données existantes :**

- bases de données naturalistes publiques existantes
- sollicitation des structures (notamment associatives) compétentes
- consultation de rapports d'études existants
- données environnementales publiques (notamment DREAL Rhône-Alpes)

### **2- prospections de terrain**

Espace Nature Isère a réalisé 10 journées de prospection de mai 2011 à juin 2012 en accentuant ses prospections durant l'été 2011 (juin et septembre) et le printemps 2012, saisons favorables à l'observation de la faune (retour des migrateurs, période de reproduction et de nidification...) et de la flore. Certaines prospections ont été réalisées au crépuscule et de nuit.

### **3- rencontres (ou contacts téléphoniques) avec des personnes qualifiées**

### **4- réalisation du présent rendu**

**Le présent travail ne comporte pas de rendu cartographique.** Il a en effet été convenu avec la Mairie de Vourey et le cabinet d'étude EI2A que ce travail de cartographie serait réalisé en partenariat avec EI2A afin de l'inclure directement dans le document de présentation de l'état des lieux de la commune et de prendre en considération ces données lors de l'élaboration de la carte de zonage.

### A.3- Documents consultés et pris en considération

- SCoT de la région grenobloise
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse
- Atlas communal des habitats et milieux naturels de l'Isère - CBNA
- Liste rouge des habitats naturels – CBNA
- ORGFH en Rhône-Alpes – Orientations Régionales de Gestion de la Faune Sauvage et d'Amélioration de la Qualité de ses Habitats – Région Rhône-Alpes
- Cartographie de l'occupation du sol (selon Corine Land Cover) - IFEN
- Inventaire ZNIEFF – DIREN Rhône-Alpes
- Inventaire des zones humides de l'Isère – AVENIR
- Données communales botaniques – GENTIANA
- Données communales faune vertébrée terrestre - LPO Isère
- Liste rouge des vertébrés de l'Isère – LPO Isère
- Liste rouge des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes
- Atlas de l'état des lieux de la Directive cadre sur l'eau – DDAF de l'Isère
- REDI – Réseau Ecologique du Département de l'Isère – Conseil général de l'Isère
- Cartographie des réseaux écologiques de Rhône-Alpes – SCRE Schéma Régional de Cohérence Ecologique) en cours d'élaboration
- PDIPR – Plan Départemental d'Itinéraire des Promenades et Randonnées
- Schéma départemental de vocation piscicole de l'Isère
- Document de gestion de l'espace agricole et forestier
- Schéma départemental des carrières
- Arrêté ministériel du 23 novembre 1990 classant les cours d'eau du département de l'Isère en 1ère et 2ème catégorie
- Schéma de secteur du Pays Voironnais - 2007
- Charte agricole et forestière du Pays Voironnais - 2005
- Schéma Général des Espaces agricoles, naturels et forestiers du Pays Voironnais - 2006
- Etude « Corridor écologique du Coeur du Voironnais » - 2003
- Documents préparatoires à l'élaboration de l'Agenda XXI du Pays Voironnais
- Charte paysagère du Pays Voironnais – 2000
- INPN – Inventaire National du Patrimoine Naturel
- Bilan de l'action « Nichoirs dans le cœur du Voironnais 2006-2008 » - Le PicVert
- La forêt alluviale du Grésivaudan, commune de Vourey - Frapna Isère – 2003
- Notice de préconisation de gestion de la Roselière de Chantemerle au marais des Goureux – 2003 – Avenir
- Plan de gestion 2010-2019 Marais des Goureux – 2011 – Avenir
- Plan de gestion 2009-2018 Etang de Mai – 2009 – Avenir

## B- Informations générales

Les données de ce paragraphe sont volontairement succinctes, n'y figurent que les informations permettant d'éclairer le cadre de l'étude ou ayant une influence sur les composantes écologiques de la commune.

### B.I - Contexte général

Située au sein du canton de Rives et de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) la commune de Vourey a une superficie de 688 ha et une population de 1 680 habitants (densité de population : 234 habitant au km<sup>2</sup>).

Elle a comme communes limitrophes : Tullins, Moirans, Charnècles, Saint-Quentin sur Isère et Renage.

Elle est incluse dans les districts naturels du **Plateau de Chambaran** (partie Nord de la commune) et de la **Basse Vallée de l'Isère** (plaine de Vourey, partie sud de la commune) ; un district naturel étant une entité géographique homogène sur le plan physique (climat, géologie) et biologique.

Il s'agit d'une commune intermédiaire entre les communes du plateau de Chambaran (communes en général fortement boisées, ce qui n'est pas le cas de Vourey) et les communes « type » de la basse vallée de l'Isère (comme Poliénas ou Vinay par exemple), communes de plaine avec prédominance de zones agricoles (notamment maïs et noix).

### B.II- voies de communication et de transport

Une route départementale traverse la commune, il s'agit de la RD1092 qui relie Saint-Marcellin à Voiron et qui partage en deux la commune sur un axe est-ouest. **Cette départementale est un obstacle majeur aux déplacements de la faune** (voir chapitre sur les corridors biologiques).

Une ligne ferroviaire, à double voie (ligne Valence-Moirans) parallèle à la route départementale RD 1092 traverse également la commune. D'importants travaux (électrification) sont prévus sur celle-ci prochainement (à partir de décembre 2012). **Cette voie ferrée, l'une des plus fréquentée de Rhône-Alpes (70 trains par jour en moyenne), constitue également un obstacle majeur aux déplacements de la faune.**

La commune est également parcourue par un réseau assez denses de routes communales qui peuvent constituer des obstacles secondaires aux déplacements de la faune et ce d'autant plus que certaines d'entre elles, malgré leur gabarit réduit, sont étonnamment fréquentées (aux horaires de déplacement pour le travail le matin et le soir).

### B.III- contexte climatique

Le climat de la commune est d'influence continentale. La moyenne pluviométrique annuelle est supérieure à 1 000 mm avec des mois de mars, juin et septembre habituellement pluvieux. La fin de l'hiver et l'été sont généralement les saisons les plus sèches.

## **B.IV- contexte géologique**

La commune de Vourey est incluse dans la série géologique datant du Miocène constituée par des terrains molassiques. Le centre du village s'est établi au pied d'une moraine.

Le Sud du village, la vallée de l'Isère, est également constitué d'un socle molassique sur lequel se sont déposées d'importantes quantités d'alluvions de l'Isère.

## **B.V- contexte topographique**

D'une altitude moyenne de 292 m, la commune de Vourey est topographiquement coupée en deux : au Nord, les coteaux culminent à 402 m et au Sud, la vallée de l'Isère ne dépasse pas les 200 m (altitude minimale 181 m).

## **B.VI- contexte institutionnel**

► La commune de Vourey est membre de la **Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais – CAPV** - dont les compétences en matière environnementale et de cadre de vie sont nombreuses : gestion de l'eau, des déchets et des espaces naturels.

Son projet de territoire définit notamment l'enjeu environnemental de la manière suivante :

*« élargir les politiques environnementales et engager le territoire dans un véritable développement durable :*

- *Rationaliser et optimiser les grandes politiques environnementales déjà en place.*
- *Intégrer les principes du développement durable dans l'ensemble des politiques conduites par le Pays Voironnais.*
- *Donner aux collectivités une fonction de gestion concertée des espaces naturels et agricoles.*
- *Développer les circuits courts en privilégiant la filière « bio », rapprocher les lieux de production et de consommation. »*

Les problématiques environnementales ne peuvent se cantonner au contexte communal qui reste, la plupart du temps, trop restreint pour cela (les pollutions, la faune et la flore ne connaissant pas les frontières administratives). La CAPV et le SCoT de la région grenobloise sont des échelles de travail et de réflexion qui doivent permettre de mutualiser les moyens nécessaires.

► La commune de Vourey est inscrite au **Schéma de Cohérence Territoriale de la région urbaine de Grenoble**. Ce SCoT, qui regroupe 270 communes, a pour objet de donner un cadre cohérent au développement et à l'organisation de ce territoire. Il met l'environnement au cœur du développement (il s'agit d'un SCoT « labellisé Grenelle) avec notamment comme objectifs au sein de son document d'orientation et d'objectifs - DOO - (arrêté en décembre 2011 et actuellement soumis à enquête publique) de :

- **protéger les espaces naturels, forestiers ou agricoles**
- valoriser les sites de relief et de plaine, la forte présence de l'eau, les lieux pittoresques ou chargés d'histoire par un vaste projet paysager

- d'ouvrir certains espaces naturels au public
- associer la profession agricole pour gérer les autres espaces d'intérêts écologiques, agricoles, forestiers ou aquatiques
- **restaurer les corridors naturels hydrographiques à forts enjeux écologiques, paysagers, hydrauliques et économiques**

Aussi, à des fins de préservation et/ou de remise en bon état des continuités écologiques, le SCoT identifie et demande de protéger et valoriser les composantes suivantes de la trame verte et bleue :

- les réservoirs de biodiversité
- les réservoirs de biodiversité complémentaires
- les corridors écologiques permettant d'assurer la fonctionnalité écologique du territoire et les espaces dont la remise en bon état est importante pour la fonctionnalité de la trame verte et bleue
- la trame bleue
- les zones tampons autour des cours d'eau
- les zones humides
- mais aussi des composantes non localisées dans sa carte de la trame verte et bleue (la biodiversité en ville, les coupures vertes d'intérêt récréatif et paysager)

De manière générale, les documents d'urbanisme locaux doivent :

- préserver les espaces naturels du point de vue patrimonial et fonctionnel ;
- y favoriser les projets de remise en bon état ;
- y rejeter les projets pouvant impacter les espaces de la TVB, ou modifier ces projets pour les préserver ;
- accepter des projets d'aménagement à vocation éducative, pédagogique, scientifique ou récréative si et seulement si ces projets ne compromettent pas la qualité ou le rôle fonctionnel de ces espaces.

Lorsque le SCoT sera approuvé (procédure en cours), les communes auront un délai de 3 ans pour mettre en compatibilité leur PLU avec les orientations du Schéma (article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme). **Les dispositions prises dans le cadre du PLU ne devront donc pas faire obstacle à l'application des dispositions du SCoT et ne devront pas comporter de différences substantielles de nature à remettre en question les orientations prévues par le SCOT.**

► **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée Corse) - SDAGE -**, qui définit les grandes orientations de la politique de l'eau, préconise notamment **un classement protecteur pour les zones humides et les forêts alluviales**, le SCOT de la région grenobloise reprend d'ailleurs ces préconisations en les détaillant.

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis par le SDAGE. **Lorsque le SDAGE est arrêté, un PLU doit être rendu compatible dans un délai de 3 ans (soit d'ici fin 2012).**

**La compatibilité avec le SDAGE doit être justifiée dans le rapport de présentation du PLU et doit se concrétiser par des dispositions appropriées dans le PADD et dans les documents opposables (zonage et règlement).**

La commune de Vourey n'est pas incluse dans le périmètre d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) mais est inscrite dans le périmètre du **contrat de rivières Paladru-Fure-Morge-Olon.**

Le Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure – SIBF – est la structure porteuse de cette procédure dont le dossier sommaire de candidature a été agréé en juin 2011 par le comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée.

Actuellement le SIBF a engagé la phase de réalisation des études préalables et la rédaction du dossier définitif du contrat de rivières, celui-ci devrait donc être opérationnel dans les prochains mois.

Le contrat de rivières est un outil d'intervention à l'échelle de bassin versant donnant lieu à un important programme d'études puis de travaux coordonné. En pratique, le contrat de rivières décline les objectifs du SDAGE sur leur bassin versant. Il est également l'outil opérationnel permettant d'atteindre le bon état des masses d'eau à l'horizon 2015 comme le demande la Directive Cadre Européenne sur l'Eau. **Le contrat de rivières n'a pas de portée réglementaire.**

## C- Le milieu biologique

### C.1 - Réseau hydrographique

Plusieurs cours d'eaux sont présents sur la commune :

- **l'Olon**, qui prend sa source en dehors de la commune et traverse le secteur urbanisé du village avec des risques connus d'inondation. Il est canalisé sur une grande partie de son linéaire
- **la Borduire**
- **la Mayenne**, qui prend sa source sur la commune puis s'écoule dans la plaine en étant limitrophe avec la commune de Moirans. Ce ruisseau est un affluent de la Morge
- **la Rigole**, cours d'eau qui serpente dans la plaine agricole et se jette dans la Mayenne
- **la Galise** qui serpente également dans la plaine agricole
- **la Morge**, à l'extrême sud de la commune. Le cours d'eau le plus important en terme de débit mais seul un très faible linéaire concerne la commune.

**Ces cours d'eaux, affluents directs ou indirects de l'Isère sont classés en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole** ce qui correspond à des cours d'eaux peuplés principalement de salmonidés (truites...). Leur présence nous a été confirmée par les représentants des associations locales de pêche. La pêche reste cependant assez peu pratiquée sur ces cours d'eaux en raison notamment d'une faible densité de poissons. Cette faible densité peut s'expliquer par des périodes d'assec (ou de faibles eaux) plus ou moins régulières (mais de plus en plus fréquentes selon nos interlocuteurs), par un accès difficile sur certains secteurs et par le caractère plus ou moins dégradé de la qualité de l'eau et du milieu en général.

**La plupart sont dans un état écologique que l'on peut qualifier de moyen à dégradé.**

Ainsi la ripisylve est absente sur une grande partie de leur linéaire. On appelle ripisylve (du latin *Ripa* signifiant rive et *Sylva* signifiant forêt) les formations végétales se développant aux bords de cours d'eaux. Sur le territoire communal, ces ripisylves sont généralement constituées de frênes, d'aulnes et de saules. La ripisylve est totalement absente sur la quasi totalité du linéaire des cours d'eau traversant la plaine agricole de la vallée de l'Isère (à l'exception de la Mayenne), les cultures étant parfois pratiquées jusqu'en limite du cours d'eau.

L'Olon est canalisé sur une grande partie de son linéaire avec, par conséquent, une absence totale de ripisylve sur une grande partie de son linéaire.

Ces cours d'eaux peuvent être soumis à des pollutions d'origine extérieures et accidentelles (agriculture, activités industrielles, rejets de particuliers...) car ils sont souvent proches d'activités humaines.

Selon le diagnostic territorial de l'état initial de l'environnement du SCoT, l'impact des pratiques agricoles sur la qualité de l'eau (entendu en terme d'eau potable) est considéré comme moyen sur Vourey (ce qui est généralement le cas des communes de la plaine de l'Isère).

En dehors de ces cours d'eaux, la commune possède d'importantes zones d'humides (voir partie zones humides p.14).

**Il faut noter que l'intérêt naturaliste de la commune, détaillé plus loin, est lié en grande partie à l'hydrographie de la commune qui revêt donc une importance particulière.**

## **C.2 - Occupation du sol – activités humaines**

► la commune de Vourey est faiblement couverte par la forêt (moins d'1/4 de sa surface), ce qui est une caractéristique étonnante pour une commune en partie incluse dans le district naturel du Plateau de Chambaran.

La forêt (hors forêt alluviale) a cependant tendance à gagner lentement en superficie du fait de l'abandon de certaines zones difficiles d'accès pour l'agriculture (secteur Chougnes et la Mollardière notamment). **Cette tendance, modérée, n'a pas actuellement un impact fort sur les paysages de la commune et n'est pas non plus un facteur négatif pour la faune et la flore.**

**La forêt alluviale de la plaine de l'Isère, autrefois probablement abondante ne subsiste plus que de manière relictuelle dans la plaine alluviale de Vourey.**

La forêt alluviale est un écosystème forestier naturel installé sur des alluvions fluviaux, soumis à l'influence des variations du niveau d'eau d'un cours d'eau (inondation, érosion) et où la nappe phréatique est présente à faible profondeur. La perturbation plus ou moins régulière du milieu (crue, assec) sélectionne les espèces adaptées à ce contexte (aulne, frêne, peuplier, saule...). La forêt alluviale peut accueillir des espèces patrimoniales et contribue notamment à la préservation de la qualité de l'eau et à la protection contre les inondations.

Sur Vourey, il s'agit essentiellement du bois des Goureux, de la partie est de l'Etang de Mai et de quelques bandes boisées le long de cours d'eau. Selon l'étude « *la forêt alluviale du Grésivaudan* » datée de 2003 « *entre 1967 et 1991 le taux de boisement est passé de 14,1% à 9,9% sur les presque 300 hectares que compte la plaine alluviale de Vourey* ». Depuis lors, le taux de boisement a probablement encore reculé quoique de manière moins prononcée notamment grâce à la mise en place de zones protégées et gérées.

**Cette forêt qui demeure le témoin d'un passé, pas si lointain, où la rivière Isère pouvait divaguer librement abrite une faune et une flore riches et doit être considérée comme un réservoir de biodiversité à préserver en priorité.**

► L'agriculture occupe la majorité de l'espace communal et se caractérise par une assez grande diversité des systèmes d'exploitation et donc des milieux agricoles : prairies permanentes, cultures de maïs, céréales, champs de noyers, vergers, élevages bovins et équins... La commune est située dans la zone AOC de la noix de Grenoble.

**Contrairement à certaines communes proches la culture du noyer n'est pas prédominante. Des haies vives ainsi que des arbres isolés ou en bosquets émaillent encore ce paysage agricole même s'ils ont tendance à régresser légèrement dans la plaine agricole.**

► Comme beaucoup de communes de l'Isère, Vourey semble connaître une pression foncière importante, notamment sur le secteur nord de la commune. La présence de jardins et le maintien de quelques vergers traditionnels peuvent permettre aux secteurs bâtis de conserver un intérêt écologique et paysager en jouant notamment le rôle de corridor biologique. Cependant la présence de clôtures hermétiques pour la faune autour de nombreuses habitations limite fortement cet intérêt.

De plus la présence d'habitations anciennes et traditionnelles en nombre conséquent est assez favorable à l'accueil de la faune (hirondelles, chauves-souris...), on note toutefois que beaucoup d'entre elles ont été rénovées (façade, toiture...) sans tenir compte, a priori, de cette problématique (ainsi le nombre d'hirondelles semble en régression sur la commune).

► Les autres activités humaines pouvant avoir une influence sur les milieux naturels sont : la chasse, la pêche, la sylviculture (de peupliers), l'entretien des digues, la randonnée, les « loisirs » motorisés... Elles demeurent cependant accessoires par rapport à l'agriculture et à l'urbanisation.

### **C.3 - milieux naturels**

#### **C.31 - Espaces bénéficiant d'un inventaire**

##### **C.311 - ZNIEFF**

**L'inventaire ZNIEFF n'est pas un outil de protection réglementaire de milieux naturels mais un outil de recensement des sites** du territoire national présentant un intérêt particulièrement intéressant sur le plan écologique et participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional
- les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

**Si l'inventaire ZNIEFF n'a pas de valeur juridique directe il convient toutefois d'en tenir compte dans tout document d'urbanisme** car il permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel. Ainsi, l'absence de prise en compte d'une Znieff lors d'une opération d'aménagement relèverait d'une erreur d'appréciation

susceptible de faire l'objet de recours juridiques. Les Znieff constituent en outre une base de réflexion pour l'élaboration d'une politique de protection de la nature en orientant et en hiérarchisant les actions à promouvoir.

## 2 ZNIEFF sont recensées sur la commune :

### - 1 ZNIEF de type I

dite « Etang de Mai, étangs de Saint-Jean de Chépy » n° régional 38160011, d'une surface de 155 ha.

Seule une partie de cette ZNIEFF concerne la commune de Vourey. Il s'agit essentiellement du marais des Goureux. Les limites de cette ZNIEFF se confondent avec celles de la zone humide des Goureux (voir ci-dessous)

Description et intérêt du site :

*Ce secteur est connu pour abriter plusieurs dortoirs de Bruants des roseaux, dont certains sont suivis pour le baguage par des ornithologues. Occupant l'emplacement d'un ancien méandre de l'Isère, il présente en complément de boisements humides remarquables des prairies humides et des marais. Depuis l'endiguement général opéré au dix-neuvième siècle, la rivière coule dans un lit artificiel aménagé entre deux buttes distantes de 200 m. Sauf sur quelques rares îles, la forêt alluviale a disparu du lit de l'Isère. D'anciens fonds de méandres tels que celui-ci conservent des lambeaux relictuels de la forêt alluviale. Outre leur grand intérêt naturaliste, ils présentent un intérêt paysager notable au sein de la vaste plaine agricole qui s'étend de Moirans à Tullins. (extrait de l'inventaire des ZNIEFF – 2007).*

**Cette ZNIEFF doit être considérée comme un réservoir de biodiversité de première importance pour la commune.**

### - 1 ZNIEFF de type II

dite « Zone fonctionnelle de la rivière Isère à l'aval de Meylan » n° 3816

D'une surface de 15 617 ha, cette ZNIEFF englobe toute la partie Sud de la commune soit près de 50% de sa superficie.

Description et intérêt du site : (nous avons souligné ci-dessous en caractère gras les caractéristiques de la ZNIEFF qui correspondent au secteur de Vourey.)

***Cette zone intègre l'ensemble fonctionnel formé par le cours inférieur de l'Isère, ses annexes fluviales et les zones humides voisines. Entrecoupée de barrages, endiguée sur de longues portions, bordée de nombreuses industries, l'Isère est à l'aval de Grenoble une rivière dont la qualité des eaux est mise à mal par des pollutions toxiques ; leur impact peut être ressenti jusqu'au Rhône.***

*C'est pourquoi le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE) propose notamment ici des objectifs de restauration de la qualité de l'eau et des milieux (sédiments, toxiques), en cohérence avec ceux du « Plan Rhône ». Il préconise ainsi la préservation des milieux à haute valeur écologique, la protection de la nappe de l'Isère et de celles des terrasses perchées vis-à-vis de risques de pollutions accidentelles ou agricoles.*

*Des milieux naturels intéressants subsistent, conservant une flore remarquable tantôt inféodée aux zones humides (Prêle d'hiver, Gratiolle officinale, Ophrys à fleurs*

*lâches, Samole de Valerand, Spiranthe d'été...), tantôt aux « balmes » sèches situées à proximité immédiate (Micropus dressé, Liseron des Monts Cantabriques, Orchis à longues bractées...).*

*La faune reste riche en ce qui concerne les oiseaux (ardéidés, Guêpier d'Europe, Rémiz penduline...), les insectes (libellules en particulier), les mammifères (Castor d'Europe, Campagnol amphibie...) ou les poissons (Bouvière, Toxostome...).*

*Enfin, le site est concerné par une importante nappe phréatique, dont il faut rappeler qu'elle recèle elle-même une faune spécifique. Il s'agit d'un peuplement à base d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés. Ainsi, 45% des espèces d'Hydrobiidae (la plus importante famille de mollusques continentaux de France avec une centaine de taxons : Moitessieria, Bythinella...) sont des espèces aquatiques qui peuplent les eaux souterraines et notamment les nappes.*

*Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de ce réseau fluvial, dont les tronçons abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables (ainsi que certains secteurs de « balmes » sableuses proches de la rivière) sont retranscrits par plusieurs zones de type I.*

*L'ensemble exerce tout à la fois des fonctions de régulation hydraulique (champs naturels d'expansion des crues) et de protection de la ressource en eau. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.*

*Le zonage de type II traduit également la cohérence de cet ensemble écologique, et illustre également les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales (dont celles précédemment citées) en tant que zone d'alimentation ou de reproduction, mais aussi que zone d'échanges avec le fleuve Rhône à l'aval. La basse vallée constitue par ailleurs un axe migratoire important pour l'avifaune.*

*Le SDAGE rappelle enfin que la basse vallée de l'Isère s'inscrivait historiquement dans le domaine vital des poissons migrateurs rhodaniens.*

*(extrait de l'inventaire des ZNIEFF – 2007).*

### **C.312 – ENS – Espaces Naturels Sensibles**

La procédure Espace Naturel Sensible est un outil de gestion de milieux naturels remarquables en vue de contribuer à leur protection et à leur valorisation. Elle permet, notamment, d'être accompagnée techniquement et de pouvoir dégager des moyens financiers pour la gestion. Le département de l'Isère est particulièrement actif en la matière.

Un site naturel peut être inscrit au réseau des Espaces naturels sensibles isérois si :

- il présente un fort intérêt biologique et paysager
- il est fragile et/ou menacé et doit de ce fait être préservé
- il fait l'objet de mesures de conservation et de gestion
- il constitue un lieu exemplaire de découverte des richesses naturelles

**La commune de Vourey compte actuellement deux Espaces Naturels Sensibles :**

### **- le marais des Goureux.**

Ce marais est par ailleurs protégé depuis 1992 au titre des arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB, voir page 16). La commune de Vourey possède la maîtrise foncière d'une partie seulement du site. La gestion du site a été confiée par la mairie à AVENIR, le Conservatoire des espaces naturels de l'Isère. A ce jour, il n'a pas été aménagé pour accueillir du public.

**Il s'agit notamment d'un bois humide d'une vingtaine d'hectares avec des prairies et des roselières. Cette diversité d'habitats est garante d'une forte biodiversité avec des espèces considérées comme patrimoniales, il s'agit donc d'un réservoir de biodiversité.**

### **- l'Etang de Mai**

Il s'agit là encore d'un ancien méandre de l'Isère qui se situe en grande partie sur la commune voisine de Tullins. Classé en arrêté préfectoral de protection de biotope depuis 1994, sa surface est de 66 ha constituée par des habitats remarquables : des boisements, des prairies humides et des roselières. La gestion du site a été confiée à AVENIR sur une zone d'intervention plus vaste que l'APPB (106 ha).

**La partie concernant la commune de Vourey est constituée essentiellement d'une peupleraie, d'une aulnaie marécageuse et d'une phragmitaie dont la particularité est d'abriter une colonie de reproduction très active de hérons cendrés (une héronnière) et dans laquelle ont été vu ces dernières années la plupart des espèces d'ardéidés connues en Isère : Grande aigrette, Aigrette garzette, Héron pourpré, Héron garde bœufs et Crabier chevelu.**

**Il s'agit incontestablement d'un important réservoir de biodiversité de la commune.**

De plus, dans le cadre de sa compétence « environnement et cadre de vie », la CAPV a commandé un travail à l'agence AVENIR (réalisé en 2002) afin d'approfondir ses connaissances sur les richesses naturelles du Pays Voironnais. Ce travail a abouti à la réalisation de 73 fiches de synthèse pour les sites prospectés et 38 fiches de porter à connaissance pour les sites à forte valeur patrimoniale dont les milieux ainsi que les espèces animales et végétales sont rares et/ou protégés. Parmi ces 38 sites, 11 ont également fait l'objet de notices de gestion car l'intérêt remarquable supérieur risque de diminuer voire de disparaître en raison des activités humaines ou de l'évolution naturelle des milieux.

### **2 sites concernent la commune de Vourey :**

#### **- Étangs et mare de Saint-Jean de Chépy**

Ce site d'une surface de 7,2 hectares (morcelés en 3 sites et à cheval sur Tullins et Vourey) a fait l'objet d'une simple fiche de synthèse. Il s'agit d'étangs de pêche privés (appartenant au comité d'entreprise d'une société grenobloise) dont l'intérêt est essentiellement récréatif mais dont le potentiel de réservoir de biodiversité est intéressant et pourrait être mis en valeur (ouverture partiel du site aujourd'hui entièrement clos, développement de la végétation riveraine...).

### - La roselière de Chantemerle

Ce site de 5 hectares (secteur de « la Commune », le nom de Chantermerle ne fait pas l'unanimité) est constitué d'une grande phragmitaie sèche ainsi que de bois marécageux d'aulnes. **Il s'agit d'un site présentant un intérêt faunistique certain (24 espèces patrimoniales recensées) qui peut être considéré comme un ENS potentiel d'une haute valeur patrimoniale tout à fait complémentaire de l'étang de Mai et du marais des Goureux.** Ce site a notamment fait l'objet d'un programme de suivi de la population hivernale de Bruant des roseaux par la LPO Isère (Ligue pour la Protection des Oiseaux). **Par sa particularité, et sa rareté dans le secteur, ce site doit être considéré comme une réserve de biodiversité de première importance.**

Nous avons rencontré la personne en charge des ENS au sein de la CAPV, celle-ci nous a confirmé que la roselière de Chantemerle fait partie des sites que la CAPV a retenu comme faisant partie des sites prioritaires (site majeur dans la gestion est souhaitable) dans le cadre de leur politique ENS.

### C.313 – Zones humides

Partant du constat qu'au niveau national la moitié des zones humides françaises a disparu au cours des 30 dernières années, différentes actions ont été proposées pour inverser cette tendance, au niveau national dans le cadre du Plan d'Action pour les zones humides et au niveau du bassin Rhône-Méditerranée-Corse dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Ainsi, connaître et faire reconnaître les valeurs patrimoniales et fonctionnelles de ces milieux, notamment par la réalisation d'inventaires de zones humides, est apparu comme une urgence et une priorité au niveau du bassin Rhône-Méditerranée-Corse. L'objectif de l'inventaire engagé en 2006 par l'agence Avenir (conservatoire des espaces naturels de l'Isère) avec le soutien de l'Agence de l'eau RMC, du Conseil général de l'Isère et du Conseil régional Rhône-Alpes, partait de ce constat pour :

- mieux connaître leur localisation, leur fonctionnement et leurs rôles (écrêtement de crues, épuration des eaux, etc.),
- disposer de documents de référence nécessaires à la mise en œuvre cohérente et coordonnée des actions respectives de l'État, des collectivités et des gestionnaires locaux,
- planifier plus efficacement de futurs programmes d'actions communs.

Ce programme d'inventaire a visé à l'identification, la caractérisation et la cartographie des zones humides définies au sens de la loi sur l'eau et dont la surface est égale ou supérieure à 1 hectare.

**Il n'est pas prévu de transformer cet inventaire en zonage opposable. Il doit être considéré comme un document d'alerte** (à l'exemple de celui des ZNIEFF cité précédemment). Il a pour objectif de maintenir les zones humides et de lutter contre leur urbanisation et/ou leur remblaiement et doit être pris en compte dans l'état initial de l'environnement lors de l'élaboration ou de la révision du PLU.

**Conformément aux recommandations des services de l'état, les zonages de l'inventaire ont fait l'objet de prospections supplémentaires par nos soins afin de**

vérifier (et si besoin modifier) les zonages proposés par l'agence AVENIR et de répertorier les zones humides de moins de 1 ha non concernées par l'inventaire.

**4 zones humides (de plus d'un ha) ont été recensées dans le cadre de cet inventaire.**

Nos prospections de terrain confirment le bienfondé des limites proposées par l'inventaire Avenir :

**La Pierre Blanche (secteur Chantarot)**

Boisement humide, probablement une relique d'une ancienne forêt alluviale de l'Isère. Ce secteur est fortement anthropisé (zone artisanale communale) et la qualité du milieu naturel s'en ressent avec une dégradation marquée de celui-ci et la présence de plantes invasives et banales qui viennent concurrencer les espèces patrimoniales. **Afin de préserver le secteur non encore urbanisé et de maintenir l'intérêt de cette zone humide, une réflexion pourrait être menée afin de concilier aspect développement économique (accueil d'entreprises dans la zone artisanale) et préservation du milieu naturel remarquable que constitue la zone humide.**

**Les Goureux**

La plus vaste zone humide de la commune, qui se partage en deux secteurs distincts : le marais des Goureux proprement dit (classé en arrêté préfectoral de biotope) et la zone agricole et naturelle de la commune située dans la plaine de l'Isère. Ce milieu a été longuement décrit dans les paragraphes précédents. Ce secteur est en partie classé en APPB et une action de gestion est menée depuis plusieurs années par AVENIR.

**L'Etang de Mai**

Ce secteur a été détaillé précédent, une partie seulement concerne la commune de Vourey. Il abrite un boisement humide qui a la particularité d'accueillir une des rares héronnières du département (probablement la plus importante entre 20 et 70 couples nicheurs chaque année).

**Le Pavé (secteur Bourbouillon)**

Cette zone humide constituée à l'origine par un vaste boisement marécageux, est aujourd'hui en grande partie transformée en milieu récréatif (étang aménagé) et a fait l'objet d'un vaste remblaiement il y a quelques années avec comme conséquence la banalisation du milieu naturel et la présence de plus en plus forte de plantes invasives. La partie amont de cette zone humide demeure néanmoins un secteur avec un fort enjeu patrimonial (qualité de l'eau et des sources, milieu naturel) et devrait être reconnue au même titre que les Goureux ou l'Etang de Mai dont elle est complémentaire.

**2 zones humides de moins d'un hectare viennent s'ajouter aux sites précédents :**

**-Etang des Sabots,**

Propriété privée dont la mairie assure l'entretien et pour lequel il y a un enjeu de mise en sécurité. Cet étang accueille une faune et une flore de milieu humide assez banales, il pourrait être amené à jouer un rôle récréatif dans l'avenir.

### **Zone humide et tuffière du parc Val Marie et environs**

Ce parc constitue une vraie particularité pour la commune et mérite que l'on y accorde une importance particulière. La présence de plusieurs sources et de points d'eau (avec formation d'une petite tuffière) dans le parc même et dans ses environs renforce l'intérêt du site.

Passant souvent inaperçues, les petites tuffières sont des milieux très sensibles et fragiles ; toute altération chimique ou physique peut les menacer. Elles sont caractéristiques de sources d'eau de grande qualité. Le tuf est une roche calcaire très friable fabriquée par précipitation du calcaire par les végétaux.

Les zones humides sont bien souvent les milieux les plus riches en terme de biodiversité d'une commune. C'est particulièrement le cas pour Vourey. **Ces zones humides doivent ainsi être considérées comme des réservoirs de biodiversité pour la commune, il s'agit même des principaux réservoirs de biodiversité.**

### **C.32 – Espaces bénéficiant d'un statut de protection**

**La commune possède deux espaces naturels bénéficiant d'un statut de protection. Il s'agit du marais des Goureux et de l'Etang de Mai, tous deux classés en Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope – APPB.**

Cet outil de protection est mis en place au niveau préfectoral et vise à prévenir la disparition d'espèces protégées (figurant sur la liste prévue à l'article R411-1 du Code de l'Environnement) et à protéger efficacement leur milieu de vie.

L'APPB dit « **Zone humide des Goureux** » existe depuis le 30 décembre 1992, sur une superficie de 20 hectares environ. Cet APPB (dont l'arrêté est joint en annexe) a été pris pour protéger l'habitat d'une espèce d'odonate (libellule) protégée au niveau national : l'Agrion de Mercure.

Le site qui se situe en intégralité sur le territoire de la commune est géré par AVENIR, conservatoire des espaces naturels isérois, dans le cadre de la procédure d'Espace Naturel Sensible.

L'APPB dit « **Etang de Mai – Boucle des Moiles** » a été créé en 1994 sur une superficie de 66 hectares. La grande majorité de cette surface se trouve sur le commune de Tullins, seule une forêt alluviale et une peupleraie (secteur « Les Thivollières ») se trouvent sur le territoire de Vourey.

Le site est également géré par AVENIR, conservatoire des espaces naturels isérois, dans le cadre de la procédure d'Espace Naturel Sensible.

**Ces 2 APPB sont liés puisqu'il s'agit de reliquats des anciennes divagations de l'Isère aujourd'hui endigué. Il s'agit de réservoirs de biodiversité pour la commune.**

Un projet d'APPB est en cours d'instruction depuis bientôt 10 ans par les services administratifs compétents. Il s'agirait de compléter l'actuel APPB des Goureux et de l'étendre jusqu'à la roselière de Chantemerle en incluant le secteur agricole et certains boisements humides. Nous n'avons pas d'indications récentes sur l'état d'avancement du projet.

Il convient toutefois de souligner la cohérence d'un tel projet : le marais des Goureux et la roselière de Chantemerle (auxquels on peut ajouter l'étang de Mai) constituent, dans un contexte de plaine alluviale soumise à une culture de type intensive, un refuge pour la faune, un lieu de reproduction et d'alimentation ou une halte salutaire lors de leur migration.

Il est à noter que la tendance actuelle de boisement progressif (bien qu'encore limitée) tend à banaliser la faune liée à la roselière et la flore liée aux milieux humides ouverts : papillons ou orchidées ont ainsi tendance à disparaître ou ont déjà disparus. AVENIR dans sa notice de préconisations de gestion de 2003 notait déjà : « *Le site de la roselière de Chantemerle au marais des Goureux ne présente plus à ce jour d'espèces végétales remarquables car celles-ci sont toutes inféodées aux milieux ouverts. Il est permis de penser que la remise en entretien de prairies humides non amendées et non retournées permettrait la reprise de nombreuses espèces protégées comme l'Orchis des marais présente sur les méandres de l'Etang de Mai* ».

### C.33 – Habitats naturels

Nous avons recensé les habitats naturels d'après la typologie européenne Corine Biotope (code normalisé utilisable dans toute l'Union européenne) et d'après le *Guide des milieux naturels et semi-naturels du département de l'Isère* réalisé par le Conservatoire botanique alpin.

Dans le cadre de cette étude, la description des habitats restera succincte et ne fera pas l'objet d'une cartographie détaillée qui aurait demandée un temps de travail considérable.

Le tableau ci-dessous récapitule uniquement les habitats naturels les plus remarquables (principalement des milieux humides) de la commune et leur localisation approximative :

Code Corine	Type d'habitat	lieu
37.218	Prairie humide à Joncs noueux	Marais de Goureux
44.3	Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens	Marais des Goureux Etang de May
53.1	Phragmitaie sèche	Marais des Goureux Roselière de Chantemerle Etang de May
44.91	Bois marécageux d'aulnes	Roselière de Chantemerle Marais des Goureux Etang de May La Pierre Blanche Le Pavé – le Bourbouillon
44.92	Saulaies marécageuses	Marais des Goureux
37.1	Prairies humides à hautes herbes	Marais des Goureux
83.321	Peupleraie colonisée par les espèces de l'aulnaie-frênaie	Marais des Goureux

44,A13	Bois de bouleaux à sphaignes méso-acidiphiles	Marais des Goureux-roselière de Chantermerle (projet d'extension)
37.31	Prairies à molinies et communautés associées	Marais des Goureux-roselière de Chantermerle (projet d'extension)
53.21	Peuplements de grandes laïches	Roselière de Chantemerle

### **C.34- Réservoirs de biodiversité**

Partant du principe que la biodiversité doit être maintenue (voire si possible favorisée) et que cela ne peut se faire qu'avec une gestion globale du territoire concerné permettant de conserver ou de restaurer des milieux naturels remarquables et leurs connexions, mais également de préserver ou améliorer la qualité de milieux accueillant des espèces plus communes mais néanmoins en régression, la stratégie nationale pour la biodiversité préconise :

- de limiter les effets de la perte de la fragmentation des habitats naturels considérés comme la cause principale de l'érosion de la biodiversité
- de créer, conserver ou restaurer des corridors écologiques (voir paragraphe suivant) qui permettent d'assurer les déplacements et échanges entre les différents habitats naturels.

Doivent être considérés comme réservoirs de biodiversité : les milieux qui présentent une biodiversité remarquable et dans lequel vivent des espèces patrimoniales à sauvegarder. Les espèces y trouvent des conditions favorables pour réaliser tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, repos, reproduction, hivernage...). Ce sont essentiellement : les espaces naturels, les boisements, les espaces agricoles gérés de façon extensive (prairie permanente, coteau sec...), des parties de cours d'eau et les zones humides.

Pour la commune de Vourey, doivent être considérés comme réservoirs de biodiversité :

#### **- les milieux humides**

Principalement les 4 zones humides de plus d'un hectare, décrites précédemment, auxquelles il convient d'ajouter le parc de Val Marie. L'étang des Sabots, d'un intérêt moindre doit cependant être considéré comme un réservoir de biodiversité secondaire.

#### **- les bois et forêts**

Moins d'1/4 de la commune est composé d'espaces forestiers, ce qui est un pourcentage assez faible. De plus, ces derniers sont inégalement répartis sur le territoire communal et très peu possèdent une surface conséquente d'un même tenant.

Trois secteurs principaux peuvent être identifiés comme réservoirs de biodiversité, ils accueillent une faune et une flore ordinaires :

- le Bois d'Ollon - les Terreaux
- Le bois de Sanissard

- Le bois du secteur de la Mollardière et du Moulin
- Le boisement du parc Val Marie

La commune n'a pas fait l'objet d'un enrésinement (plantation de résineux pour l'exploitation), sa forêt conserve ainsi un caractère semi-naturel plus ou moins dégradé. Ces boisements possèdent plusieurs arbres pouvant être considérés comme remarquables (voir paragraphe p.25).

Les bois humides de la plaine : Les Goureux et les Thivollières sont inclus dans les milieux humides cités précédemment.

#### - les coteaux secs

La commune abrite quelques prairies et pelouses sèches (anciennes pâtures à mouton), la plupart en friche qui accueillent une flore particulière, de type méridional, qui trouvent des conditions de sol, d'ensoleillement et de chaleur propices à leur développement.

Ce type de milieu se trouve principalement dans le secteur de Chougnès et Sanissard. La diversité floristique qui les compose est intéressante avec une influence méridionale. On note ainsi la présence de la Garance voyageuse (*Rubia peregrina*), espèce d'affinité méridionale marquée sur les coteaux secs de Sanissard.

Ces milieux tendent à diminuer lorsqu'ils ne sont plus entretenus ou pâturés, la forêt s'installant alors naturellement. C'est la dynamique, actuellement très légère, que l'on constate avec l'aubépine commune (*Crataegus monogyna*). Une problématique plus importante est la forte présence de l'ailanthe (*Ailanthus altissima*). Cette plante invasive a tendance à former de petits boisements monospécifiques (voir paragraphe plantes invasives p.23).

#### - les haies

La commune abrite encore de nombreuses haies dont l'utilité est grande pour la faune sauvage. Les haies servent en effet de refuge, de lieu de reproduction, de « garde-manger », de corridors écologiques (en favorisant le déplacement) et ont un effet de lisière très favorable (c'est au croisement de milieux différents que l'on trouve la biodiversité la plus grande).

A cela s'ajoute leur rôle en matière d'éléments constitutifs du paysage, de brise-vent, d'épuration des eaux, de lutte contre l'érosion...

La conservation des haies et des bosquets subsistant dans la plaine agricole (hors secteurs protégés des Goureux et de l'étang de Mai) devrait faire l'objet d'une attention particulière en tant que réservoirs biologiques secondaires mais aussi, et surtout, en temps que corridors écologiques.

### C.35 – Corridors écologiques

Si la notion de corridors écologiques (ou biologiques) est une notion récente, elle revêt aujourd'hui une importance particulière pour tout projet d'aménagement. Le conseil général de l'Isère a été un département pilote en la matière avec le programme REDI (Réseau Ecologique Départemental de l'Isère).

Un corridor biologique désigne les milieux reliant entre eux les différents habitats d'une espèce animale ou végétale ou d'un groupe d'espèces. En effet tout au long de leur vie, les espèces animales utilisent différents milieux naturels : site de reproduction, lieu de nourriture, lieu de repos, lieu de migration...

La jonction entre ses différents milieux est aujourd'hui de plus en plus difficile suite au morcellement de l'espace : voies de communication, zone urbaine, zones industrielles, lignes électriques... Tous ces aménagements deviennent des obstacles, parfois insurmontables, à la circulation de la faune et parfois aussi à la dissémination des plantes. Avec comme conséquence la mort d'individus par collision avec les automobiles mais aussi un isolement possible des populations les unes des autres pouvant entraîner la fragilisation d'une espèce par difficulté de reproduction.

**Ainsi, la préservation ou la restauration d'un réseau de corridors biologiques est un outil très efficace de maintien de la biodiversité tout à fait complémentaire à la protection des espèces et de leurs habitats.**

### **Les fonctionnalités écologiques**

La destruction des habitats naturels associée à la fragmentation des milieux sont les premières causes de perte de biodiversité, d'où la mise en place, récente, du concept de réseau écologique traduit depuis le Grenelle de l'environnement par le terme *de trame verte et bleue* en cours d'élaboration au niveau régional au sein du Schéma régional de cohérence écologique.

#### **- Identification des continuums**

Un continuum écologique constitue l'ensemble des milieux favorables à un groupe d'espèces et reliés de manière fonctionnelle entre eux ; il s'agit donc des réservoirs de biodiversité (décrit dans le paragraphe précédent) qui devraient être, autant que possible, relier entre eux par un réseau de corridors écologiques.

La commune possède différents types de continuums ce qui lui confère un fort potentiel en terme de biodiversité :

- **des continuums forestiers** : constitués par les massifs boisés ; ils sont cependant peu développés sur la commune d'où la nécessité d'attacher une importance particulière à leur conservation
- **des continuums hydrologiques** : constitués des cours d'eau et de leurs dépendances (ripisylves, prairies humides), la commune est traversée par de nombreux cours d'eau avec chacun une potentialité plus ou moins grande de jouer pleinement le rôle de corridor écologique. L'absence ou la présence d'une ripisylve dégradée et de faible développement constitue en ce sens un handicap certain. L'Olon dans sa partie amont, la Mayenne et le ruisseau de Molardière présentent le meilleur potentiel. A contrario, l'endiguement de l'Olon puis son busage souterrain dans la traversée du village, constitue un point de conflit important (discontinuité) en terme de corridor
- **un continuum thermophile** (ou continuum d'agriculture extensive) : qui présente un intérêt particulier puisque ce type de continuum est très peu

représenté dans ce secteur géographique. Son intérêt pourrait se voir amoindri à l'avenir du fait d'une dynamique (légère) de fermeture des milieux.

#### - **Identification des corridors**

- **corridors aériens** : Les corridors aériens sont utilisés par les oiseaux, les chauves-souris et l'entomofaune (insectes). Ils sont difficiles à localiser avec précision, les couloirs de déplacements aériens et/ou de migration étant mal connus. La vallée de l'Isère (qui comprend la plaine agricole de Vourey) est cependant recensée comme couloir migratoire pour l'avifaune.

**Souvent peu pris en considération, l'enjeu « corridors aériens » nous apparaît particulièrement fort sur la commune de Vourey du fait, notamment, de la présence de plusieurs lignes électriques (voir paragraphe suivant).**

- **corridors aquatiques** : Les corridors aquatiques permettent la migration de la faune piscicole et de la faune terrestre inféodée aux milieux humides. Tous les cours d'eau constituent potentiellement des corridors écologiques plus ou moins fonctionnels en fonction de leur état de conservation et de celui de leur milieu connexe.
- **corridors terrestres** : constitués par les haies, les boisements et bosquets ainsi que par les prairies naturelles ou semi-naturelles, composant ainsi la nature ordinaire. Le continuum des zones agricoles extensives et le continuum boisé présentent de fortes potentialités en termes d'échanges écologiques sur l'ensemble du territoire communal.

#### - **Obstacles au libre déplacement**

► Les principaux obstacles à la circulation des animaux concernent principalement les axes routiers et ferroviaires (en fonction de l'importance du trafic supporté) et le tissu urbain :

- en matière routière, **la route départementale n°1092** qui coupe la commune en deux constitue indéniablement le principal obstacle à la libre circulation de la faune. Chaque année des écrasements d'espèces animales sont signalés ou constatés (chevreuils, hérissons...). Les autres routes, de part leur fréquentation moindre (bien que soutenue à certains horaires) constituent des obstacles secondaires, quelques écrasements de petite faune nous ont été néanmoins signalés et nous avons pu le constater directement (hérisson, amphibiens, fouine, belette et couleuvres).
- la voie ferrée est également un obstacle à la libre circulation de la faune mais de moindre importance, la circulation étant plus irrégulière (70 trains par jour) et plusieurs passages sont fonctionnels en souterrain (canalisations).

► Les échanges aquatiques peuvent être altérés par différents ouvrages comme les seuils et les petits barrages ou par des aménagements de franchissement routiers. **Le principal point noir sur la commune concerne l'Olon, canalisé sur une partie de**

son linéaire et enserré dans une zone fortement urbanisée, il est complètement souterrain dans le bourg de Vourey et ne peut ainsi jouer un rôle de corridor aquatique. De plus, plusieurs obstacles semblent être de nature infranchissable pour la faune piscicole, il ne peut donc y avoir de remontées migratoires de poissons depuis l'Isère.

► La commune de Vourey possède la particularité d'être traversée par **plusieurs lignes électriques** (4 hautes et une moyenne tension) qui, outre leur impact paysager, représentent un risque non négligeable de collision ou d'électrocution pour l'avifaune. Nos prospections et nos informations n'ont toutefois pas permis de confirmer ce risque. Il conviendrait toutefois d'attacher une attention particulière à cette question car les lignes électriques traversent plusieurs réservoirs de biodiversité qui accueillent des espèces avifaunistiques patrimoniales. **Il semble même nécessaire de se rapprocher dès que possible de RTE afin de sécuriser le secteur de la héronnière (étang de Mai) car les espèces présentes sont sensibles au risque d'électrocution.**

A contrario, les trouées créées au sol qui sont régulièrement entretenus sous les lignes électriques peuvent constituer un maillage intéressant en terme de corridors écologiques, la faune (notamment la grande faune de type chevreuil) semble l'utiliser préférentiellement. Il faut noter cependant qu'il s'agit également d'une porte d'entrée et de dispersion privilégiée pour les espèces végétales invasives notamment la renouée du Japon, l'ailanthe, le solidage du Canada et le robinier faux acacia.

**Un nouveau projet est également en cours d'étude par RTE – Réseau de Transport d'Electricité – gestionnaire du réseau public du transport d'électricité.** Ce projet vise à renforcer l'alimentation électrique du Sud-Grésivaudan en créant une liaison à 63 000 volts entre les postes de Moirans et de Vinay. Cette nouvelle ligne passerait nécessairement par la commune de Vourey mais, d'après nos contacts avec RTE, **le projet concernerait une liaison souterraine, c'est à dire totalement enterrée dont l'impact tant paysager qu'en terme de biodiversité est bien moindre** si ce n'est au moment des travaux. L'étude n'en est actuellement (été 2012) qu'en phase de projet, son aboutissement potentiel est prévu pour 2014.

► La commune de Vourey est également concernée par la présence de **plusieurs canalisations de transports souterraines de type pipelines.** Ces canalisations sont peu impactantes en terme de biodiversité et de corridors écologiques ; l'entretien régulier du sol sur une emprise de plusieurs mètres peut même, comme précédemment indiqué pour les lignes électriques, constituer des couloirs de déplacements fréquentés par la faune. Mais là encore il s'agit de secteurs favorables à la présence et à la progression de plantes invasives.

**Ainsi une des particularités de la commune de Vourey est de disposer d'un très important linéaire de secteurs (d'une dimension allant de 5 à environ 25 m de largeur sur probablement plusieurs kilomètres) entretenus en vue de maintenir la végétation sous des lignes électriques ou sur des pipelines. Cette situation crée un élément favorable au déplacement de la faune mais est également une porte d'entrée et d'expansion d'espèces végétales envahissantes.**

## C.4 - faune-flore

### C.41-la flore

#### C.411 – la flore remarquable

Il n'a pas été établi de liste exhaustive des espèces végétales recensées lors de nos prospections. Nous n'aborderons ici que les espèces que l'on peut considérer comme d'intérêt patrimonial. La valeur patrimoniale de la flore s'évalue selon des critères de rareté des espèces et par leur inscription dans des listes rouges (liste d'alerte) et dans des listes d'espèces protégées.

**Une seule plante protégée au niveau national, régional ou départemental a été recensée sur la commune. : la fougère des marais (*Thelypteris palustris*). Elle est présente au marais des Goureux.**

Quelques autres espèces peuvent également être considérées comme étant patrimoniales :

Nom latin	Nom vernaculaire	Milieus	Protection	Det. Znieff
<i>Thalictrum flavum</i>	Pigamon jaune	humides	LR D	D
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx	secs	C 38	
<i>Helychrysum stoechas</i>	Immortelle	secs		D
<i>Sparganium emersum</i>	Rubancier émergé	secs		D
<i>Ophrys apifera</i>	Ophrys abeille	secs		D
<i>Orobanche hederæ</i>	Orabanche du lierre	secs		D
<b><i>Thelypteris palustris</i></b>	<b>Fougère des marais</b>	<b>humides</b>	<b>régionale</b>	<b>D</b>

D : Det. ZNIEFF - espèce déterminante ZNIEFF (susceptibles de permettre le recensement d'un territoire en ZNIEFF)

C38 : espèce réglementée de cueillette en Isère

LRD : Liste rouge départementale (espèce non protégée)

Protection régionale : espèce végétale protégée par l'arrêté ministériel du 4 décembre 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes complétant la liste nationale.

#### C.412- Les plantes invasives

**La commune n'échappe pas à l' « envahissement » par des plantes dites invasives (le terme « plantes envahissantes » est également invariablement utilisé). Certains secteurs sont même assez fortement impactés.**

Une plante invasive est une plante allochtone (introduite) dont l'introduction volontaire ou non dans un milieu naturel (ou semi-naturel) provoque un déséquilibre et induit des nuisances, parfois irréversibles, à la biodiversité d'un écosystème (en entrant en concurrence par exemple avec les espèces autochtones).

Sur la commune on note la présence des plantes invasives suivantes :

**Solidage du Canada** (*Solidago canadensis*)

Introduite d'Amérique du Nord comme plante ornementale et mellifère, cette espèce vivace peut former des populations étendues et denses inhibant la végétation indigène. Elle est fortement présente dans les milieux humides (marais des Goureux, Etang de Mai, le Bourbouillon) mais aussi dans certaines clairières sèches, en bord de chemin de la voie ferrée et dans les secteurs entretenus sous les lignes à haute tension.

**Renouée du Japon** (*Reynoutria japonica*)

Originale d'Asie, cette plante apprécie les bords de ruisseaux et les milieux humides en général. Elle se propage facilement par simple fragmentation et dispersion de ses tiges et ses rhizomes grâce notamment aux crues et aux transports accidentels. Elle résiste bien aux engorgements ou aux périodes d'assec. Il s'agit probablement de la plante invasive la plus problématique le long des cours d'eau de Vourey (Ri d'Olon, Morge, Secteur de Bourbouillon).

**Ailante faux vernis du Japon** (*Ailanthus altissima*)

Introduite comme arbre d'ornement depuis l'Asie au 18ème siècle, cette plante est difficilement contrôlable. Sa croissance rapide en fait une espèce très concurrentielle. Elle colonise les milieux secs notamment les coteaux de Sanissard.

**Raisin d'Amérique** (*Phytolacca Americana*)

Originale d'Amérique comme son nom l'indique, cette plante toxique à grappes de fruits noirs luisants est présente en faible quantité le long de la voie ferrée, sur les berges de la Mayenne et dans les secteurs entretenus sous les lignes à haute tension.

**Ambroisie** (*Ambrosia artemisiifolia*)

Que l'on ne présente plus, elle est présente au bord de certaines voies de circulation et dans certaines cultures (notamment maïs).

**Buddléai** (*Buddleja davidii*)

Plus connu sous le nom familier d'arbre à papillons, cette arbuste originaire de Chine est présent dans les jardins de particuliers mais également dans de nombreux secteurs (bords de cours d'eau, zones humides). Se reproduisant par bouturage, il semble en expansion sur la commune (notamment en bord de cours d'eau et le long de la voie ferrée) mais sa présence reste encore limitée.

**Robinier faux-acaccia** (*Robinia pseudoacacia*)

Arbre pouvant mesurer une vingtaine de mètres importé en France il y a 400 ans en provenance d'Amérique du nord, pour ses qualités ornementales, mellifères et son bois de très bonne qualité. Il s'est depuis propagé dans les milieux naturels et artificiels (talus, bord de route, friche, coupe rase...) dans lesquels il se développe rapidement. Il entre en concurrence avec la flore locale et modifie les qualités du sol en y incorporant de l'azote. Il est très présent sur des secteurs forestiers ayant subi une coupe à blanc et dans les secteurs entretenus sous les lignes à haute tension.

Les secteurs les plus concernés sont les suivants :

- la ripisylve du Ri d'Olon
- la ripisylve de la Mayenne (secteur aval)
- la ripisylve de la Morge
- le linéaire de la voie ferrée
- les trouées constituées par l'entretien des lignes aériennes et des canalisations souterraines
- le parc Val Marie
- les bords de voiries et certaines parcelles agricoles (pour l'ambroisie notamment)

### C.413- Les arbres remarquables

Le territoire de la commune de Vourey abrite plusieurs arbres pouvant être considérés comme remarquables. Nous ne pouvons prétendre avoir recensé de manière exhaustive ceux-ci lors de nos prospections. Il est très probable que des arbres (tilleuls, mûriers...) remarquables par leur âge, leur taille ou leur histoire se trouvent dans des propriétés privées, notamment les habitations anciennes.

Par arbre remarquable, on entend un arbre qui se distingue des autres par au moins un des caractères suivants : son âge, sa taille (hauteur ou circonférence), son histoire, son état de santé, une spécificité esthétique (forme inhabituelle) ou biologique (survie dans un milieu original...).

Peuvent être considérés comme remarquables, les arbres suivants :

- **Le parc de Val Marie qui comprend un nombre impressionnant d'arbres pouvant être considérés comme remarquables** : platanes, séquoia, tilleuls, hêtres et érables. Ayant de plus un intérêt paysager et récréatif évident (qui dépasse le cadre de cette étude) ce parc devrait faire l'objet d'une attention toute particulière.
- **Le saule blanc** à l'entrée de la station d'épuration de la commune (hameau Les Devez)
- **Les châtaigniers** en alignement du secteur de Cerveloup
- **Certains chênes et châtaigniers** du bois d'Olon (secteur le Terreau)

Ces arbres font partie du patrimoine collectif et peuvent être préservés en tant que tels (du moins tant que la sécurité humaine n'est pas compromise par un risque de chute par exemple). Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, ses arbres peuvent être considérés comme un patrimoine naturel remarquable et peuvent également faire l'objet d'un classement en Espace Boisé Classé (EBC) même si l'arbre se trouve sur une propriété privée.

## C 42- La faune

La liste complète des espèces animales rencontrées sur la commune de Vourey est jointe en annexe du présent document. Nous rappelons que cet inventaire ne peut prétendre à l'exhaustivité, de nombreux groupes d'animaux n'ont pas été (ou peu) abordés (seulement au hasard des rencontres pour l'entomofaune par exemple).

Comme pour la flore, la valeur patrimoniale de la faune est estimée à partir de listes de référence (listes d'espèces protégées et listes rouges).

Nous avons privilégié les espèces patrimoniales au sein des groupes suivants :

### C.421 - L'avifaune

Nous avons recensé **119 espèces d'oiseaux** sur le territoire de la commune.

Parmi celles-ci nous comptabilisons 81 espèces nicheuses certaines, probables ou possibles ; en effet, les oiseaux contactés sur la commune ne sont pas toujours des espèces qui se reproduisent sur la commune même, ils peuvent le faire sur une commune voisine ou être simplement de passage en migration.

Parmi ces 119 espèces, **89 sont protégées par la loi** (dont des espèces communes et /ou non nicheuses) **et 37 sont inscrites sur la liste rouge des vertébrés de l'Isère et doivent donc être considérées comme patrimoniales.**

Les espèces pour lesquelles une attention particulière doit être portée sont :

Nom français	Nom latin	Statut national*	Liste rouge Isère
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	protégée	
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	protégée	VU
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	protégée	NT
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>		DD
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	protégée	
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	protégée	
<b>Bondrée apivore</b>	<b><i>Pernis apivorus</i></b>	<b>protégée</b>	VU
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>	protégée	NT
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	protégée	
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	protégée	VU
Bruant fou	<i>Emberiza cia</i>	protégée	
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	protégée	NT
<b>Bruant proyer</b>	<b><i>Amberiza calandra</i></b>	<b>protégée</b>	EN
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	protégée	
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	protégée	CR
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	protégée	VU
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	protégée	
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	protégée	RE
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>		
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	protégée	
<b>Chouette chevêche d'Athéna</b>	<b><i>Athene noctua</i></b>	<b>protégée</b>	VU
<b>Chouette effraie des clochers</b>	<b><i>Tyto alba</i></b>	<b>protégée</b>	VU
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	protégée	
Cigogne blanche	<i>Ciconia nigra</i>	protégée	
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	protégée	
Cincle plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>	protégée	NT
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	protégée	

Crabier chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>	protégée	
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	protégée	
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	protégée	
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	protégée	
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	protégée	VU
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	protégée	VU
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	protégée	
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	protégée	
Gobemouche gris	<i>Muscapa striata</i>	protégée	
Gobemouche noir	<i>Fiducula hypoleuca</i>	protégée	DD
Grand corbeau	<i>Corvus corax</i>	protégée	NT
Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	protégée	
Grande aigrette	<i>Casmerodis albus</i>	protégée	
Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	protégée	
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	protégée	
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	protégée	VU
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	protégée	VU
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	protégée	NT
Héron garde boeufs	<i>Bulbulcus ibis</i>	protégée	
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	protégée	EN
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>	protégée	
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	protégée	
<b>Huppe fasciée</b>	<b><i>Upupa epops</i></b>	<b>protégée</b>	<b>EN</b>
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	protégée	
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	protégée	
<b>Locustelle tachetée</b>	<b><i>Locustella naevia</i></b>	<b>protégée</b>	<b>CR</b>
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	protégée	
Martin pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>	protégée	NT
Martinet à ventre blanc	<i>Tachymarptis melba</i>	protégée	
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	protégée	
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	protégée	
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	protégée	
Mésange boréale	<i>Parus montanus</i>	protégée	
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	protégée	
Mésange noire	<i>Parus ater</i>	protégée	
Mésange nonette	<i>Parus palustris</i>	protégée	
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	protégée	NT
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	protégée	
<b>Moineau friquet</b>	<b><i>Passer montanus</i></b>	<b>protégée</b>	<b>VU</b>
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>		DD
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	protégée	
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	protégée	VU
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	protégée	
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	protégée	
<b>Pigeon colombin</b>	<b><i>Columba oenas</i></b>		<b>VU</b>
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	protégée	
Pinson du nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	protégée	
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	protégée	
Pipit spioncelle	<i>Anthus spinoletta</i>	protégée	
<b>Pouillot fitis</b>	<b><i>Phylloscopus trochilus</i></b>	<b>protégée</b>	<b>EN</b>
<b>Pouillot siffleur</b>	<b><i>Phylloscopus sibilatrix</i></b>	<b>protégée</b>	<b>CR</b>
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	protégée	
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>		NT
Rémiz penduline	<i>Remiz pendulinus</i>	protégée	

Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>	protégée	
Rosignol philomène	<i>Luscinia megarhynchos</i>	protégée	
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	protégée	
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	protégée	
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	protégée	
Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	protégée	
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	protégée	
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>		RE
Serín cini	<i>Serinus serinus</i>	protégée	
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	protégée	
<b>Tarier des prés</b>	<b><i>Saxicola rubetra</i></b>	<b>protégée</b>	<b>VU</b>
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>	protégée	
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	protégée	VU
<b>Torcol fourmilier</b>	<b><i>Jynx torquilla</i></b>	<b>protégée</b>	<b>EN</b>
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	protégée	
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>		VU
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	protégée	

\* Espèce bénéficiant d'une Protection Nationale

Liste rouge :

- CR : en danger critique d'extinction
- EN : en danger
- VU : vulnérable
- NT : quasi menacé

**Dans ce tableau, les espèces en caractère gras sont les espèces patrimoniales les plus vulnérables (inscrites en CR, EN ou VU sur la liste rouge) dont la reproduction est possible, probable ou certaine sur la commune :**

**La bondrée apivore** : rapace diurne migrateur souvent confondu avec la buse variable se nourrissant surtout d'insectes et plus spécialement d'hyménoptères (guêpes, bourdons...). Elle niche en forêt.

**Le bruant proyer** : un des plus grands bruants, il vit en milieu ouvert (champ de céréales, prairies...) et se nourrit d'insectes et de graines collectées au sol. L'intensification de l'agriculture a entraîné une forte baisse des populations.

**La chevêche d'Athéna** : petit rapace nocturne (de la taille d'un merle mais en plus trapu) avec de grands yeux de couleur jaune d'où son surnom de chouette aux yeux d'or. Elle se nourrit d'insectes et de petits mammifères.

**L'effraie des clochers** : rapace nocturne de taille moyenne nichant préférentiellement dans les édifices comme les granges, greniers, clochers d'église... Elle se nourrit principalement de rongeurs dont elle contribue à faire diminuer les populations et joue donc un rôle favorable pour l'agriculture et les vergers.

**La huppe fasciée** : oiseau spectaculaire tant par la coloration de son plumage que par la présence d'un appendice plumeux (d'où son nom) sur la tête. Elle possède un long bec fin qui lui sert à extraire les larves et les insectes adultes dont elle se nourrit.

**La locustelle tâchetée** : petite fauvette très discrète des friches, des landes et des secteurs à « hautes herbes » souvent en milieu humide. Elle se nourrit essentiellement d'insectes et de petits invertébrés.

**Le moineau friquet** : beaucoup moins connu et un peu plus petit que son « cousin » le moineau domestique, il fréquente peu les zones habitées préférant les vergers, les bosquets et les lisières boisées. Ses populations ont connu un déclin important suite à l'évolution des pratiques agricoles.

**Le pigeon colombin** : le plus petit des pigeons nichant en France, il possède un plumage bleuté caractéristique sans tâche blanche. Il niche dans le trou d'un arbre des forêts de feuillus ou mixtes.

**Pouillot fitis** : petit oiseau migrateur (de la taille d'une mésange bleue), discret et méconnu qui construit son nid au sol et se nourrit d'insectes et de petits invertébrés.

**Pouillot siffleur** : « cousin » du précédent, c'est l'un des plus grands pouillots d'Europe. Il niche à terre en milieux forestiers. Ses populations sont en déclin.

**Tarier des prés** : petit insectivore migrateur de la famille du rouge-gorge nichant à terre avec une prédilection pour les prairies, les pâtures et les milieux semi-humides.

**Le torcol fourmilier**, cousin des pics, cet oiseau brun se nourrit essentiellement de fourmis (d'où son nom) et vit dans les milieux boisés, les parcs et les jardins avec des arbres.

**D'autres espèces méritent une attention toute particulière et ce même si elle ne se reproduisent pas sur la commune et / ou ne figurent pas sur la liste rouge :**

#### **Les Ardéidés :**

Il s'agit de la famille des hérons dont neuf espèces se reproduisent en France. 6 espèces ont été recensés sur Vourey avec une seule espèce reproductrice certaine (le héron cendré, espèce la plus commune). Il faut souligner la présence d'espèces remarquables (seulement de passage) : le crabier chevelu en 2012, le héron pourpré, la grande aigrette et l'aigrette garzette régulièrement, le héron garde-bœufs plus rarement.

La présence d'une héronnière sur la commune (seules quelques communes de l'Isère en abritent) explique la présence de ces espèces la plupart grégaires, nichant en colonie pouvant accueillir plusieurs dizaines d'individus. Leur nourriture est composée de poissons, amphibiens, petits mammifères et insectes des milieux humides. On peut considérer que leur présence est un indicateur de la qualité des milieux humides de la commune et des environs.

#### **Les Falconidés :**

Sur les 4 espèces de faucons nicheurs en France, 3 sont présentes sur la commune dont le faucon hobereau et le faucon pèlerin, deux espèces remarquables mais qui ne nichent pas sur la commune. Le faucon émerillon a été également recensé en tant qu'hivernant ou de passage.

### Les hirondelles et martinets :

Bien que citée dans plusieurs inventaires précédents, la présence de colonies de martinets noirs n'a pu être mise en évidence en 2011 et 2012 ; cette espèce passant rarement inaperçue, on peut considérer qu'elle n'est plus actuellement nicheuse sur la commune malgré la présence de sites potentiels favorables (notamment de nombreux bâtiments anciens). 2 espèces d'hirondelles sont nicheuses sur la commune, les comptages réalisés par la LPO Isère en 2011 et 2012 font état d'une baisse marquée de leur population notamment du fait de la destruction de leur nid (rénovation de bâtiments ou destruction volontaire).

### C.422 – Les mammifères

Nous avons recensé **30 espèces de mammifères** sur le territoire de la commune. Ce chiffre est probablement sous-estimé notamment du fait du peu de données concernant les chiroptères (chauves-souris).

4 espèces de chauve-souris seulement ont été notées, ce chiffre s'explique par le fait qu'il n'a pas été réalisé d'inventaire plus précis concernant la famille des chiroptères. En effet, l'inventaire des chiroptères est difficile à réaliser lors des prospections traditionnelles et nécessite une capture par filet (réalisable uniquement par des personnes légalement habilitées) ou par écholocation.

Un tel inventaire permettrait de toute évidence d'augmenter le nombre d'espèces car les milieux naturels qu'offre la commune présentent une potentialité intéressante en la matière.

Parmi les 30 espèces de mammifères recensés, **6 sont protégés par la loi et 1 est inscrite sur la liste rouge de la faune vertebrée de l'Isère**, il s'agit :

Nom français	Nom latin	Statut national*	Liste rouge Isère
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	protégée	
Hérisson	<i>Erinaceus europaeus</i>	protégée	
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	protégée	
Oreillard commun	<i>Plecotus oritus</i>	protégée	
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	protégée	
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	protégée	VU

\* Espèce bénéficiant d'une Protection Nationale

Liste rouge :

- VU : vulnérable

Il faut noter la présence de 2 espèces invasives le ragondin (*Myocastor coypus*) et le rat musqué (*Ondatra zibethicus*), pour ce dernier sa présence actuelle n'a pas été confirmée par nos prospections.

Le ragondin est un rongeur originaire d'Amérique du sud, introduit au 19<sup>ème</sup> siècle pour l'exploitation de sa fourrure. L'espèce colonise depuis les milieux humides d'une grande partie de la France, et peut occasionner de nombreux dégâts que ce soit sur le plan écologique mais également sur les activités humaines. Sa présence est facilement

décelable sur la commune (dans le secteur de la plaine) mais ses populations semblent contenues.

### C.423 – Les reptiles

Nous avons recensé **5 espèces de reptiles** sur la commune, **elles sont protégées par la loi** (arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégées sur l'ensemble du territoire)

Nom français	Nom latin	Statut national	Liste rouge Isère
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	protégée	
Couleuvre d'Esculape	<i>Aesculapian snake</i>	protégée	
Couleuvre verte et jaune	<i>Coluber viridiflavus</i>	protégée	
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	protégée	
Lézard vert	<i>Lacerta viridis</i>	protégée	

Ces 5 espèces se reproduisent probablement sur la commune.

La présence de la Vipère aspic (*Vipera aspis*) si elle n'a pu être confirmée est toutefois plus que probable.

#### La Couleuvre d'Esculape – *Elaphe longissima*

Parmi ces 5 espèces de reptiles, il s'agit de l'espèce la plus vulnérable, en déclin en Isère du fait de la disparition de son habitat. Il s'agit d'une espèce arboricole, de caractère paisible, totalement inoffensive appréciant les secteurs ensoleillés et chauds. Elle a été contactée, à plusieurs reprises, dans le parc de la maison de retraite Val Marie. Pour l'anecdote, il s'agit de la couleuvre qui orne le caducée des différentes professions médicales (en référence au dieu Esculape, Dieu de la médecine des Romains).

### C.424 – Les amphibiens

Nous avons recensé **8 espèces d'amphibiens** sur le territoire de la commune, toutes sont protégées par la loi et certaines sont des espèces en déclin.

Nom français	Nom latin	Statut national	Liste rouge Isère
Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	protégée	NT
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	protégée	
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	protégée	
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	protégée	
Grenouille verte	<i>Rana esculata sp.</i>	protégée	
Salamandre tachetée	<i>Salamandra Salamandra</i>	protégée	
Triton alpestre	<i>Triturus alpestris</i>	protégée	
Triton palmé	<i>Triturus helveticus</i>	protégée	

Toutes ces espèces se reproduisent de manière certaine ou probable sur la commune. La présence d'une espèce menacée est à noter tout particulièrement : l'Alyte accoucheur.

#### **Alyte accoucheur – *Alytes obstetricans***

Ou crapaud accoucheur, petit crapaud de 5 cm environ avec un corps trapu, une tête large et aplatie au museau arrondi. Sa peau est de couleur grisâtre, la face ventrale est blanchâtre et granuleuse. Ses yeux dorés se caractérisent par une pupille verticale en forme de fente ou plus ou moins en forme de losange. Son chant, très caractéristique (une note brève et flûtée très sonore qui peut être répétée 20 à 40 fois par minute) est émis la nuit, il évoque le chant du hibou petit duc. Une particularité lui a donné son nom, c'est en effet le mâle qui s'occupe des œufs en les conservant durant tout leur développement enroulés autour de ses pattes. Il a été entendu, un soir d'été, dans le secteur du Bourbouillon. Sa population semble assez limitée, il convient donc, comme déjà indiqué précédemment, d'apporter une attention particulière au site de Bourbouillon (espace ne bénéficiant pas de protection)

### **C.425 – La faune piscicole**

Nous n'avons pas étudié directement la faune piscicole mais plusieurs personnes qualifiées (pêcheurs, représentants d'associations de pêche) nous ont signalé la présence des espèces ci-dessous :

Nom français	Nom latin	Statut national
Truite fario	<i>Salmo trutta fario</i>	
Truite arc en ciel	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	
Gardon	<i>Rutilus rutilus</i>	
Carpe	<i>Cyprinus carpio</i>	
Poisson-chat	<i>Ameiurus melas</i>	
Epinoche	<i>Gasterosteus aculeatus</i>	
Brochet	<i>Esox lucius</i>	

Lors de nos prospections nous n'avons pas contacté l'écrevisse autochtone : **l'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)** mais celle-ci nous a été signalée par une personne digne de confiance sur un petit linéaire de cours d'eau. Cette personne n'a toutefois pas souhaité nous indiquer l'endroit avec précision (lieu privé, difficile d'accès). Nous mentionnons tout de même cette donnée qui nous apparaît comme fiable. D'après nos investigations, il est très peu probable que cette écrevisse puisse se trouver dans les cours d'eau en aval du coeur du village, par contre les affluents du Ri d'Olon (en amont de son cours) ou du secteur du Bourbouillon nous semblent propices pour accueillir cette espèce.

#### **Ecrevisse à pattes blanches - *Austropotamobius pallipes***

L'écrevisse à pattes blanches est une espèce d'écrevisses autochtones en forte régression. Très sensible à toutes formes de pollution et de dégradation du milieu, elle a disparu des rivières larges et des zones de cultures ou fortement anthropisées. Seuls

les ruisseaux de petite taille n'ayant pas subi d'altération physique sont encore possiblement colonisés. La présence d'étangs pouvant accueillir des espèces d'écrevisses invasives (notamment les écrevisses américaines) porteuses de maladies et concurrentes directes de l'écrevisse autochtone est un facteur négatif.

#### C.426 – L'entomofaune (les insectes)

Nom français	Nom latin	Statut national
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	protégée
Azuré du Serpolet	<i>Maculinea arion</i>	protégée
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	protégée
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Dir. Hab.

##### **Agrion de Mercure – *Coenagrion mercuriale***

L'Agrion de Mercure est une libellule d'environ 30 à 35 mm de long, à abdomen fin, cylindrique et allongé. Chez le mâle, l'abdomen est bleu ciel maculé de taches noires ; l'abdomen de la femelle est presque entièrement noir bronzé. Elle fréquente les milieux aquatiques ensoleillés à eaux claires, bien oxygénés. L'Agrion de mercure est une des cinq espèces d'Odonates présentes en France qui figurent sur la Liste Rouge mondiale établie par l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature). Elle figure également sur la Liste Rouge européenne et la Liste Rouge française des espèces en danger.

##### **Azuré du serpolet – *Maculinea arion***

Papillon de jour dont les populations sont en déclin notamment à cause de la dégradation et de la disparition de ses habitats. L'Azuré du serpolet est un papillon à la taille assez variable avec le dessus bleu ponctué de taches noires assez allongées sur l'aile antérieure, et bordé d'une bande gris sombre de largeur variable. Le dessous, beige, présente des taches noires cerclées de blanc. L'espèce possède une particularité : la chenille se nourrit de la fleur hôte (le serpolet) et au bout de 3 semaines, elle se laisse tomber au sol et attend d'être trouvée par une fourmi de l'espèce *Myrmica sabuleti*. Une fois transportée dans la fourmilière, elle y passe l'hiver, se nourrissant du couvain (œufs et larves), avant de se transformer en chrysalide au printemps.

##### **Cuivré des marais – *Lycaena dispar***

Papillon de jour de la famille des Lycénidés qui se développe dans les prairies humides, principal habitat de cette espèce. D'une envergure d'environ 4 cm avec le dessus des ailes rouge orangé uni pour le mâle et avec des taches noires pour la femelle. Cette espèce est typique des marais et des prairies humides de plaine.

Ce papillon, protégé en France et en Europe, est menacé par l'intensification de l'agriculture (apports d'engrais, pâturage intensif, drainage, reconversion des prairies en cultures ou en plantations de peupliers), par la déprise agricole

(abandon de l'élevage qui conduit à la disparition des prairies par boisements naturels) et par la destruction de ses habitats.

### **Lucane cerf-volant – *Lucanus cervus***

Cette espèce de coléoptère est liée au milieu forestier, notamment au chêne. Il s'agit de l'un des plus gros insectes de notre pays, le mâle est très spectaculaire, il est doté de grandes mandibules dont il se sert pour combattre d'autres mâles. Les larves se nourrissent de bois morts. Bien que l'espèce soit encore bien représentée sur notre territoire, elle est toutefois en régression dans nos forêts européennes (notamment du fait de la présence moindre de bois morts et de vieux arbres) et donc protégée au niveau européen. Il est inscrit à l'annexe II et IV de la directive européenne « habitat faune flore », et à l'annexe II de la convention de Berne.

Concernant l'entomofaune, des inventaires complémentaires pourraient s'avérer utiles concernant notamment les Odonates (les libellules) et les Lépidoptères (les papillons) sur les secteurs n'ayant pas fait l'objet d'investigations pointues notamment le secteur nord de la commune et plus précisément les coteaux secs.

## **C4 - points noirs**

### **C.41 – Décharges sauvages**

Nous n'avons pas constaté au cours de nos prospections de décharges sauvages importantes. Il convient toutefois d'apporter une attention particulière au terrain communal situé près de la voie ferrée sur lequel sont entreposés différents matériaux inertes. Les risques de pollution sont très faibles mais l'apport de terre végétale ou de remblai permet à plusieurs plantes invasives de s'implanter.

### **C.42 – Véhicules à moteur dans les espaces naturels**

Depuis quelques années on assiste à la présence de plus en plus importante de véhicules à moteur utilisés à des fins de loisirs (quads, motos dites vertes, 4x4...) dans les espaces naturels. Ces véhicules se retrouvent régulièrement sur les sentiers et plus généralement dans tous les lieux leur étant accessibles alors même que leur circulation est interdite en dehors de voies ouvertes à la circulation publique. Outre les risques de collision qu'ils peuvent présenter pour les autres usagers de la nature (randonneurs, chasseurs, cavaliers...) et les nuisances en terme de bruits et de pollution, ils peuvent présenter une atteinte aux milieux naturels, à la faune et la flore sauvages.

La commune de Vourey n'échappe pas à ce constat notamment en ce qui concerne les quads et les motos trials, elle semble toutefois assez modestement touchée par le phénomène.

# ANNEXES

# ANNEXE 1

## Fiches de présentation de l'inventaire ZNIEFF

ZNIEFF de type I « Etang de Mai, étangs de Saint-Jean de Chépy » n° régional 38160011

ZNIEFF de type II « Zone fonctionnelle de la rivière Isère à l'aval de Meylan » n° régional 3816



Ministère de l'Écologie  
Développement  
Durable et  
Énergie

Direction Régionale de l'Environnement  
Rhône-Alpes

**ZNIEFF\* de type I**

**N° régional : 38160011**

Ancien N° régional : 38743613

## Etang de Mai, étangs de Saint Jean-de-Chépy

Départements et communes concernées en Rhône-Alpes

Surface : 155,31 ha

Isère

MOIRANS, TULLINS, VOUREY

### Niveau de connaissance

Milieux naturels	2	Amphibiens	2	Reptiles	2	Coléoptères	0
Végétaux supérieurs	2	Mammifères	1	Crustacés		Libellules	2
Mousses, lichens	1	Oiseaux	1	Mollusques	0	Orthoptères	0
		Poissons				Papillons	1

Légende :

- 0 = prospection nulle ou quasi inexistante
- 1 = prospection insuffisante
- 2 = prospection assez bonne
- 3 = bonne prospection

Nombre de données d'observation collectées : 28

### Description et intérêt du site

Ce secteur est connu pour abriter plusieurs dortoirs de Bruant des roseaux, dont certains sont suivis pour le baguage par des ornithologues. Occupant l'emplacement d'un ancien méandre de l'Isère, il présente en complément de boisements humides remarquables des prairies humides et des marais. Depuis l'endiguement général opéré au dix-neuvième siècle, la rivière coule dans un lit artificiel aménagé entre deux butées distantes de 200 m. Sauf sur quelques rares îles, la forêt alluviale a disparu du lit de l'Isère. D'anciens fonds de méandres tels que celui-ci conservent des lambeaux rélictuels de la forêt alluviale. Outre leur grand intérêt naturaliste, ils présentent un intérêt paysager notable au sein de la vaste plaine agricole qui s'étend de Moirans à Tullins.

## Milieus naturels

44.3 AULNAIES-FRENAIES DES FLEUVES MEDIO-EUROPEENS

## Faune vertébrée

### Amphibiens

Grenouille rousse *Rana temporaria*

### Oiseaux

Chouette chevêche *Athene noctua*

Bruant des roseaux *Emberiza schoeniclus*

### Reptiles

Couleuvre d'Esculape *Elaphe longissima*

## Flore

Enanthe de Lachenal	<i>Oenanthe lachenalii</i>
Orchis des marais	<i>Orchis laxiflora</i> subsp. <i>palustris</i> (Jacq.) Bonnier & Layens
Peucedan des marais	<i>Peucedanum palustre</i>
Séneçon des marais	<i>Senecio paludosus</i> L.
Pigamon jaune	<i>Thalictrum flavum</i> L.
Fougère des marais	<i>Thelypteris palustris</i> Schott
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i> Miller

## Faune invertébrée

### Libellules

Aesche printanière *Brachytron pratense*

Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale*

Libellule fauve *Libellula fulva*

### Papillons

Cuivré des marais *Lycaena dispar*

## Bibliographie

### BLACHE S.

*La Chevêche d'Athènes : rapport 2005*

20 pages 2005 Consultable : Conseil Régional de Rhône-Alpes

### CORA Isère

*Suivi ornithologique de l'étang de Mai, commune de Tullins : année 2004*

20 pages 2005 Consultable : AVENIR

### COUDURIER C.

*Une action pour la chouette chevêche (étude, conservation et sensibilisation)*

37 pages 2002 Consultable : DIREN Rhône-Alpes

### DELIRY C., GRAND D. et al.

*L'Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale) dans la Moyenne vallée du Rhône : mise en perspective des données par rapport à la région Rhône-Alpes*

21 pages 1998 Consultable : CORA / FRAPNA Isère

### FERRUS L.

*Influence de l'organisation des paysages sur la répartition de la chouette chevêche (Athene noctua scop.)*

43 pages Consultable : Parc National des Ecrins

### GANDIN L.

*Gestion de l'étang de Mai par l'inventaire des Coléoptères*

43 pages 2005 Consultable : AVENIR

### GRAND D.

*Les libellules du Rhône*

255 pages 2004 Consultable : Société Linnéenne de Lyon

**MARCELLIN S., MARCIAU R.**

*Expérimentation de gestion écologique des boisements alluviaux de l'étang de Mai (commune de Tullins)*

12 pages 2004 Consultable : AVENIR

**MARTIN L.**

*Etude hydrogéologique de trois paléoméandres de l'Isère.*

77 pages 2000 Consultable : Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Rhône-Alpes

**SIMONNET E.**

*La chouette chevêche en campagne*

4 pages 1998 Consultable : Muséum d'Histoire Naturelle de Grenoble

**TARDY B.**

*Plan de gestion des anciens méandres de l'étang de Mai et de la Boucle des Moïles (Communes de Tullins et Vourey)*

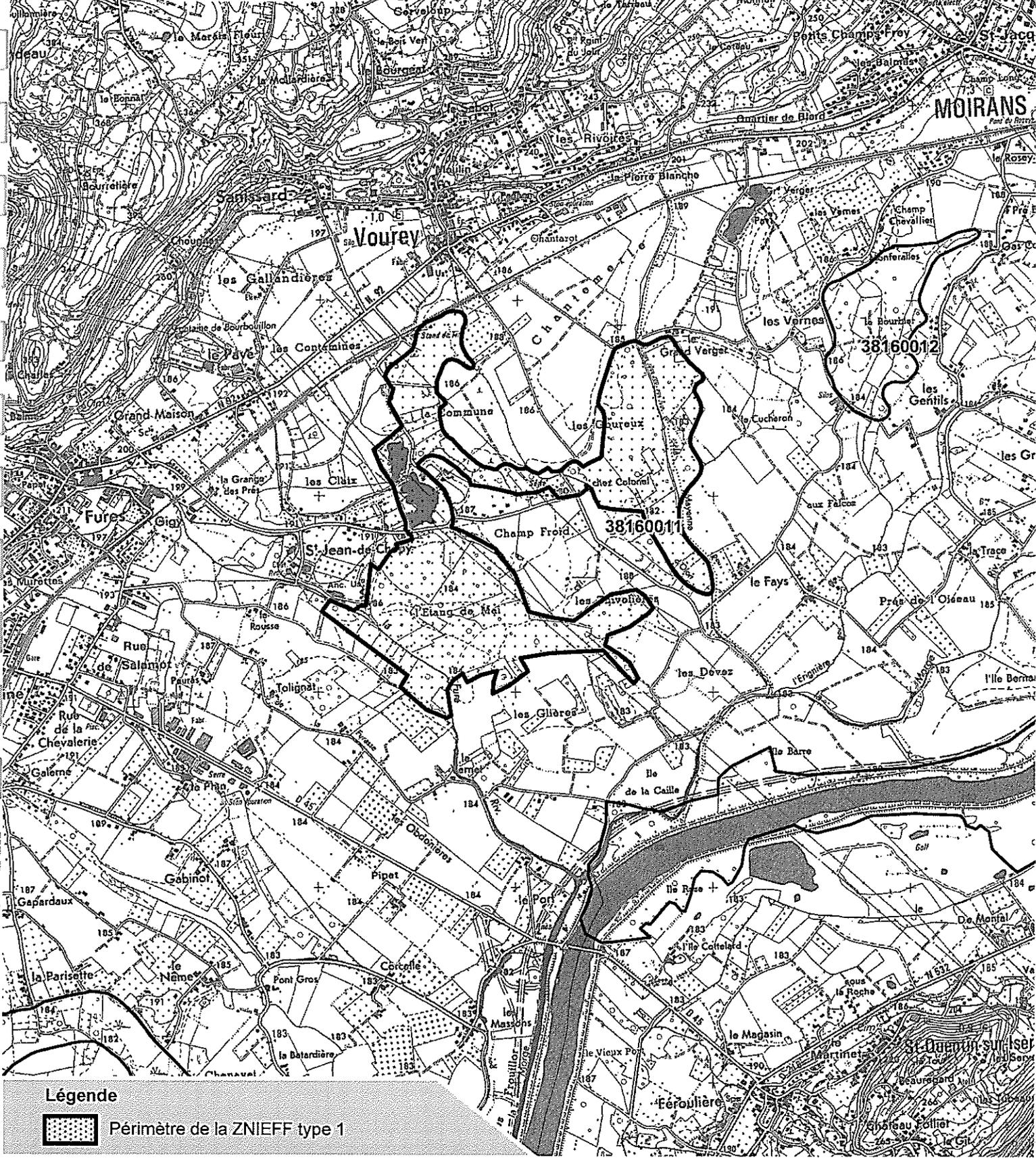
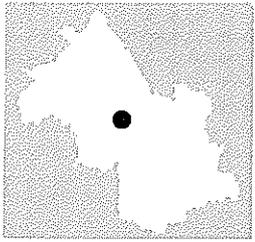
98 pages 2000 Consultable : AVENIR



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction Régionale de l'Environnement  
RHÔNE-ALPES

# Inventaire du patrimoine naturel ZNIEFF\* N°38160011



## Légende



Périmètre de la ZNIEFF type 1

\* Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007  
Il constitue un outil d'alerte et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire  
Edition : InfoSIG Cartographie - www.infosig.net - Anney



Echelle : 1/25 000  
fonds IGN Scan 25 (C)



Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Direction Régionale de l'Environnement

de Rhône-Alpes

**ZNIEFF\* de type II**

**N° régional : 3816**

Ancien N° régional : 2697

## **ZONE FONCTIONNELLE DE LA RIVIERE ISERE A L'AVAL DE MEYLAN**

**Départements et communes concernées en Rhône-Alpes**

**Surface : 15 617 ha**

### **Drôme**

LA BAUME-D'HOSTUN, BEAUMONT-MONTEUX, BEAUREGARD-BARET, BOURG-DE-PEAGE, BOURG-LES-VALENCE, CHATEAUNEUF-SUR-ISERE, CHATUZANGE-LE-GOUBET, EYMEUX, HOSTUN, PONT-DE-L'ISERE, LA ROCHE-DE-GLUN, ROMANS-SUR-ISERE, SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS, SAINT-PAUL-LES-ROMANS, GRANGES-LES-BEAUMONT, JAILLANS,

### **Isère**

L'ALBENC, BEAULIEU, BEAUVOIR-EN-ROYANS, LA BUISSE, CHATTE, COGNIN-LES-GORGES, FONTANIL-CORNILLON, GIERES, GRENOBLE, IZERON, MEYLAN, MOIRANS, NOYAREY, POLIENAS, LA RIVIERE, ROVON, SAINT-EGREVE, SAINT-GERVAIS, SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER, SAINT-JEAN-DE-MOIRANS, SAINT-JUST-DE-CLAIX, SAINT-LATTIER, SAINT-MARCELLIN, SAINT-MARTIN-D'HERES, SAINT-MARTIN-LE-VINOUX, SAINT-PIERRE-DE-CHERENNES, SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE, SAINT-ROMANS, SAINT-SAUVEUR, SASSENAGE, LA SONE, TECHE, LA TRONCHE, TULLINS, VEUREY-VOROIZE, VINAY, VOREPPE, VOUREY,

### **ZNIEFF de type I concernées par cette zone**

38160001,38160002,38160003,38160004,38160005,38160006,38160007,38160008,38160009,38160010,38160011,38160012,38160013,38160014,38160015,38160016,38160017,38160018,38160019

### **Description et intérêt du site**

Cette zone intègre l'ensemble fonctionnel formé par le cours inférieur de l'Isère, ses annexes fluviales et les zones humides voisines.

Entrecoupée de barrages, endiguée sur de longues portions, bordée de nombreuses industries, l'Isère est à l'aval de Grenoble une rivière dont la qualité des eaux est mise à mal par des pollutions toxiques ; leur impact peut être ressenti jusqu'au Rhône.

C'est pourquoi le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE) propose notamment ici des objectifs de restauration de la qualité de l'eau et des milieux (sédiments, toxiques), en cohérence avec ceux du « Plan Rhône ». Il préconise ainsi la préservation des milieux à haute valeur écologique, la protection de la nappe de l'Isère et de celles des terrasses perchées vis-à-vis de risques de pollutions accidentelles ou agricoles.

Des milieux naturels intéressants subsistent, conservant une flore remarquable tantôt inféodée aux zones humides (Prêle d'hiver, Gratiolle officinale, Ophrys à fleurs lâches, Samole de Valerand, Spiranthe d'été...), tantôt aux « balms » sèches situées à proximité immédiate (Micropus dressé, Liseron des Monts Cantabriques, Orchis à longues bractées...).

La faune reste riche en ce qui concerne les oiseaux (ardéidés, Guêpier d'Europe, Rémiz penduline...), les insectes (libellules en particulier), les mammifères (Castor d'Europe, Campagnol amphibie...) ou les poissons (Bouvière, Toxostome...).

Enfin, le site est concerné par une importante nappe phréatique, dont il faut rappeler qu'elle recèle elle-même une faune spécifique. Il s'agit d'un peuplement à base d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés. Ainsi, 45% des espèces d'Hydrobiidae (la plus importante famille de mollusques continentaux de France avec une centaine de taxons : Moitessieria, Bythinella...) sont des espèces aquatiques qui peuplent les eaux souterraines et notamment les nappes.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de ce réseau fluvial, dont les tronçons abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables (ainsi que certains secteurs de « balms » sableuses proches de la rivière) sont retranscrits par plusieurs zones de type I.

L'ensemble exerce tout à la fois des fonctions de régulation hydraulique (champs naturels d'expansion des crues) et de protection de la ressource en eau. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

Le zonage de type II traduit également la cohérence de cet ensemble écologique, et illustre également les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales (dont celles précédemment citées) en tant que zone d'alimentation ou de reproduction, mais aussi que zone d'échanges avec le fleuve Rhône à l'aval. La basse vallée constitue par ailleurs un axe migratoire important pour l'avifaune.

Le SDAGE rappelle enfin que la basse vallée de l'Isère s'inscrivait historiquement dans le domaine vital des poissons migrateurs rhodaniens.

## Milieux naturels

34.12	PELOUSES DES SABLES CALCAIRES
34.33	PRAIRIES CALCAIRES SUBATLANTIQUES TRES SECHES
37.31	PRAIRIES A MOLINIE ET COMMUNAUTES ASSOCIEES
44.3	AULNAIES-FRENAIES DES FLEUVES MEDIO-EUROPEENS
44.4	FORETS MIXTES DE CHENES D'ORMES ET DE FRENES DES GRANDS FLEUVES
44.91	BOIS MARECAGEUX D'AULNES
53.111	PHARGMITAIES INONDEES
53.3	VEGETATION A CLADIUM MARISCUS
54.12	SOURCES D'EAU DURE

## Flore

Homme-pendu	<i>Aceras anthropophorum (L.) Aiton fil.</i>
Capillaire de Montpellier	<i>Adiantum capillus-veneris L.</i>
Ail des ours	<i>Allium ursinum L.</i>
Arabette auriculée	<i>Arabis auriculata Lam.</i>
Astragale à gousses en étoile	<i>Astragalus stella Gouan</i>
Orchis à longues bractées	<i>Barlia robertiana (Loisel.) Greuter</i>
Berle dressée	<i>Berula erecta</i>
Micropus dressé	<i>Bombacilaena erecta</i>
Laïche paradoxale	<i>Carex appropinquata Schumacher</i>
Laïche des rives	<i>Carex riparia Curtis</i>
Cirse de Montpellier	<i>Cirsium monspessulanum</i>
Liseron des Monts cantabriques	<i>Convolvulus cantabricus L.</i>
Souchet brun	<i>Cyperus fuscus L.</i>
Drave des murailles	<i>Draba muralis L.</i>
Prêle d'hiver	<i>Equisetum hyemale L.</i>
Fusain à larges feuilles	<i>Euonymus latifolius (L.) Miller</i>
Gratiolle officinale	<i>Gratiola officinalis L.</i>
Immortelle jaune	<i>Helichrysum stoechas (L.) Moench</i>
Orchis bouc	<i>Himantoglossum hircinum (L.) Sprengel</i>
Ibérus penné	<i>Iberis pinnata L.</i>
Léersie faux riz	<i>Leersia oryzoides (L.) Swartz</i>
Lentille d'eau à trois sillons	<i>Lemna trisulca L.</i>
Lin bisannuel	<i>Linum bienne Miller</i>
Cotonnière des champs	<i>Logfia arvensis (L.) J. Holub</i>
Mélanpyre à crêtes	<i>Melanpyrum cristatum L.</i>
Œnanthe de Lachenal	<i>Oenanthe lachenalii</i>
Ophrys abeille	<i>Ophrys apifera Hudson</i>
Orchis à fleurs lâches	<i>Orchis laxiflora Lam.</i>
Orchis des marais	<i>Orchis laxiflora subsp. palustris (Jacq.) Bonnier &amp; Layens</i>
Orlaya à grandes fleurs	<i>Orlaya grandiflora</i>
Ornithogale penchée	<i>Ornithogalum nutans L.</i>
Orobanche blanche	<i>Orobanche alba Willd.</i>
Peucedan des marais	<i>Peucedanum palustre</i>
Polypode du Pays de Galles	<i>Polypodium cambricum L.</i>
Gnaphale blanc jaunâtre	<i>Pseudognaphalium luteo-album (L.) Hilliard &amp; Burt</i>
Pulicaria commune (Herbe de Saint Roch)	<i>Pulicaria vulgaris Gaertn.</i>
Renoncule aquatique	<i>Ranunculus aquatilis L.</i>
Renoncule scélérate	<i>Ranunculus sceleratus L.</i>
Groseiller rouge	<i>Ribes rubrum L.</i>
Samole de Valerand	<i>Samolus valerandi L.</i>
Scabieuse blanchâtre	<i>Scabiosa canescens Waldst. &amp; Kit.</i>
Orpin paniculé	<i>Sedum cepaea L.</i>
Séneçon des marais	<i>Senecio paludosus L.</i>
Silène conique	<i>Silene conica L.</i>
Silène à petites fleurs	<i>Silene otites (L.) Wibel</i>
Rubanière émergé	<i>Sparganium emersum Rehmman</i>
Spiranthe d'été	<i>Spiranthes aestivalis (Poiret) L.C.M. Richard</i>
Pigamon jaune	<i>Thalictrum flavum L.</i>
Fougère des marais	<i>Thelypteris palustris Schott</i>
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata Miller</i>
Grande Tordyle	<i>Tordylium maximum L.</i>
Petite Massette	<i>Typha minima Funck</i>

## Faune vertebrée

### Amphibien

Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>
Triton alpestre	<i>Triturus alpestris</i>

### Mammifère

Campagnol amphibie	<i>Arvicola sapidus</i>
Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>
Vespertilion de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
Vespertilion à moustache	<i>Myotis mystacinus</i>
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>
Oreillard septentrional (roux)	<i>Plecotus auritus</i>

### Oiseau

Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>
Chouette chevêche	<i>Athene noctua</i>
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>
Héron garde-bœufs	<i>Bubulcus ibis</i>
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>
Corbeau freux	<i>Corvus fragilegus</i>
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>
Pic-grèche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
Guépier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>
Biltoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>
Marouette pousin	<i>Porzana parva</i>
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>
Chocard à bec jaune	<i>Pyrhocorax graculus</i>
Rémiz penduline	<i>Remiz pendulinus</i>
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>
Chevalier guignette	<i>Tringa hypoleucos</i>
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>

### Poisson

Toxostome	<i>Chondrostoma toxostoma</i>
Bouvière	<i>Rhodeus sericeus</i>

### Reptile

Couleuvre d'Esculape	<i>Elaphe longissima</i>
----------------------	--------------------------

## Faune invertébrée

### Crustacé

Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>
-----------------------------	----------------------------------

### Libellule

Aeschna isocèle	<i>Anaciaeschna isosceles</i>
Aeschna printanière	<i>Brachytriton pratense</i>
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
Libellule fauve	<i>Libellula fulva</i>
Cordulie à taches jaunes	<i>Somatoclhora flavomaculata</i>

### Papillon

Utrriculaire négligée  
Utrriculaire commune

*Utricularia australis* R. Br.  
*Utricularia vulgaris* L.

Cuivré des marais

*Lycaena dispar*

## Bibliographie

**BARROUILLET, F.**

*Site Natura 2000 D1 - FR 8201675 - Documents d'objectifs. Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère*

2004 pages : 103p. Consultable : Conservatoire Botanique National Alpin

**BIRON P.-E., DELANNOY J.-J., BEAUDOIN P., LIERDEMAN E.,  
MENARD A.**

*Les Coulmes: présentation du cadre du massif des coulmes et de sa bordure (II)*

1986 pages : n.p. Consultable : Parc Naturel Régional du Vercors

**CRASSOUS, C.**

*Cartographie des habitats sur un transect entre les massifs du Vercors et de la Chartreuse*

2001 pages : 20 p. Consultable : Conservatoire Botanique National Alpin

**DIDIER G., Parc Naturel Régional du Vercors**

*La gestion d'un espace naturel : Le Parc Naturel Régional du Vercors*

1999 pages : Consultable : Parc Naturel Régional du Vercors

**GARRAUD, L.**

*Forêt communale de Romans. Bois des Ussiaux. Donnée floristiques et mesures de gestion proposées sur le site D1 de Natura 2000 "Sables de l'Herbasse et Balmes de Romans"*

1997 pages : 14 p. Consultable : Conservatoire Botanique National Alpin

**Parc Naturel Régional du Vercors**

*Le rôle multifonctionnel de la forêt du Parc naturel régional du Vercors : Cartographie et enjeux*

1996 pages : 126 p Consultable : Parc Naturel Régional du Vercors



# Inventaire du patrimoine naturel ZNIEFF II\* N°3816



## Légende

-  Périmètre de la ZNIEFF type 2
-  Autres ZNIEFF type 2
-  ZNIEFF type 1

\* Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007  
 Le contenu de ce document n'a pas été vérifié par le service de la cartographie de la DRIEAU  
 Edition: InfoSIG Cartographie - www.infoSIG.net - Ancey



# ANNEXE 2

## **Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope**

APPB du marais des Goureux et résumé des contraintes liées à l'Arrêté de Protection de Biotope (extrait du plan de gestion 2010-2019 du Marais des Goureux /Avenir / 2010)

APPB Boucles des Moiles – Etang de Mai et résumé des contraintes liées à l'Arrêté de Protection de Biotope (extrait du plan de gestion 2009 – 2018 Etang de Mai /Avenir /2009)

APPB n° 45  
Les Goureaux

RVOUREY  
PREFECTURE DE L'ISERE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DU CADRE DE VIE

BUREAU DE L'URBANISME, DU TOURISME,  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

SR/LL

REPUBLIQUE FRANCAISE

**A R R E T E N° 32-6789**

portant institution d'un biotope sur la commune de VOUREY

LE PREFET DE L'ISERE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 76-629 du 10 Juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

VU le décret n° 77-1295 du 25 Novembre 1977 pris pour l'application des articles 3 et 4 de la loi susvisée, relatif à la protection de la flore et de la faune sauvage du patrimoine naturel français, et notamment son article 4 ;

VU l'arrêté interministériel du 17 Avril 1981 modifié fixant la liste des espèces animales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'arrêté interministériel du 20 Janvier 1982 modifié fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'avis de la commission des sites siégeant en formation de protection de la nature en date du 25 Juin 1992 ;

VU l'avis du président de la Chambre Départementale de l'Agriculture, en date du 9 Novembre 1992 ;

VU l'avis du Conseil Municipal de VOUREY ;

**A R R E T E**

ARTICLE 1ER - Il est établi un périmètre de protection de biotope sur les parcelles cadastrales suivantes sises sur le territoire de la commune de VOUREY, telles qu'elles sont mentionnées sur le plan annexé au présent arrêté :

- Section AK lieudit "Les Goureaux", parcelles n° 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 105.

.../...

- Section AL lieudit "Les Goureux" parcelle n° 56p  
soit une surface totale de 20 ha 22 a 26 ca.

ARTICLE 2 - Sur l'ensemble du périmètre défini à l'article 1er ci-dessus, tous travaux neufs publics ou privés, susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux sont interdits.

Il s'agit notamment des travaux d'assainissement, d'irrigation, de drainage, de comblement, d'exploitation de granulats, tourbe ou terre.

Reste toutefois autorisé :

- l'entretien des ruisseaux et fossés existants.

ARTICLE 3 - Sur l'ensemble du périmètre de protection défini à l'article 1 du présent arrêté, il est interdit d'abandonner ou de déverser des produits, quels qu'ils soient (ordures, déblais, détritiques, produits radioactifs, eaux usées...) susceptibles de nuire à la qualité de l'air, des eaux, du sol et du sous-sol.

ARTICLE 4 - Sur l'ensemble du périmètre, toutes formes d'urbanisation, toutes activités artisanales, industrielles ou commerciales sont interdites.

ARTICLE 5 - Toute création de nouvelle voie de circulation est interdite sur l'ensemble du périmètre défini à l'article 1 du présent arrêté.

La circulation des véhicules ou engins à moteurs autres que ceux nécessaires aux pratiques agricoles, sylvicoles ou propres à la gestion du biotope est réglementée sur l'ensemble du périmètre.

ARTICLE 6 - Les activités agricoles et pastorales s'exerceront librement à l'intérieur du périmètre, mais les pratiques culturales s'efforceront de respecter l'environnement par un usage modéré des engrais et des produits de traitement.

ARTICLE 7 - Les activités forestières sont réglementées :

- le défrichement de tout boisement (forêts, haies, arbres), est interdit,
- la plantation d'essences feuillues indigènes est seule autorisée, mais la populiculture intensive avec nettoyage du sous-étage au-delà de la 4ème année est interdite,
- toute coupe rase supérieure à 0,2 ha d'un seul tenant sera soumise à autorisation du Préfet.

ARTICLE 8 - Le feu est interdit ainsi que toute destruction chimique de la végétation.

ARTICLE 9 - Les opérations de démoustication devront être faites à partir de procédés biologiques.

ARTICLE 10 - En dehors de la période de chasse, les chiens non tenus en laisse sont interdits dans la zone définie à l'article 1 du présent arrêté.

La chasse et la pêche restent autorisées dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Des panneaux mentionnant "zone naturelle protégée par l'arrêté préfectoral n° 92.6789 du 30 Décembre 1992, feux, dépôts interdits" seront disposés sur l'ensemble du périmètre des zones précitées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 12 - Le présent arrêté et le plan ci-annexé seront affichés en Mairie de VOUREY.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Isère.

L'annonce du présent arrêté sera publiée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans l'arrondissement de GRENOBLE.

ARTICLE 13 - Le Préfet de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- au Directeur Régional de l'environnement,
- au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère,
- au Directeur Départemental de l'Equipement de l'Isère,
- au Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère,
- au Maire de la commune de VOUREY,
- aux propriétaires des parcelles sises dans le périmètre de protection de biotope.

GRENOBLE, le 30 Décembre 1992

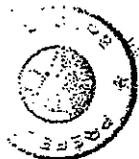
LE PREFET,

POUR AMPLIATION,  
et par délégation  
Le Secrétaire Général,

POUR AMPLIATION  
Le Chef de Bureau délégué,



Annick SCHWARZ



Didier LAUGA

ANNEXE 1 bis : Résumé des contraintes liées à l'Arrêté de Protection de Biotope

Les articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement, R 211-12 à R 211-14 du code rural, et les arrêtés interministériels et ministériels relatifs aux listes d'espèces protégées, rappellent les dispositions réglementaires relatives à ces APPB.

Interdictions	Exceptions
Tous travaux neufs publics ou privés susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux (travaux d'assainissement, d'irrigation, de drainage, de comblement, d'exploitation de granulats, tourbe ou terre)	<p><u>Autorisé:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- curage des fossés existants</li> </ul> <p><u>Soumis à autorisation du Préfet:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- travaux de prévention de dangers graves</li> <li>- création de fossés indispensables à une gestion écologique de la zone humide</li> <li>- travaux neufs résultant d'une modification accidentelle du milieu (dégâts des crues)</li> </ul>
Abandon ou déversement de produits, quels qu'ils soient (ordures, déblais, détritiques...) susceptibles de nuire à la qualité de l'air, de l'eau, du sol ou du sous-sol.	
Toutes formes d'urbanisation, toutes activités artisanales, industrielles ou commerciales.	
Circulation des véhicules ou engins à moteur. Création de nouvelle voie de circulation.	La circulation des engins à moteur nécessaires aux pratiques agricoles, sylvicoles ou propres à la gestion du biotope est réglementé sur l'ensemble du périmètre.
Défrichement de tout boisement	<p><u>Soumis à autorisation du Préfet :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- coupe rase supérieure à 0.2 ha d'un seul tenant</li> </ul>
Plantation d'essences autres qu'indigènes	
Populiculture intensive avec nettoyage du sous-étage au delà de la 4 <sup>e</sup> année	
Usage du feu et de toute destruction chimique de la végétation	Les parcelles cultivées
Chiens non tenus en laisse	Périodes de chasse
Lâcher de gibier de tir	

RBIOTOPE  
PREFECTURE DE L'ISERE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DU CADRE DE VIE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

SR/NA

REPUBLIQUE FRANCAISE

**A R R E T E** N° 94-2659  
PROTECTION DE BIOTOPE  
BOUCLE DES MOILLES - ETANG DE MAI

LE PREFET DE L'ISERE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 211-1 - L 211-2 et L 215-1 à L 215-6 du Code Rural ;

VU les articles R 211-1 à R 211-14 et R 215-1 du Code Rural ;

VU l'arrêté interministériel du 17 Avril 1981 modifié fixant la liste des espèces animales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'arrêté interministériel du 20 Janvier 1982 modifié fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'arrêté ministériel du 4 Décembre 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône Alpes complétant la liste nationale ;

VU l'avis de la commission des sites siégeant en formation de protection de la nature en date du 9 Juillet 1993 ;

VU l'avis du Président de la Chambre Départementale de l'Agriculture, en date du 25 Avril 1994 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère.

**A R R E T E**

ARTICLE 1er - Il est établi un périmètre de protection de biotope sur les parcelles cadastrales suivantes sises sur les territoires des communes de TULLINS et VOUREY, telles quelles sont mentionnées sur le plan au 1/25000e annexé au présent arrêté :

.../...

Commune de TULLINS :

Etang de Mai :

- |                          |   |
|--------------------------|---|
| Lieudit Tolignat         | - section ZE n° 9 - 25 - 26 - 35 - 36 - 37              |
| Lieudit les Glières      | - section AD n° 1 à 8 - 11 à 14<br>section ZH n° 8 à 11 |
| Lieudit St Jean de Chépy | - section AC n° 22 - 24 - 25 - 32 - 69p -<br>72p - 79   |
| Lieudit Etang de Mai     | - section AC n° 80 à 129 - 168                          |

Soit une contenance de 60 ha 76 à 41 ca.

Boucle des Moiles :

- |                         |   |
|-------------------------|---|
| Lieudit les Epoursuts   | - section AW n° 24 à 28 - 31 à<br>35  |
| Lieudit Près Bruchets   | - section AW n° 3 à 23  |
| Lieudit Tête Noire Nord | - section AW n° 161 - 162a - 162b<br>- 163 à 172 - 174 à 182 - 185 à<br>187                         |
| Lieudit Tête Noire Sud  | - section BC n° 1 à 3 - 4a - 4b -<br>5 à 9 - 10a - 10b - 11 à 32 -<br>34 à 57 - 61 à 71 - 180 à 182 |

Soit une contenance de 55 ha 43 à 85 ca.

Commune de VOUREY :

Lieudit les Devez - section AL n° 79 à 84 - 94

Soit une contenance de 5 ha 36 à 55 ca.

ARTICLE 2 - Sur l'ensemble du périmètre défini à l'article 1 ci-dessus, tous travaux neufs publics ou privés susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux sont interdits.

Il s'agit notamment des travaux d'assainissement, d'irrigation, de drainage, de comblement, d'exploitation de granulats, tourbe ou terre.

Reste toutefois autorisé :

- le curage des fossés existants, à charge pour le maître d'ouvrage de présenter chaque année au Préfet de l'Isère son programme annuel d'entretien.

Sont soumis à l'autorisation du Préfet :

- les travaux exécutés en vue de prévenir des dangers graves et qui présentent un caractère d'urgence,

- la création de fossés qui s'avèreraient indispensables à une bonne gestion de la zone humide dans le sens de la protection,

- des travaux neufs résultant d'une modification accidentelle du milieu (dégâts de crues...).

.../...

ARTICLE 3 - Sur l'ensemble du périmètre de protection défini à l'article 1 du présent arrêté, il est interdit d'abandonner ou de déverser des produits, quels qu'ils soient (ordures, déblais, détritiques, produits radioactifs, eaux usées...) susceptibles de nuire à la qualité de l'air, des eaux, du sol et du sous-sol.

ARTICLE 4 : Sur l'ensemble du périmètre, toutes formes d'urbanisation, toutes activités artisanales, industrielles ou commerciales sont interdites.

ARTICLE 5 - Toute création de nouvelle voie de circulation est interdite sur l'ensemble du périmètre défini à l'article 1 du présent arrêté.

La circulation des véhicules ou engins à moteur autres que ceux nécessaires aux pratiques agricoles, sylvicoles ou propres à la gestion du biotope est réglementée sur l'ensemble du périmètre.

ARTICLE 6 - Les activités agricoles et pastorales s'exerceront librement à l'intérieur du périmètre, mais les pratiques culturales s'efforceront de respecter l'environnement par un usage modéré des engrais et des produits de traitement.

ARTICLE 7 - Les activités forestières sont réglementées :

- le défrichement de tout boisement (forêt - haies - arbres), est interdit,

- la plantation d'essences feuillues indigènes est seule autorisée, la populiculture intensive avec nettoyage du sous-étage au-delà de la 4ème année est interdite. Ne sont pas considérées comme populiculture intensive les plantations d'alignement,

- toute coupe rase supérieure à 0,5 ha d'un seul tenant sera soumise à autorisation du Préfet.

ARTICLE 8 - A l'exception des parcelles cultivées le feu ainsi que toute destruction chimique de la végétation sont interdits.

ARTICLE 9 - Les opérations de démoustication devront être faites à partir de procédés biologiques.

ARTICLE 10 - Les chiens non tenus en laisse sont interdits dans la zone définie à l'article 1 du présent arrêté sauf en période de chasse.

ARTICLE 11 - Le lâcher de gibier de tir est interdit sur la zone.

ARTICLE 12 - Le ramassage des escargots (*helix pomatia* et *helix aspersa*) est interdit sur l'ensemble de la zone protégée par le présent arrêté.

ARTICLE 13 - Des panneaux mentionnant "zone naturelle protégée par l'arrêté préfectoral n° 94-2659 du 18 MAI 1994". Feux, dépôts de déchets interdits" seront disposés sur l'ensemble du périmètre des zones précitées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 14 - Seront punis des peines prévues à l'article R 215-1 du Code Rural, ceux qui auront contrevenu aux dispositions du présent arrêté.

.../...

ARTICLE 15 - Le présent arrêté et le plan ci-annexé seront affichés en Mairie de TULLINS et VOUREY.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

L'annonce du présent arrêté sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans l'arrondissement de GRENOBLE.

ARTICLE 16 - Le Préfet de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- au Directeur Régional de l'Environnement,
- au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère,
- au Directeur Départemental de l'Equipement de l'Isère,
- au Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère,
- aux Maires des communes de TULLINS et VOUREY,
- aux propriétaires des parcelles sises dans le périmètre de protection de biotope.

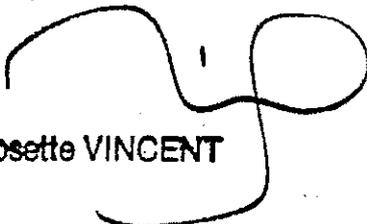
Grenoble, le 18 MAI 1994

LE PREFET,

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Didier LAUGA

POUR AMPLIATION  
Le Chef de Bureau délégué,

  
Josette VINCENT

### Résumé des contraintes liées à l'Arrêté de Biotope

Interdictions	Exceptions
Tous travaux neufs publics ou privés susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux (travaux d'assainissement, d'irrigation, de drainage, de comblement, d'exploitation de granulats, de tourbe ou de terre)	<p><u>Autorisé:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- curage des fossés existants</li> </ul> <p><u>Soumis à autorisation du Préfet:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- travaux de prévention de dangers graves</li> <li>- création de fossés indispensables à une gestion écologique de la zone humide</li> <li>- travaux neufs résultant d'une modification accidentelle du milieu (dégâts des crues)</li> </ul>
L'abandon ou le déversement de produits, quels qu'ils soient (ordures, déblais, détritiques...) susceptibles de nuire à la qualité de l'air, de l'eau, du sol ou du sous-sol.	
Toutes formes d'urbanisation, toutes activités artisanales, industrielles ou commerciales.	
La circulation des véhicules ou engins à moteur. La création de nouvelle voie de circulation.	La circulation des engins à moteur nécessaires aux pratiques agricoles, sylvicoles ou propres à la gestion du biotope est réglementée sur l'ensemble du périmètre.
Le défrichement de tout boisement	<p><u>Soumis à autorisation du Préfet :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- coupe rase supérieure à 0.5 ha d'un seul tenant</li> </ul>
La plantation d'essences autres qu'indigènes	
La populiculture intensive avec nettoyage du sous-étage au delà de la 4 <sup>e</sup> année	
L'usage du feu et de toute destruction chimique de la végétation	Les parcelles cultivées
Les chiens non tenus en laisse	Périodes de chasse
Le lâcher de gibier de tir	
Le ramassage des escargots	

# ANNEXE 3

## **Fiche inventaire faune, flore, milieux remarquables du Pays Voironnais**

Etangs et mare de Saint-Jean de Chépy

Roselière de Chantemerle

Marais des Goureux

Extraits de la notice de préconisation de gestion « Roselière de Chantemerle au marais des Goureux » - AVENIR – Avril 2003

# ETANGS ET MARE DE SAINT JEAN DE CHEPY

## LOCALISATION - DESCRIPTION GEOGRAPHIQUE

- Code du site : VOURL03
- Altitude mini / maxi : 190 m
- Surface : 7,2 hectares (morcelés en 3 sites)
- Communes concernées : Vourey et Tullins
- Critères de délimitation du site :
  - aire d'une ou plusieurs espèce(s) patrimoniale(s)
  - aire d'un habitat d'espèce patrimoniale
  - aire d'un habitat patrimonial

## INTERET NATURALISTE

- Site déjà inventorié : non
- Intérêt patrimonial du site :

		Nombre d'espèces patrimoniales* ou d'habitats d'intérêt communautaire* observés
Faune vertébrée	Mammifères	
	Oiseaux	
	Reptiles	
	Amphibiens	
Insectes	Libellules	1
	Papillons	
Flore	supérieure	
	autre	
Habitats		

\* NB. : selon les groupes d'espèces (oiseaux, insectes, plantes), on entend par *espèce patrimoniale* les espèces répertoriées en listes rouges nationale ou départementale, les espèces protégées (niveau régional, national ou international) et les espèces d'intérêt communautaire (annexes de la Directive Habitats, de la Directive Oiseaux).  
Par *habitats naturels patrimoniaux* on entend les habitats d'intérêts communautaires et prioritaires tels qu'ils sont définis dans la Directive Habitats.

- Site majeur dont la gestion est souhaitable
- Site faisant l'objet d'une fiche de porter à connaissance

## ACTIVITES HUMAINES ET FACTEURS INFLUENÇANT LE SITE

*Nomenclature des activités humaines* (d'après la nomenclature de la méthodologie nationale ZNIEFF).

04-pêche

*Nomenclature des facteurs influençant le site* (d'après la nomenclature de l'inventaire ZNIEFF)

35.0-entretien rivières, canaux, fossés, plan d'eau  
63.0-pêche

- Bilan : évaluation de l'état du site et du niveau de menaces

Site :	☺-intact	<input type="checkbox"/>	Menaces :	☺-pas de menace identifiée	<input type="checkbox"/>
	-peu dégradé	<input type="checkbox"/>		- site semblant peu menacé	<input type="checkbox"/>
	-dégradé	<input type="checkbox"/> +		- site menacé	<input type="checkbox"/>
	☹-très dégradé	<input type="checkbox"/>		☹-site très menacé	<input type="checkbox"/> +

#### LIBELLULES D'INTERET PATRIMONIAL REPERTORIEES

Nom scientifique	Nom français	Date de dernière observation	Statut de protection réglementaire*	Liste rouge*
<i>Ceriagrion tenellum</i>	Agrion mignon	06/1988	-	Rr R38

\*voir abréviations des différents statuts dans le rapport

- Bibliographie : (n° de référence dans la bibliographie en annexe)  
*Deliry 2002.*

#### COMMENTAIRES SUR LE SITE

NB : Ce site n'a pas été prospecté par FLAVIA.

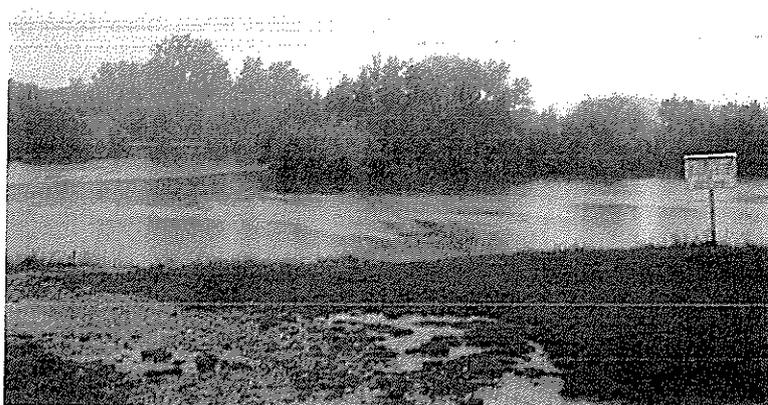


Photo FDCI

# ROSELIERE DE CHANTEMERLE

## LOCALISATION - DESCRIPTION GEOGRAPHIQUE

- Code du site : **VOUR01**
- Altitude mini / maxi : 190 m
- Surface : 5 hectares
- Communes concernées : Vourey
- Critères de délimitation du site :
  - aire d'une ou plusieurs espèce(s) patrimoniale(s)
  - aire d'un habitat d'espèce patrimoniale
  - aire d'un habitat patrimonial

## HABITATS NATURELS

N° code Corine	Dénomination	% de la surface du site d'intérêt botanique
53.112	Phragmitaie sèche	90%
44.91	Bois marécageux d'Aulnes	5%
83.32	Plantation d'arbres feuillus	5%

## INTERET NATURALISTE

- Site déjà inventorié :
- Intérêt patrimonial du site :

		Nombre d'espèces patrimoniales* ou d'habitats d'intérêt communautaire* observés
Faune vertébrée	Mammifères	
	Oiseaux	10
	Reptiles	
	Amphibiens	
Insectes	Libellules	
	Papillons	11
Flore	supérieure	3
	autre	
Habitats		0

\* NB. : selon les groupes d'espèces (oiseaux, insectes, plantes), on entend par *espèce patrimoniale* les espèces répertoriées en listes rouges nationale ou départementale, les espèces protégées (niveau régional, national ou international) et les espèces d'intérêt communautaire (annexes de la Directive Habitats, de la Directive Oiseaux).

Par *habitats naturels patrimoniaux* on entend les habitats d'intérêts communautaires et prioritaires tels qu'ils sont définis dans la Directive Habitats.

- Site majeur dont la gestion est souhaitable
- Site faisant l'objet d'une fiche de porter à connaissance

## ACTIVITES HUMAINES ET FACTEURS INFLUENÇANT LE SITE

*Nomenclature des activités humaines* (d'après la nomenclature de la méthodologie nationale ZNIEFF).

01-agriculture  
07-tourisme et loisirs

12-circulation routière

*Nomenclature des facteurs influençant le site* (d'après la nomenclature de l'inventaire ZNIEFF)

13.0-infrastructure linéaire, réseaux de communication  
46.0-suppression ou entretien de la végétation, fauchage et fenaison  
61.0-sport et loisirs de plein-air  
91.1-atterrissage

- Bilan : évaluation de l'état du site et du niveau de menaces

Site : ☺-intact <input type="checkbox"/> ↓ -peu dégradé <input type="checkbox"/> -dégradé <input type="checkbox"/> + ↓ ☹-très dégradé <input type="checkbox"/>	Menaces : ☺-pas de menace identifiée <input type="checkbox"/> ↓ - site semblant peu menacé <input type="checkbox"/> - site menacé <input type="checkbox"/> + ↓ ☹-site très menacé <input type="checkbox"/>
---	---

## FAUNE VERTEBREE TERRESTRE D'INTERET PATRIMONIAL REPERTORIEE

Nom scientifique	Nom français	Date de dernière observation	Statut de protection réglementaire*	Liste rouge*	Statut biologique
<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti	2002	76	/ MA1a / 5	Po
<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	2002		/ / 6	M/H
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	2002	76	/ Rp / 6	Po
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	2002	76	/ / 6	Pr
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	2002	76 \ Do	AS / / 5	Pr
<i>Anthus spinoletta</i>	Pipit spioncelle	2002	76	/ / 6	H
<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau	2002		AP / / 6	Po
<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Rousserolle effarvatte	2002	76	/ / 6	Pr
<i>Acrocephalus palustris</i>	Rousserolle verderolle	2002	76	76	Pr
<i>Saxicola torquata</i>	Tarier pâtre	2002	76	AP / / 5	Pr

\*voir abréviations des différents statuts dans le rapport

## PAPILLONS D'INTERET PATRIMONIAL REPERTORIES

Nom scientifique	Nom français	Famille	Statut de protection réglementaire
<i>Papilio machaon</i> Linnaeus, 1758	Le Machaon	Papilionidae	
<i>Aporia crataegi</i> (Linnaeus, 1758)	Le Gazé	Pieridae	
<i>Hamearis lucina</i> (Linnaeus, 1758)	La Lucine	Lycaenidae	
<i>Lycaena dispar</i> (Haworth, 1802)	Cuivré des marais	Lycaenidae	PN
<i>Satyrrium pruni</i> (Linnaeus, 1758)	La Thécla du Coudrier	Lycaenidae	

<i>Cacyreus marshalli</i> Butler, 1898		Lycaenidae	
<i>Maculinea arion</i> (Linnaeus, 1758)	Le Protée	Lycaenidae	DH (A4)
<i>Polyommatus dorylas</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	L'Azuré du mélilot	Lycaenidae	
<i>Nymphalis antiopa</i> (Linnaeus, 1758)	Le Morio	Nymphalidae	
<i>Apatura ilia</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Le Petit Mars Changeant	Nymphalidae	
<i>Minois dryas</i> (Scopoli, 1763)	Le Grand Nègre des bois	Nymphalidae	

#### FLORE D'INTERET PATRIMONIAL REPERTORIEE

Nom scientifique	Nom français	Date de dernière observation	Statut*	Estimation de la population
<i>Crepis setosa</i> Haller fil.	Crépide hérissée	07/02	LRr	
<i>Cyperus longus</i> L.	Souchet long	07/02	LRr	
<i>Thalictrum flavum</i> L.	Pigamon jaune	07/02	PC38, LRR	10 à 100

\*voir abréviations des différents statuts dans le rapport

#### COMMENTAIRES SUR LE SITE

Grande roselière en contre bas de la voie ferrée entourée de zones agricoles (plantation de feuillus, maïs, friche). Stand de tir à proximité.

Pas de menace immédiate pour la faune : le propriétaire est informé de l'intérêt de la zone.

Site refuge en nidification et surtout en hivernage: dortoir important pour diverses espèces. A surveiller.

FLAVIA a observé sur ce biotope un nombre très important de papillons dont la présence de *Cacyreus marshalli* un migrateur qui vient d'Afrique du sud et qui colonise notre pays depuis quelques années et atteint, dans la région de Vourey (cluse de Grenoble), la limite orientale de son aire de répartition.

Mesures à prendre : intervention ponctuelle de fauche avec exportation des matériaux. Mesures contractuelles avec les agriculteurs pour l'entretien.

NB : Ce site n'a été prospecté par le GRPLS (libellules).



Photo Gentiana

# MARAI DES GOUREUX

## LOCALISATION - DESCRIPTION GEOGRAPHIQUE

- Nom du site : Marais des Goureaux
- Code du site : VOUR02
- Altitude mini / maxi : 180 m
- Surface : 23,8 hectares
- Communes concernées : Vourey
- Critères de délimitation du site :
  - aire d'une ou plusieurs espèce(s) patrimoniale(s)
  - aire d'un habitat d'espèce patrimoniale
  - aire d'un habitat patrimonial

## HABITATS NATURELS

N° code Corine	Dénomination	% de la surface du site d'intérêt botanique
24.12	Zone à truites	
37.217	Praires à Jonc diffus	
37.715	Ourllets riverains mixtes - HC	
44.3	Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens	
44.91	Bois marécageux d'Aulnes	
44.92	Saussaies marécageuses	
53.112	Phragmitaies sèches	

## INTERET NATURALISTE

- Site déjà inventorié : Arrêté préfectoral de protection de biotope APPB44
- Intérêt patrimonial du site :

		Nombre d'espèces patrimoniales* ou d'habitats d'intérêt communautaire* observés
Faune vertébrée	Mammifères	
	Oiseaux	13
	Reptiles	
	Amphibiens	
Insectes	Libellules	1
	Papillons	
	supérieure	
Flore	autre	
	Habitats	1

\* NB. : selon les groupes d'espèces (oiseaux, insectes, plantes), on entend par *espèce patrimoniale* les espèces répertoriées en listes rouges nationale ou départementale, les espèces protégées (niveau régional, national ou international) et les espèces d'intérêt communautaire (annexes de la Directive Habitats, de la Directive Oiseaux).

Par *habitats naturels patrimoniaux* on entend les habitats d'intérêts communautaires et prioritaires tels qu'ils sont définis dans la Directive Habitats.

- Site majeur dont la gestion est souhaitable  
 Site faisant l'objet d'une fiche de porter à connaissance

## ACTIVITES HUMAINES ET FACTEURS INFLUENÇANT LE SITE

*Nomenclature des activités humaines* (d'après la nomenclature de la méthodologie nationale ZNIEFF).

19-gestion conservatoire

*Nomenclature des facteurs influençant le site* (d'après la nomenclature de l'inventaire ZNIEFF)

91.5-fermeture du milieu

- Bilan : évaluation de l'état du site et du niveau de menaces

Site :	☺-intact	<input type="checkbox"/>	Menaces :	☺-pas de menace identifiée	<input type="checkbox"/>
	-peu dégradé	<input type="checkbox"/>		- site semblant peu menacé	<input type="checkbox"/>
	-dégradé	<input type="checkbox"/>		- site menacé	<input type="checkbox"/>
	☹-très dégradé	<input type="checkbox"/>		☹-site très menacé	<input type="checkbox"/>

## FAUNE VERTEBREE TERRESTRE D'INTERET PATRIMONIAL REPERTORIEE

Nom scientifique	Nom français	Date de dernière observation	Statut de protection réglementaire*	Liste rouge*	Statut biologique
<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	30-01-1997		/ / 6	M/H
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	05.06.98	76	/ Rp / 6	Po
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	05.06.98	76	/ / 6	Pr
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	05.06.98	76 \ Do	AS / / 5	Pr
<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Pouillot siffleur	25.04.99	76	/ MD / 5	
<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Rousserolle effarvatte	05.06.98	76	/ / 6	Pr
<i>Acrocephalus palustris</i>	Rousserolle verderolle	07.06.99	76	76	Pr
<i>Saxicola torquata</i>	Tarier pâtre	07.06.99	76	AP / / 5	C
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	1995	76		
<i>Lanius collu</i>	Pie-grièche écorcheur	1995	76 \ Do		
<i>Remiz pendulinus</i>	Rémiz penduline	1995	76	V / /	
<i>Carduelis spinus</i>	Tarin des aulnes	1995	76	R. / /	
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	05.06.98		D / / 5	Pr

\*voir abréviations des différents statuts dans le rapport

## LIBELLULES D'INTERET PATRIMONIAL REPERTORIEES

Nom scientifique	Nom français	Date de dernière observation	Statut de protection réglementaire*	Liste rouge*
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	2000	PrN DH	EnE EnF VuR Vu38

\*voir abréviations des différents statuts dans le rapport

## HABITATS NATURELS PATRIMONIAUX REPERTORIES

N° code Corine	Dénomination	Pourcentage approximatif de la surface du site
44.3	Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens	
37.715	Ourlets riverains mixtes - HC	

### COMMENTAIRES SUR LE SITE

Le marais des Goureux est situé sur la commune de Vourey dans la basse vallée de l'Isère. Ces 20 hectares de boisements et roselières occupent un ancien méandre de l'Isère qui s'est progressivement comblé après avoir été déconnecté de la dynamique fluviale.

Bordée à l'est par un cours d'eau, la Mayenne, cette zone humide est fortement marquée dans sa partie basse par l'agriculture et les aménagements hydrauliques.

Le marais des Goureux est protégée par Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope depuis 1992, essentiellement pour assurer la conservation de la population d'une libellule protégée qu'il abrite, l'Agrion de Mercure.

Cette mesure de protection demandée par la commune a permis d'empêcher la transformation d'une partie du marais en petits jardins avec cabanons comme on en trouve sur la commune de Moirans, de l'autre côté de la Mayenne.

Les mesures compensatoires liées à la construction du barrage EDF Isère Moyen Aval et la participation du département de l'Isère au titre des Espaces Naturels sensibles ont permis, entre autre, de financer l'acquisition de 4 parcelles du marais par la commune de Vourey en 1990. Leur gestion en a été confiée à AVENIR qui a réalisé un plan de gestion du site en 2001.

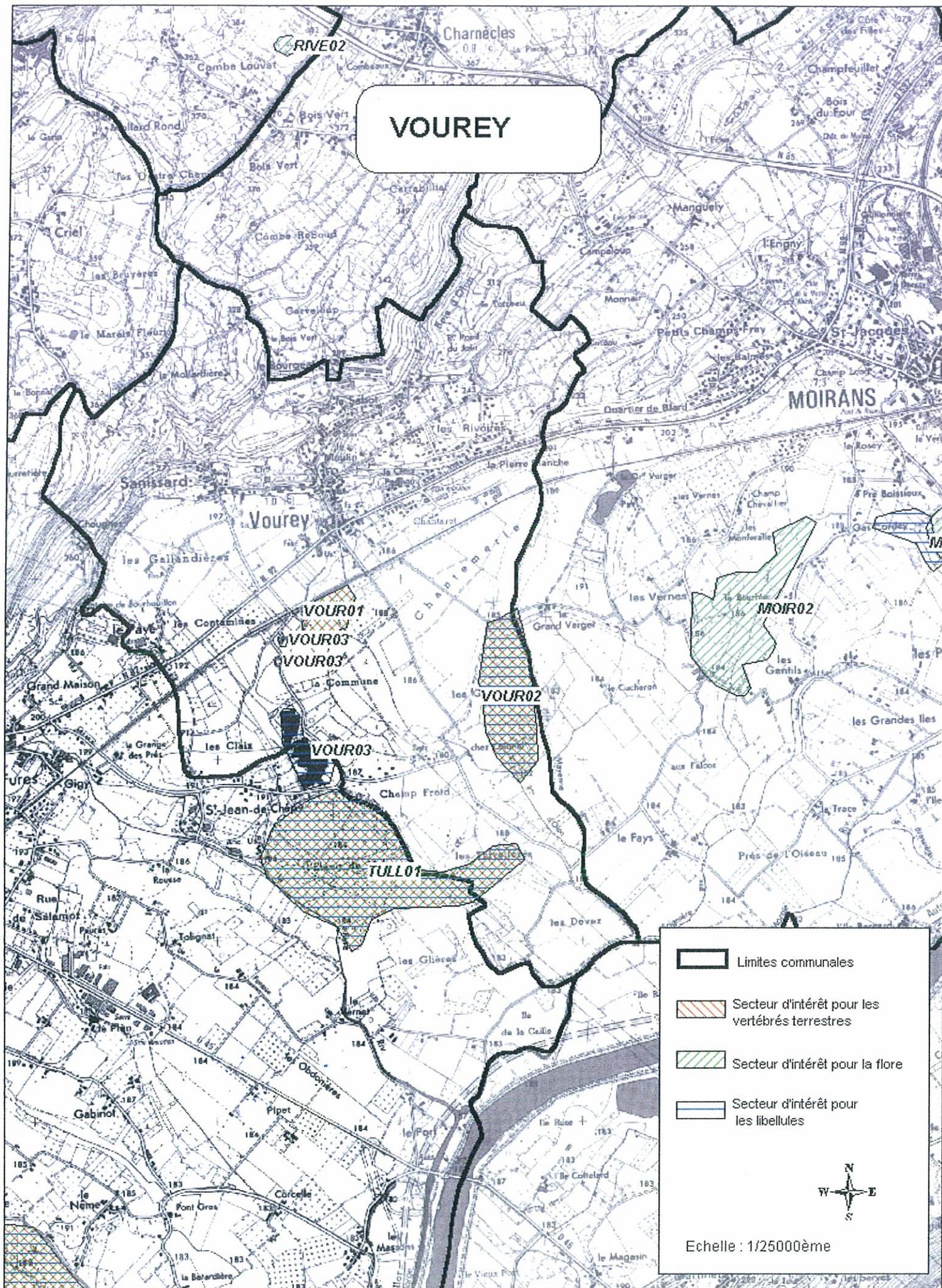
Outre la présence de l'Agrion de Mercure, le marais abrite la faune traditionnelle (pics, Milan noir, Héron cendré, Rousserolle verderolle...) des zones humides en cours d'atterrissement à dominance de milieux boisés (aulnaie et peupleraie) et de roselières sèches.

Aucune espèce végétale remarquable n'a été répertoriée récemment sur le site mais l'un des objectifs du plan de gestion vise à réhabiliter les prairies humides ce qui devrait favoriser la présence d'espèces comme l'Orchis des marais ou le Sénéçon des marais, présents sur le site tout proche de l'Etang de Mai (Tullins).

NB : Ce site n'a été prospecté par FLAVIA.



# VOUREY



- Limites communales
- Secteur d'intérêt pour les vertébrés terrestres
- Secteur d'intérêt pour la flore
- Secteur d'intérêt pour les libellules



Echelle : 1/25000ème



Notice de préconisation de gestion  
**Roselière de Chantemerle  
au marais des Goureux**  
(commune de Vourey)



Crédit photographique : Avenir



Crédit photographique : Avenir



Avril 2003

### Bilan :

		Nombre d'espèces patrimoniales	Commentaires
Flore		1	1 espèce du Pré-catalogue 38
Faune	Papillons	11	dont 2 en protection nationale
	Libellules	1	inscrite à la directive Habitats et en protection nationale
	Amphibiens	-	-
	Reptiles	-	-
	Oiseaux	19	14 espèces en protection nationale
	Mammifères	-	-

Le marais des Goureux et la roselière de Chantemerle constitue un refuge pour la faune dans un contexte de vallée de culture de plus en plus intensive. La tendance au boisement risque de banaliser cette faune liée aux roselières et aux marais ouverts.

## **3. Recommandations de gestion**

### **3.1. Diagnostic sur l'opportunité d'intervention**

- intérêt général

C'est un grand site présentant un intérêt faunistique et géomorphologique certain (ancien méandre)

- niveau d'intervention possible

- opportunités locales

La commune de Vourey est déjà engagée dans la préservation et la restauration du marais des Goureux en tant que site Espace Naturel Sensible communal (politique du Conseil général de l'Isère)

- potentiel pédagogique (accessibilité par les scolaires)

Valorisation pour les scolaires de la commune voire même des communes de toute la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

### **3.2. Intervention réglementaire**

Un projet d'extension de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope du marais des Goureux est en cours d'instruction.

### 3.3. Évolution des milieux, enjeux et menaces

Cette zone humide est fortement marquée par l'agriculture et les aménagements hydrauliques. Menacé par la cabanisation, le marais des Goureux a échappé à ces aménagements grâce à l'achat groupé de plusieurs parcelles par la commune.

Une partie du site des Goureux et la roselière de Chantemerle sont menacées par son atterrissement progressif et par le boisement des secteurs abandonnés.

### 3.4. Intervention en maîtrise d'usage ou foncière

Pour mener à bien ces opérations de gestion, il est nécessaire de rechercher la maîtrise d'usage ou foncière de l'ensemble de la zone humide.

Ceci peut se concrétiser par :

- l'acquisition de la roselière par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ou la commune
- la signature de conventions de gestion entre la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et les propriétaires privés.
- la signature de conventions de gestion avec les agriculteurs

### 3.5. Maître d'ouvrage et financeurs potentiels

AVENIR est actuellement gestionnaire des parcelles communales de l'APPB. En accord avec la commune, une demande de financement pour une première tranche de 15050 euros a été intégrée dans le programme 2002 d'AVENIR (en annexe). Le Conseil régional a accepté de financer 60% du montant mais le CGI n'a pas donné sa réponse pour les 35% restant (5% sont assurés par la commune).

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pourrait être envisagée comme maître d'ouvrage pour la conservation et la restauration du site. Il serait alors nécessaire de revoir dans cette éventualité, le positionnement d'AVENIR, actuellement gestionnaire des terrains de la commune.

Dans ce cas, on peut citer plusieurs financeurs potentiels comme:

- le Conseil général de l'Isère dans le cadre de sa politique "Espaces Naturels Sensibles"
- le Conseil régional dans le cadre de sa politique "Patrimoine naturel de Rhône-Alpes"
- l'Agence de l'eau dans le cadre de l'action "Restauration des milieux aquatiques" du 8<sup>ème</sup> plan

### 3.6. Le phasage

La préservation et la valorisation d'un tel site passe par la réalisation, avant toute action sur le terrain, d'un **plan de gestion** (celui-ci existe déjà sur le marais des Goureux), la mise en place d'un comité de pilotage et par la désignation d'un **gestionnaire** (c'est actuellement AVENIR sur le marais des Goureux) qui réalisera les travaux.

### 3.7. Les opérations de gestion envisageables

L'ensemble de ces opérations est détaillé et estimé financièrement dans le plan de gestion du marais des Goureaux (AVENIR 2001), il ne tient pas compte de la roselière de Chantemerle mais on peut considérer que l'actuel APPB constitue le secteur d'intervention prioritaire le plus important financièrement.

Chaque opération est numérotée et fait partie d'un des secteurs d'intervention détaillés ci-dessous :

- GH : Gestion des habitats, des espèces et des paysages
- AD : Suivi administratif
- IO : Maintenance des infrastructures et des outils
- ET : Etudes techniques et scientifiques
- FA : Fréquentation, accueil et pédagogie
- SE : Suivi écologique

# ANNEXE 4

## Fiche de porter à connaissance des zones humides de l'Isère

La Pierre Blanche

L'étang de Mai

Le Pavé

Les Goureux

## 1 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

### 1.1 - Identification de la zone humide

Nom de la zone : La Pierre Blanche

Autre nom :

Code hydrographique : 38FP0040

Nom de grand ensemble :

Localisation de la zone humide :

Coordonnées Lambert II: X 850744.8577 Y 2040766.793

Altitude moyenne (m) : 300

Remarques :

### 1.2 - Auteur de la fiche

Organisme : AVENIR

Coordonnées : 04 76 48 24 49

Date d'établissement de la fiche : 26/11/2008

Remarques :

### 1.4 - Principales références bibliographiques

---

## 2 - DELIMITATION DE LA ZONE HUMIDE ET DE L'ESPACE DE FONCTIONNALITE

### 2.1 - Critères de délimitation de la zone humide

Critères utilisés :  
- Présence de sols hydromorphes  
- Présence d'une végétation hygrophile

Contacts :

Remarques :

---

## 3 -DESCRIPTION DU BASSIN VERSANT ET DE LA ZONE HUMIDE

### 3.1 - Bassin versant de la zone humide

### 3.2 - Présentation de la zone humide et de ses milieux

Superficie de la zone humide (ha) : 2.7539025397694

Longueur d'une zone humide bordant un cours d'eau (km) : 0.33648135425327

### Types de milieux Corine Biotope

Prairies humides eutrophes

Bois marécageux à Aulne, Saule et Piment royal

---

#### 4 - FONCTIONS ECOLOGIQUES, VALEURS SOCIO-ECONOMIQUES, INTERET PATRIMONIAL

##### 4.1 - Fonctions hydrobiologiques

**Critère** Soutien naturel d'étiage (alimentation des nappes phréatiques; émergence des nappes phréatiques; recharge et protection des nappes phréatiques)

**Justification** connexion avec la nappe

---

**Critère** Fonction d'épuration (rétention de sédiments et de produits toxiques; recyclage et stockage de matière en suspension; régulation des cycles trophiques par exportation de matière organique; influence sur les cycles du carbone et de l'azote)

**Justification** boisement humide

---

##### 4.2 - Fonctions biologiques

**Critère** Connexion biologique (continuité avec d'autres milieux naturels), zone d'échanges, zone de passages, corridor écologique (faune, flore)

**Justification** continuum zone humide et axe de passage de la faune au REDI

---

##### 4.3 - Valeurs socio-économiques

**Critère** Production biologique (pâturage; fauche; sylviculture; aquaculture; pêche; chasse)

**Justification** sylviculture

---

**Critère** Valeur scientifique

**Justification** forêt alluviale relictuelle

---

##### 4.4 - Intérêt patrimonial

**Critère** Non documenté

**Justification**

---

---

#### 5 - STATUTS ET GESTION DE LA ZONE HUMIDE

##### 5.1 - Autres inventaires

Znieff 2ème génération : 00000001

Autres inventaires :

##### 5.2 Principaux statuts de protection

**Statut** Non documenté

**Remarque** Non documenté

---

---

#### 6 - EVALUATION GENERALE DU SITE

##### 6.1 - Intérêt patrimonial majeur (faune, flore, habitats...)

Forêt alluviale relictuelle et prairie humide fortement anthropisées, alimentées par un canal dans lequel se déversent des sources.

---

## 1 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

### 1.1 - Identification de la zone humide

Nom de la zone : L'Etang de Mai

Autre nom :

Code hydrographique : 38FP0025

Nom du grand ensemble :

Localisation de la zone humide :

Coordonnées Lambert II: X 849673.5045 Y 2038559.055

Altitude moyenne (m) : 300

Remarques :

### 1.2 - Auteur de la fiche

Organisme : AVENIR

Coordonnées : 04 76 48 24 49

Date d'établissement de la fiche : 11/07/2008

Remarques :

### 1.4 - Principales références bibliographiques

N° Référence	Titre du document	Auteur	Année de parution
202	Plan de gestion des anciens méandres de l'Etang de Mai et de la Boucle des Moïles (communes de Tullins et Vourey)	AVENIR	2000
36	Expertise des milieux naturels, de la faune et de la flore remarquables des communes du Pays Voironnais - DoEt 128	FRAPNA	2002
48	Pour la valorisation et la préservation des forêts alluviales du Grésivaudan	ERBA Pascal (CGI)	2006

## 2 - DELIMITATION DE LA ZONE HUMIDE ET DE L'ESPACE DE FONCTIONNALITE

### 2.1 - Critères de délimitation de la zone humide

Critères utilisés :  
- Présence de sols hydromorphes  
- Présence d'une végétation hygrophile

Contacts :

Remarques :

## 3 - DESCRIPTION DU BASSIN VERSANT ET DE LA ZONE HUMIDE

### 3.1 - Bassin versant de la zone humide

### 3.2 - Présentation de la zone humide et de ses milieux

Superficie de la zone humide (ha) : 77.687942853624

Longueur d'une zone humide bordant un cours d'eau (km) : 1.53419870997279

### Types de milieux Corine Biotope

Zone à truite

Prairies humides oligotrophes

Franges humides méso-nitrophiles à hautes herbes

Prairies de fauche de plaine

Aulnaies-frênaies médio-européennes

Bois marécageux à Aulne, Saule et Piment royal

Roselières

Cultures intensives d'un seul tenant

Vergers d'arbres fruitiers

Plantations de feuillus

---

## 4 - FONCTIONS ECOLOGIQUES, VALEURS SOCIO-ECONOMIQUES, INTERET PATRIMONIAL

### 4.1 - Fonctions hydrobiologiques

**Critère** Expansion naturelle des crues (contrôle des crues; écrêtement des crues; stockage des eaux de crues; prévention des inondations)

**Justification** vaste zone pouvant être gorgée d'eau

---

**Critère** Soutien naturel d'étiage (alimentation des nappes phréatiques; émergence des nappes phréatiques; recharge et protection des nappes phréatiques)

**Justification** connexion avec la nappe

---

**Critère** Fonction d'épuration (rétention de sédiments et de produits toxiques; recyclage et stockage de matière en suspension; régulation des cycles trophiques par exportation de matière organique; influence sur les cycles du carbone et de l'azote)

**Justification** végétation hygrophile

---

### 4.2 - Fonctions biologiques

**Critère** Connexion biologique (continuité avec d'autres milieux naturels), zone d'échanges, zone de passages, corridor écologique (faune, flore)

**Justification** zones nodales, humide et forestière ; axe de passage de la faune au REDI

---

**Critère** Étape migratoire, zone de stationnement, dortoir

**Justification** belle roselière

---

### 4.3 - Valeurs socio-économiques

**Critère** Production biologique (pâturage; fauche; sylviculture; aquaculture; pêche; chasse)

**Justification** chasse et pêche

---

**Critère** Intérêt pour la valorisation pédagogique/éducation

**Justification** espace naturel sensible avec sentier d'interprétation

---

**Critère** Intérêt paysager

**Justification** zone humide au cœur de la plaine agricole

---

**Critère** Valeur scientifique  
**Justification** espèces et habitats patrimoniaux

---

#### *4.4 - Intérêt patrimonial*

**Critère** Habitats  
**Justification** 1 habitat prioritaire et 1 communautaire au titre de la DH

---

**Critère** Oiseaux  
**Justification** 77 espèces en PN

---

**Critère** Floristique  
**Justification** 3 espèces en PR

---

---

## 5 - STATUTS ET GESTION DE LA ZONE HUMIDE

### *5.1 - Autres inventaires*

**Znieff 1ère génération :** 820004862

**Znieff 2ème génération :** 38160011

**Autres inventaires :** ZNIEFF n° 3816 0011 : Etang de Mai, étang de saint-Jean-de-Chépy

### *5.2 Principaux statuts de protection*

**Statut** Zone de préemption d'un département  
**Remarque** Espace Naturel Sensible SL014 : Etang de Mai labellisé depuis le 26/09/03

---

**Statut** Arrêté préfectoral de protection de biotope  
**Remarque** APPB n°94-2659 : Etang de Mai et boucle des Moiles

---

---

## 6 - EVALUATION GENERALE DU SITE

### *6.1 -Intérêt patrimonial majeur (faune, flore, habitats...)*

Ancien méandre de l'Isère alimenté principalement par des sources, présentant des boisements et des prairies humides.

## 1 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

### 1.1 - Identification de la zone humide

Nom de la zone : Le Pavé

Autre nom :

Code hydrographique : 38FP0026

Nom du grand-paysage :

Localisation de la zone humide :

Coordonnées Lambert II: X 848394.8524 Y 2039925.982

Altitude moyenne (m) : 300

Remarques :

### 1.2 - Auteur de la fiche

Organisme : AVENIR

Coordonnées : 04 76 48 24 49

Date d'établissement de la fiche : 26/11/2008

Remarques :

### 1.4 - Principales références bibliographiques

---

## 2 - DELIMITATION DE LA ZONE HUMIDE ET DE L'ESPACE DE FONCTIONNALITE

### 2.1 - Critères de délimitation de la zone humide

Critères utilisés :  
- Présence de sols hydromorphes  
- Présence d'une végétation hygrophile

Contacts :

Remarques :

---

## 3 -DESCRIPTION DU BASSIN VERSANT ET DE LA ZONE HUMIDE

### 3.1 - Bassin versant de la zone humide

### 3.2 - Présentation de la zone humide et de ses milieux

Superficie de la zone humide (ha) : 2.8714980192581

Longueur d'une zone humide bordant un cours d'eau (km) :

### Types de milieux Corine Biotope

Eaux dormantes

Bois marécageux à Aulne, Saule et Piment royal

Roselières  
Végétation des sources  
Friches et terrains rudéraux

---

#### 4 - FONCTIONS ECOLOGIQUES, VALEURS SOCIO-ECONOMIQUES, INTERET PATRIMONIAL

##### 4.1 - Fonctions hydrobiologiques

**Critère** Non documenté

**Justification**

---

##### 4.2 - Fonctions biologiques

**Critère** Connexion biologique (continuité avec d'autres milieux naturels), zone d'échanges, zone de passages, corridor écologique (faune, flore)

**Justification** continuum zone humide et corridor biologique au REDI

---

##### 4.3 - Valeurs socio-économiques

**Critère** Intérêt pour les loisirs/valeurs récréatives

**Justification** pêche et détente

---

##### 4.4 - Intérêt patrimonial

**Critère** Non documenté

**Justification**

---

---

#### 5 - STATUTS ET GESTION DE LA ZONE HUMIDE

##### 5.1 - Autres inventaires

Znieff 2ème génération : 00000001

Autres inventaires :

##### 5.2 Principaux statuts de protection

**Statut** Non documenté

**Remarque** Non documenté

---

---

#### 6 - EVALUATION GENERALE DU SITE

##### 6.1 - Intérêt patrimonial majeur (faune, flore, habitats...)

Ensemble de trois étangs dont un est aménagé avec une cabane pour la pêche.

## 1 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

### 1.1 - Identification de la zone humide

**Nom de la zone :** Les Goureux

**Autre nom :**

**Code hydrographique :** 38FP0024

**Nom du grand ensemble :**

**Localisation de la zone humide :**

**Coordonnées Lambert II:** X 850340.3944 Y 2039392.540

**Altitude moyenne (m) :** 300

**Remarques :**

### 1.2 - Auteur de la fiche

**Organisme :** AVENIR

**Coordonnées :** 04 76 48 24 49

**Date d'établissement de la fiche :** 11/07/2008

**Remarques :**

### 1.4 - Principales références bibliographiques

N° Référence	Titre du document	Auteur	Année de parution
200	Notice de préconisation de gestion de la Roselière de Chantemerle au marais des Goureux (commune de Vourey)	AVENIR	2003
201	Plan de gestion du marais des Goureux (commune de Vourey)	TARDY Bertrand (AVENIR)	2001
36	Expertise des milieux naturels, de la faune et de la flore remarquables des communes du Pays Voironnais - DoEt 128	FRAPNA	2002
48	Pour la valorisation et la préservation des forêts alluviales du Grésivaudan	ERBA Pascal (CGI)	2006

## 2 - DELIMITATION DE LA ZONE HUMIDE ET DE L'ESPACE DE FONCTIONNALITE

### 2.1 - Critères de délimitation de la zone humide

**Critères utilisés :**

- Présence de sols hydromorphes
- Présence d'une végétation hygrophile

**Contacts :**

**Remarques :**

## 3 - DESCRIPTION DU BASSIN VERSANT ET DE LA ZONE HUMIDE

### 3.1 - Bassin versant de la zone humide

### 3.2 - Présentation de la zone humide et de ses milieux

**Superficie de la zone humide (ha) :** 78.897037888475

**Longueur d'une zone humide bordant un cours d'eau (km) :** 2.68618714330926

#### Types de milieux Corine Biotope

Eaux dormantes

Zone à truite

Groupements à Reine des prés et communautés associées

Prairies humides eutrophes

Franges humides méso-nitrophiles à hautes herbes

Pâturages mésophiles

Prairies de fauche de plaine

Aulnaies-frênaies médio-européennes

Bois marécageux à Aulne, Saule et Piment royal

Roselières

Cultures intensives d'un seul tenant

Plantations de feuillus

---

## 4 - FONCTIONS ECOLOGIQUES, VALEURS SOCIO-ECONOMIQUES, INTERET PATRIMONIAL

### 4.1 - Fonctions hydrobiologiques

**Critère** Expansion naturelle des crues (contrôle des crues; écrêtement des crues; stockage des eaux de crues; prévention des inondations)

**Justification** vaste zone marécageuse

---

**Critère** Soutien naturel d'étiage (alimentation des nappes phréatiques; émergence des nappes phréatiques; recharge et protection des nappes phréatiques)

**Justification** connexion avec la nappe

---

**Critère** Fonction d'épuration (rétention de sédiments et de produits toxiques; recyclage et stockage de matière en suspension; régulation des cycles trophiques par exportation de matière organique; influence sur les cycles du carbone et de l'azote)

**Justification** roselière

### 4.2 - Fonctions biologiques

**Critère** Connexion biologique (continuité avec d'autres milieux naturels), zone d'échanges, zone de passages, corridor écologique (faune, flore)

**Justification** continuum zone humide et axe de passage de la faune au REDI

---

**Critère** Zone particulière liée à la reproduction

**Justification** avifaune

### 4.3 - Valeurs socio-économiques

**Critère** Production biologique (pâturage; fauche; sylviculture; aquaculture; pêche; chasse)

**Justification** pêche et chasse

**Critère** Intérêt pour la valorisation pédagogique/éducation

**Justification** espace naturel sensible

---

**Critère** Intérêt paysager

**Justification** ancien méandre de l'Isère dans une plaine agricole

---

**Critère** Intérêt pour les loisirs/valeurs récréatives

**Justification** accès facile

---

**Critère** Valeur scientifique

**Justification** espèces et habitats patrimoniaux

---

#### *4.4 - Intérêt patrimonial*

**Critère** Habitats

**Justification** 1 habitat prioritaire et 2 communautaires au titre de la DH

---

**Critère** Insectes

**Justification** 1 espèce d'odonate en PN et inscrite à la DH

---

**Critère** Oiseaux

**Justification** 19 espèces en PN dont 2 inscrites à la DO

---

## **5 - STATUTS ET GESTION DE LA ZONE HUMIDE**

### *5.1 - Autres inventaires*

**Znieff 2ème génération :** 38160011

**Autres inventaires :** ZNIEFF n° 3816 0011 : Etang de Mai, étangs de Saint-Jean-de-Chépy

### *5.2 Principaux statuts de protection*

**Statut** Zone de préemption d'un département

**Remarque** Espace Naturel Sensible SL027 labellisé depuis le 25/07/03

---

**Statut** Arrêté préfectoral de protection de biotope

**Remarque** APPB44 n°92-6789 : Les Goureaux

---

## **6 - EVALUATION GENERALE DU SITE**

### *6.1 -Intérêt patrimonial majeur (faune, flore, habitats...)*

Ancien méandre de l'Isère composé de boisements humides, de roselières et de prairies humides.

Marais Elgony

La Fure

Le Pavé

La Pierre Blanche

Les Vernes

Le Bourbier

Les Gâtreaux

L'Etang de Mai

Rue de Salamot



# ANNEXE 5

## Flore – Espèces végétales

Liste des espèces protégées ou réglementées présentes en Isère – Gentiana - 2007

Arrêté préfectoral n°2010 – 06151 pour la protection des espèces végétales sauvages et champignons dans le département de l'Isère

Arrêté interministériel du 4 décembre 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes complétant la liste nationale

# ANNEXE 6

Faune – Espèces animales

**Liste des espèces des amphibiens et des reptiles**

Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

**Liste des espèces de mammifères**

Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

**Liste des espèces d'oiseaux**

Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

**Liste des espèces d'insectes**

Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

CLASSE	NOM vernaculaire	NOM scientifique	DATE DOBS	Observateur	Mode de contact	Abondance locale (estimation)	Reproduction (sur la commune)	Statut juridique (protection)	Statut patrimonial (liste rouge dep.)
Amphibiens	Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	2011	ENI	sonore (adulte)	rare	certain	P	NT
Amphibiens	Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	2011	ENI	visuel (adulte)	assez rare	probable	P	
Amphibiens	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	2006	Avenir	??	assez commun	probable	P	
Amphibiens	Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i>	2012	LPO Isère	??	assez commun	probable	P	
Amphibiens	Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	2011	ENI	visuel (adulte)	commun	certaine	P	
Amphibiens	Grenouille verte sp.	<i>Rana esculata sp.</i>	2011	ENI	visuel (adulte)	assez commun	certaine	P	
Amphibiens	Salamandre tchétéa	<i>Salamandra Salamandra</i>	2012	ENI	visuel (larves)	assez commun	certaine	P	
Amphibiens	Triton alpestre	<i>Triturus alpestris</i>	2011	ENI	visuel (adulte)	assez rare	certaine	P	
Amphibiens	Triton palmé	<i>Triturus helveticus</i>	2011	ENI	obs directe	assez commun	certaine	P	

Reptiles	Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	2011	ENI	visuel (juvénile)	assez commun	probable	P	
Reptiles	Couleuvre d'Esculape	<i>Elaphe longissima</i>	2012	ENI	visuel (adulte)	assez rare	probable	P	
Reptiles	Couleuvre verte et jaune	<i>Coluber viridiflavus</i>	2001	N&H	visuel (adulte)	assez commun	probable	P	
Reptiles	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	2011	ENI	visuel (adulte)	commun	certaine	P	
Reptiles	Lézard vert	<i>Lacerta viridis</i>	2011	ENI	visuel (adulte)	assez commun	probable	P	

#### Reproduction sur site :

Certaine : nid occupé – présence d'oeufs ou d'individus juvéniles – transports de nourriture ou de matériaux de construction d'un nid – individus en reproduction

Probable : chant en période de reproduction - parade nuptiale – couple territorial

Possible : espèce présente pendant la période de nidification dans un habitat favorable

Inconnue : absence d'indices probants ou espèce uniquement hivernante

de passage : espèce de passage ou en migration

#### Statut juridique :

P : espèce protégée par la loi française

par arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

#### Statut patrimonial :

Espèces inscrites sur la liste rouge des vertébrés de l'Isère – LPO Isère – Octobre 2007

NT : Quasi menacé – les espèces concernées ne sont pas menacées mais pourraient l'être prochainement (proche de remplir les critères de vulnérabilité)

EN : En danger – espèces menacées

DD : Données insuffisantes – une attention particulière doit leur être accordée

VU : Vulnérable – espèces menacées

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

#### Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

NOR : DEVN0766175A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, et le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu la directive CEE n° 92/43 du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1 à L. 412-1 et R. 411-1 à R. 412-7 ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Au sens du présent arrêté on entend par :

- « spécimen » : tout œuf ou tout amphibien ou reptile vivant ou mort, ainsi que toute partie ou tout produit obtenu à partir d'un œuf ou d'un animal ;
- « spécimen prélevé dans le milieu naturel » : tout spécimen dont le détenteur ne peut justifier qu'il est issu d'un élevage dont le cheptel a été constitué conformément à la réglementation en vigueur au moment de l'acquisition des animaux ;
- « spécimen provenant du territoire métropolitain de la France » : tout spécimen dont le détenteur ne peut justifier qu'il provient d'un autre Etat, membre ou non de l'Union européenne.

**Art. 2.** – Pour les espèces d'amphibiens et de reptiles dont la liste est fixée ci-après :

I. – Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. – Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

#### AMPHIBIENS

##### *Urodèles*

Salamandridés :

Euprocte des Pyrénées (*Euproctus asper*) (Dugès, 1852).  
 Euprocte corse (*Euproctus montanus*) (Savi, 1838).  
 Salamandre noire (*Salamandra atra*) (Laurenti, 1768).  
 Salamandre de Lanza (*Salamandra lanzai*) (Nascetti, Andreone, Capula et Bullini, 1988).  
 Triton crête italien (*Triturus carnifex*) (Laurenti, 1768).  
 Triton crête (*Triturus cristatus*) (Laurenti, 1768).  
 Triton marbré (*Triturus marmoratus*) (Latreille, 1800).  
 Plethodontidés :  
 Spélerpès brun (*Speleomantes [Hydromantes] ambrosii*) (Lanza, 1955).  
 Spéleomante de Strinati (*Speleomantes [Hydromantes] strinati*) (Aellen, 1958).

#### Anoures

Discoglossidés :  
 Crapaud accoucheur (*Alytes obstetricans*) (Laurenti, 1768).  
 Crapaud sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) (Linné, 1758).  
 Discoglosse corse (*Discoglossus montalentii*) (Lanza, Nascetti, Capula et Bullini, 1984).  
 Discoglosse peint (*Discoglossus pictus*) (Otth, 1837).  
 Discoglosse sarde (*Discoglossus sardus*) (Tschudi, 1837).  
 Pélobatidés :  
 Pélobate cultripède (*Pelobates cultripes*) (Cuvier, 1829).  
 Pélobate brun (*Pelobates fuscus*) (Laurenti, 1768).  
 Bufonidés :  
 Crapaud calamite (*Bufo calamita*) (Laurenti, 1768).  
 Crapaud vert (*Bufo viridis*) (Laurenti, 1768).  
 Hylidés :  
 Rainette verte (*Hyla arborea*) (Linné, 1758).  
 Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*) (Boettger, 1874).  
 Rainette corse (*Hyla sarda*) (De Betta, 1857).  
 Ranidés :  
 Grenouille des champs (*Rana arvalis*) (Nilsson, 1842).  
 Grenouille agile (*Rana dalmatina*) (Bonaparte, 1840).  
 Grenouille ibérique (*Rana iberica*) (Boulenger, 1879).  
 Grenouille de Lessona (*Rana lessonae*) (Camerano, 1882).

## REPTILES

#### Chéloniens

Emydés :  
 Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) (Linné, 1758).  
 Emyde lépreuse (*Mauremys leprosa*) (Schweigger, 1812).  
 Testudinidés :  
 Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) (Gmelin, 1789) ;  
 Tortue grecque (*Testudo graeca*) (Linné, 1758).

#### Lacertiliens

Geckonidés :  
 Phyllodactyle d'Europe (*Phyllodactylus europaeus*) (Géné, 1838).  
 Lacertidés :  
 Algyroïde de Fitzinger (*Algyroides fitzingeri*) (Wiegmann, 1835).  
 Lézard montagnard corse ou lézard de Bédriaga (*Archeolacerta bedriagae*) (Camerano, 1885).  
 Lézard montagnard pyrénéen (*Archeolacerta monticola*) (Boulenger, 1905).  
 Lézard des souches (*Lacerta agilis*) (Linné, 1758).  
 Lézard vert (*Lacerta viridis*) (Laurenti, 1768).  
 Lézard hispanique (*Podarcis hispanica*) (Steindachner, 1870).  
 Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) (Laurenti, 1768).  
 Lézard sicilien (*Podarcis sicula*) (Rafinesque, 1810).  
 Lézard tyrrhénien (*Podarcis tiliguerta*) (Gmelin, 1789).

*Ophidiens*

## Colubridés :

- Couleuvre verte et jaune (*Hierophis [Coluber] viridiflavus*) (Lacépède, 1789).  
 Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) (Laurenti, 1768).  
 Couleuvre d'Esculape (*Elaphe longissima*) (Laurenti, 1768).  
 Couleuvre à collier (*Natrix natrix*) (Linné, 1758).  
 Vipère de Séoane (*Vipera seoanei*) (Lataste, 1879).  
 Vipère d'Orsini (*Vipera ursinii*) (Bonaparte, 1835).

**Art. 3.** – Pour les espèces d'amphibiens et de reptiles dont la liste est fixée ci-après :

I. – Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

## AMPHIBIENS

*Urodèles*

## Salamandridés :

- Salamandre de Corse (*Salamandra corsica*) (Savi, 1838).  
 Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) (Linné, 1758).  
 Triton alpestre (*Triturus alpestris*) (Laurenti, 1768).  
 Triton de Blasius (*Triturus blasii*) (de l'Isle, 1862).  
 Triton palmé (*Triturus helveticus*) (Razoumowski, 1789).  
 Triton ponctué (*Triturus vulgaris*) (Linné, 1758).

*Anoures*

## Pélodytidés :

- Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*) (Daudin, 1803).

## Bufonidés :

- Crapaud commun (*Bufo bufo*) (Linné, 1758).

## Ranidés :

- Grenouille de Berger (*Rana bergeri*) (Günther, 1985).  
 Grenouille de Graf (*Rana grafi*) (Crochet, Dubois et Ohler, 1995).  
 Grenouille de Perez (*Rana perezi*) (Seoane, 1885).  
 Grenouille des Pyrénées (*Rana pyrenaica*) (Serra-Cobo, 1993).  
 Grenouille rieuse (*Rana ridibunda*) (Pallas, 1771).

## REPTILES

*Lacertiliens*

## Geckonidés :

- Hémidactyle verruqueux (*Hemidactylus turcicus*) (Linné, 1758).  
 Tarente de Mauritanie (*Tarentola mauritanica*) (Linné, 1758).

## Scincidés :

- Seps tridactyle (*Chalcides chalcides*) (Linné, 1758).

## Anguidés :

- Orvet (*Anguis fragilis*) (Linné, 1758).

## Lacertidés :

- Lézard ocellé (*Lacerta lepida*) (Daudin, 1802).  
 Lézard vivipare (*Lacerta vivipara*) (Jacquin, 1787).  
 Psammodrome algire (*Psammodromus algirus*) (Linné, 1758).  
 Psammodrome d'Edwards (*Psammodromus hispanicus*) (Fitzinger, 1826).

*Ophidiens*

## Colubridés :

Coronelle bordelaise (*Coronella girondica*) (Daudin, 1803).  
 Couleuvre à échelons (*Elaphe scalaris*) (Schinz, 1822).  
 Couleuvre de Montpellier (*Malpolon monspessulanus*) (Hermann, 1804).  
 Couleuvre vipérine (*Natrix maura*) (Linné, 1758).

**Art. 4.** – Pour les espèces de reptiles dont la liste est fixée ci-après :

- I. – Est interdite, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la mutilation des animaux.
- II. – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :
  - dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;
  - dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

## REPTILES

### Ophidiens

Vipéridés :

Vipère aspic (*Vipera aspis*) (Linné, 1758).  
 Vipère péliade (*Vipera berus*) (Linné, 1758).

**Art. 5.** – Pour les espèces d'amphibiens dont la liste est fixée ci-après :

- I. – Est interdite, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la mutilation des animaux.
- II. – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :
  - dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;
  - dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

## AMPHIBIENS

### Anoures

Ranidés :

Grenouille verte (*Rana esculenta*) (Linné, 1758).  
 Grenouille rousse (*Rana temporaria*) (Linné, 1758).

**Art. 6.** – Des dérogations aux interdictions fixées aux articles 2, 3, 4 et 5 peuvent être accordées dans les conditions prévues aux articles L. 411-2 (4°), R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement, selon la procédure définie par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature.

Ces dérogations ne dispensent pas de la délivrance des documents prévus par le règlement (CE) n° 338/97 susvisé pour le transport et l'utilisation de certains spécimens des espèces d'amphibiens et de reptiles citées au présent arrêté et figurant à l'annexe A dudit règlement.

Les dérogations aux interdictions de colportage, de mise en vente, de vente ou d'achat, d'utilisation commerciale de spécimens de grenouilles rousses (*Rana temporaria*) peuvent être accordées pour une période de trois années à des établissements pratiquant la pêche ou la capture de grenouilles, situés dans un ensemble de prés et de bois propres à l'accomplissement de la partie aérienne du cycle biologique de l'espèce et présentant les caractéristiques minimales suivantes :

- présence d'installations de ponte et de grossissement des têtards adaptées aux besoins des animaux captifs ; les bacs de ponte et de grossissement doivent être agencés de façon à protéger les têtards contre les prédateurs naturels ;
- présence de plans d'eau permettant la préparation des jeunes grenouilles à la vie aérienne : la nature et la pente des berges doivent en particulier permettre aux grenouilles un accès facile au milieu terrestre ;
- tenue à jour d'un registre coté et paraphé par le préfet ou son délégué, sur lequel sont inscrits dans l'ordre chronologique, sans blanc ni rature, les quantités de grenouilles produites ou capturées et de grenouilles cédées, ainsi que les nom, qualité et adresse de leurs contractants.

**Art. 7.** – Sont soumis à autorisation préalable en application de l'article L. 412-1 du code de l'environnement, sur tout le territoire national et en tout temps, le colportage, la mise en vente, la vente, l'achat, le prêt avec contrepartie, l'échange ou l'utilisation à des fins commerciales des spécimens des espèces d'amphibiens et de reptiles citées au présent arrêté et figurant à l'annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé autres que ceux prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

L'autorisation prend la forme des documents délivrés pour l'application du règlement (CE) n° 338/97 susvisé.

Elle est délivrée par le préfet du département du domicile de la personne physique ou morale demanderesse.

Pour les spécimens provenant d'un autre Etat membre de l'Union européenne, l'autorisation délivrée par l'autorité compétente de cet Etat membre vaut autorisation pour l'application du présent article.

**Art. 8.** – Par dérogation aux dispositions de l'article 7, ne sont pas soumis à autorisation, sur tout le territoire national, le colportage, la mise en vente, la vente, l'achat, le prêt avec contrepartie, l'échange ou l'utilisation à des fins commerciales :

- des spécimens des espèces d'amphibiens et de reptiles visées au présent arrêté et figurant à l'annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé datant d'avant le 1<sup>er</sup> juin 1947, dès lors que leur état brut naturel a été largement modifié pour en faire des bijoux, objets décoratifs, artistiques ou utilitaires, ou des instruments de musique, qu'ils peuvent être utilisés sans être sculptés, ouvragés ou transformés davantage et que la facture ou l'attestation de cession mentionne leur ancienneté ;
- des spécimens nés et élevés en captivité des espèces d'amphibiens et de reptiles exemptées de certificat par le règlement de la Commission portant modalités d'application du règlement (CE) n° 338/97 susvisé.

**Art. 9.** – Est soumis à autorisation préalable en application de l'article L. 412-1 du code de l'environnement, en tout temps et sur tout le territoire national, le transport des spécimens vivants des espèces d'amphibiens et de reptiles citées au présent arrêté et figurant à l'annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé autres que ceux prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

Sont exemptés d'autorisation les déplacements des spécimens vivants des espèces citées au présent arrêté et figurant à l'annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé qui proviennent d'un élevage dont le cheptel reproducteur a été constitué conformément aux réglementations en vigueur au moment de l'acquisition des animaux de ce cheptel et qui est conduit de manière à produire, de façon sûre, une descendance de deuxième génération en milieu contrôlé.

L'autorisation prend la forme des documents délivrés pour l'application du règlement (CE) n° 338/97 susvisé.

Elle est délivrée par le préfet du département de provenance du spécimen.

Pour les spécimens vivants provenant d'un autre Etat membre de l'Union européenne, l'autorisation délivrée par l'autorité compétente de cet Etat membre vaut autorisation pour l'application du présent article.

**Art. 10.** – Les dispositions du présent arrêté ne dispensent pas des autorisations requises pour le franchissement des frontières à destination ou en provenance d'un pays ou d'un territoire non membre de l'Union européenne, notamment en ce qui concerne les articles 8 et 9.

**Art. 11.** – L'arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et l'arrêté du 5 juin 1985 relatif à la production des spécimens de grenouille rousse sont abrogés.

**Art. 12.** – Le directeur de la nature et des paysages et le directeur général de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 2007.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,  
du développement et de l'aménagement durables,*

*Pour le ministre et par délégation :*

*Le directeur de la nature et des paysages,  
J.-M. MICHEL*

*Le ministre de l'agriculture et de la pêche,*

*Pour le ministre et par délégation :*

*Le directeur général de l'alimentation,  
J.-M. BOURNIGAL*

CLASSE	NOM vernaculaire	NOM scientifique	DATE/DI/OBS	Observateur	Mode de contact	Abondance locale (estimation)	Reproduction (sur la commune)	Statut juridique	Statut patrimonial
Mammifères	Blaireau européen	<i>Meles meles</i>	2011	ENI	visuel (terrier)	assez commun	certaine		
Mammifères	Belette	<i>Mustela nivalis</i>	2011	ENI	visuel (écras.)	assez rare	possible		
Mammifères	Campagnol agreste	<i>Microtus agrestis</i>	2001	N&H	??	??	possible		
Mammifères	Campagnol des champs	<i>Microtus nivalis</i>	2011	ENI	visuel	assez commun	probable		
Mammifères	Campagnol roussâtre	<i>Clethrionomys glareolus</i>	2001	N&H	visuel	assez commun	probable		
Mammifères	Campagnol terrestre	<i>Arvicola terrestris</i>	2011	ENI	visuel	commun	certaine		
Mammifères	Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	2011	ENI	visuel (adulte et juv.)	commun	certaine		
Mammifères	Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	2011	ENI	visuel (adulte)	commun	probable	P	
Mammifères	Fouine	<i>Martes foina</i>	2011	ENI	visuel (écras.)	assez rare	probable		
Mammifères	Hérisson	<i>Erinaceus europaeus</i>	2011	ENI	visuel (adulte)	commun	probable	P	
Mammifères	Hermine	<i>Mustela erminea</i>	2001	N&H	visuel	rare	possible		DD
Mammifères	Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	2011	ENI	visuel (adulte)	commun	certaine		
Mammifères	Lièvre brun	<i>Lepus capensis</i>	2011	ENI	visuel (adulte)	rare	certaine		
Mammifères	Mulot à collier	<i>Apodemus flavicollis</i>	2001	N&H	??	??	probable		
Mammifères	Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i>	2001	N&H	pelote	assez commun	probable		
Mammifères	Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	2005	Avenir	visuel	??	possible	P	NT
Mammifères	Musaraigne musette	<i>Crocidura russula</i>	2001	N&H	??	??	possible		
Mammifères	Musaraigne couronnée	<i>Sorex coronatus</i>	2001	N&H	??	??	possible		
Mammifères	Musaraigne pygmée	<i>Sorex minutus</i>	2001	N&H	??	??	possible		
Mammifères	Oreillard commun	<i>Plecotus oritus</i>	2001	N&H	visuel	assez rare	possible	P	
Mammifères	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	2005	Avenir	visuel	??	possible	P	
Mammifères	Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	2005	Avenir	visuel	??	possible	P	DD
Mammifères	Rat des moissons	<i>Micromys minutus</i>	2001	N&H	??	??	possible		DD
Mammifères	Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	2012	ENI	visuel	commun	certaine		
Mammifères	Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>	2001	N&H	??	??	possible		
Mammifères	Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>	2010	N&H	visuel (adulte)	assez rare	possible		
Mammifères	Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	2011	ENI	visuel (adulte)	commun	certaine		
Mammifères	Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	2011	ENI	visuel (traces)	assez commun	probable		
Mammifères	Souris grise	<i>Mus musculus</i>	2011	ENI	visuel (cadavre)	commun	probable		
Mammifères	Taupa d'Europe	<i>Talpa europaea</i>	2011	ENI	visuel (terrier)	commun	certaine		

Reproduction sur site :

Certaine : nid occupé – présence d'individus juvéniles – transports de nourriture ou de matériaux de construction d'un nid

Probable : chant en période de reproduction - parade nuptiale – couple territorial

Possible : espèce présente pendant la période de nidification ou de reproduction dans un habitat favorable

Inconnue : absence d'indices probants ou espèce uniquement hivernante

De passage : espèce de passage ou en migration

Statut juridique :

P : espèce protégée par la loi française  
par arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection.

Statut patrimonial :

Espèces inscrites sur la liste rouge des vertébrés de l'Isère – LPO Isère – Octobre 2007

NT : Quasi menacé – les espèces concernées ne sont pas menacées mais pourraient l'être prochainement (proche de remplir les critères de vulnérabilité)

EN : En danger – espèces menacées

DD : Données insuffisantes – une attention particulière doit leur être accordée

VU : Vulnérable – espèces menacées

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

#### Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

NOR : DEVN0752752A

Le ministre de l'agriculture et de la pêche et la ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1 à L. 412-1 et R. 411-1 à R. 412-7 ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Au sens du présent arrêté on entend par :

- « spécimen » : tout mammifère vivant ou mort, ainsi que toute partie ou tout produit obtenu à partir d'un mammifère ;
- « spécimen prélevé dans le milieu naturel » : tout spécimen dont le détenteur ne peut justifier qu'il est issu d'un élevage dont le cheptel a été constitué conformément à la réglementation en vigueur au moment de l'acquisition des animaux ;
- « spécimen provenant du territoire métropolitain de la France » : tout spécimen dont le détenteur ne peut justifier qu'il provient d'un autre Etat, membre ou non de l'Union européenne.

**Art. 2.** – Pour les espèces de mammifères dont la liste est fixée ci-après :

I. – Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. – Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. – Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens de mammifères prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

#### CHIROPTÈRES

##### Rhinolophidés

Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*).

Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*).

Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*).

Rhinolophe de Mehely (*Rhinolophus mehelyi*).

## Vespertilionidés

Barbastelle (*Barbastella barbastellus*).  
Sérotine de Nilsson (*Eptesicus nilssoni*).  
Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*).  
Vespère de Savi (*Hypsugo savii*).  
Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*).  
Murin d'Alcathoé (*Myotis alcatoe*).  
Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*).  
Petit murin (*Myotis blythi*).  
Vespertilion de Brandt (*Myotis brandti*).  
Vespertilion de Capaccini (*Myotis capaccinii*).  
Vespertilion des marais (*Myotis dasycneme*).  
Vespertilion de Daubenton (*Myotis daubentoni*).  
Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*).  
Grand murin (*Myotis myotis*).  
Vespertilion à moustaches (*Myotis mystacinus*).  
Vespertilion de Natterer (*Myotis nattereri*).  
Murin du Maghreb (*Myotis punicus*).  
Grande noctule (*Nyctalus lasiopterus*).  
Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*).  
Noctule commune (*Nyctalus noctula*).  
Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhli*).  
Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*).  
Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*).  
Pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*).  
Oreillard roux (*Plecotus auritus*).  
Oreillard gris (*Plecotus austriacus*).  
Oreillard alpin (*Plecotus macrobullaris*).  
Sérotine bicolore (*Vespertilio murinus*).

## Molossidés

Molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis*).

## INSECTIVORES

## Talpidés

Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*).

## Erinacéidés

Hérisson d'Afrique du Nord (*Erinaceus algirus*).  
Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*).

## Soricidés

Musaraigne de Miller (*Neomys anomalus*).  
Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*).

## RONGEURS

## Sciuridés

Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*).

## Castoridés

Castor d'Europe (*Castor fiber*).

## Cricetidés

Hamster commun (*Cricetus cricetus*).

## Gliridés

Muscardin (*Muscardinus avellanarius*).

## CARNIVORES

## Viverridés

Genette (*Genetta genetta*).

## Mustélidés

Loutre (*Lutra lutra*).  
Vison d'Europe (*Mustela lutreola*).

## Canidés

Loup (*Canis lupus*).

## Félidés

Chat sauvage (*Felis silvestris*).  
Lynx boréal (*Lynx lynx*).

## Ursidés

Ours brun (*Ursus arctos*).

## ONGULÉS

## Bovidés

Bouquetin des Alpes (*Capra ibex*).

**Art. 3.** – Des dérogations aux interdictions fixées à l'article 2 peuvent être accordées dans les conditions prévues aux articles L. 411-2-4°, R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement, selon la procédure définie par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature.

Ces dérogations ne dispensent pas de la délivrance des documents prévus par le règlement (CE) n° 338/97 susvisé, pour le transport et l'utilisation de certains spécimens des espèces de mammifères citées au présent arrêté et figurant à l'annexe A dudit règlement.

**Art. 4.** – Sont soumis à autorisation préalable en application de l'article L. 412-1 du code de l'environnement, sur tout le territoire national et en tout temps, le colportage, la mise en vente, la vente, l'achat, le prêt avec contre-partie, l'échange ou l'utilisation à des fins commerciales des spécimens des espèces de mammifères citées au présent arrêté et figurant à l'annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé, autres que ceux prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

L'autorisation prend la forme des documents délivrés pour l'application du règlement (CE) n° 338/97 susvisé.

Elle est délivrée par le préfet du département du domicile de la personne physique ou morale demanderesse.

Pour les spécimens provenant d'un autre Etat membre de l'Union européenne, l'autorisation délivrée par l'autorité compétente de cet Etat membre vaut autorisation pour l'application du présent article.

**Art. 5.** – Par dérogation aux dispositions de l'article 4, ne sont pas soumis à autorisation, sur tout le territoire national, le colportage, la mise en vente, la vente, l'achat, le prêt avec contrepartie, l'échange ou l'utilisation à des fins commerciales :

- des spécimens des espèces de mammifères citées au présent arrêté et figurant à l'annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé, datant d'avant le 1<sup>er</sup> juin 1947, dès lors que leur état brut naturel a été largement modifié pour en faire des bijoux, objets décoratifs, artistiques ou utilitaires, ou des instruments de musique, qu'ils peuvent être utilisés sans être sculptés, ouvragés ou transformés davantage et que la facture ou l'attestation de cession mentionne leur ancienneté ;
- des spécimens nés et élevés en captivité des espèces de mammifères exemptées de certificat par le règlement de la Commission portant modalités d'application du règlement (CE) n° 338/97 susvisé.

**Art. 6.** – Est soumis à autorisation préalable en application de l'article L. 412-1 du code de l'environnement, en tout temps et sur tout le territoire national, le transport des spécimens vivants des espèces de mammifères citées au présent arrêté et figurant à l'annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé, autres que ceux prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

Sont exemptés d'autorisation les déplacements des spécimens vivants des espèces citées au présent arrêté et figurant à l'annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé qui proviennent d'un élevage dont le cheptel reproducteur a été constitué conformément aux réglementations en vigueur au moment de l'acquisition des animaux de ce cheptel et qui est conduit de manière à produire, de façon sûre, une descendance de deuxième génération en milieu contrôlé.

L'autorisation prend la forme des documents délivrés pour l'application du règlement (CE) n° 338/97 susvisé.

Elle est délivrée par le préfet du département de provenance du spécimen.

Pour les spécimens vivants provenant d'un autre Etat membre de l'Union européenne, l'autorisation délivrée par l'autorité compétente de cet Etat membre vaut autorisation pour l'application du présent article.

**Art. 7.** – Les dispositions du présent arrêté ne dispensent pas des autorisations requises pour le franchissement des frontières à destination ou en provenance d'un pays ou d'un territoire non membre de l'Union européenne, notamment en ce qui concerne les articles 5 et 6.

**Art. 8.** – L'arrêté du 17 avril 1981 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire est abrogé.

**Art. 9.** – Le directeur de la nature et des paysages et le directeur général de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 2007.

*La ministre de l'écologie  
et du développement durable,  
Pour la ministre et par délégation :  
La directrice adjointe  
de la nature et des paysages,  
C. ETAIX*

*Le ministre de l'agriculture et de la pêche,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de l'alimentation,  
J. BOURNIGAL*

CLASSE	NOM vernaculaire	NOM scientifique	DATE DOBS	Observateur	Mode de contact	Abondance locale (estimation)	Reproduction (sur la commune)	Statut juridique	Statut patrimonial
Oiseaux	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	2010	LPO Isère	??	rare	possible	P	
Oiseaux	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	2011	ENI	visuel	rare	de passage	P	VU
Oiseaux	Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	2011	ENI	visuel	assez commun	possible		
Oiseaux	Autour des palmiers	<i>Accipiter gentilis</i>	2005	Avenir	??	rare	non nicheur	P	NT
Oiseaux	Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	2012	donn.pers.	visuel	assez rare	de passage		DD
Oiseaux	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	2011	ENI	visuel	assez rare	de passage		
Oiseaux	Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	2001	Avenir	??	assez rare	possible	P	
Oiseaux	Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	2011	ENI	visuel	assez commun	probable	P	
Oiseaux	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	2012	ENI	visuel	assez rare	possible	P	VU
Oiseaux	Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>	2009	LPO Isère	??	assez rare	hivernant	P	NT
Oiseaux	Bouvreuil pivôine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	2011	ENI	visuel	assez rare	possible	P	
Oiseaux	Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	2012	ENI	obs directe	rare	hivernant		VU
Oiseaux	Bruant fou	<i>Emberiza cia</i>	2010	LPO Isère	??	rare	non nicheur	P	NT
Oiseaux	Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	2009	LPO Isère	??	assez rare	certain	P	NT
Oiseaux	Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	2000	LPO Isère	??	rare	possible	P	EN
Oiseaux	Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	2011	LPO Isère	??	assez commun	possible	P	
Oiseaux	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	2009	LPO Isère	??	rare	non nicheur	P	CR
Oiseaux	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	2010	LPO Isère	??	rare	non nicheur	P	VU
Oiseaux	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	2012	ENI	visuel	assez commun	possible	P	
Oiseaux	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	2002	Avenir	??	très rare	non nicheur	P	RE
Oiseaux	Callie des blés		2012	donn.pers.	visuel	assez commun	probable		
Oiseaux	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	2012	ENI	visuel	assez commun	certain		
Oiseaux	Canard mandarin	<i>Aix galericulata</i>	2010	LPO Isère	??	??	possible		
Oiseaux	Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	2012	ENI	visuel	commun	probable	P	
Oiseaux	Chevalier Cul Blanc	<i>Tringa ochropus</i>	2004	LPO Isère	??	rare	non nicheur	P	
Oiseaux	Chouette chevêche	<i>Athene noctua</i>	2012	ENI	visuel	rare	certaine	P	VU
Oiseaux	Chouette effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	2011	ENI	visuel	rare	possible	P	VU
Oiseaux	Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	2011	ENI	visuel	assez rare	certaine	P	
Oiseaux	Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	2011	ENI	visuel	assez rare	non nicheur		
Oiseaux	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	2006	Avenir	visuel	rare	de passage	P	
Oiseaux	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	1996	LPO Isère	??	rare	non nicheur	P	
Oiseaux	Cincle plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>	2011	LPO Isère	??	rare	probable	P	NT

Oiseaux	Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	2012	ENI	visuel	commun	non nicheur	
Oiseaux	Cornelle mantelée	<i>Corvus cornix</i>	2004	LPO Isère	??	assez rare	non nicheur	
Oiseaux	Cornelle noire	<i>Corvus corone</i>	2011	ENI	visuel	assez commun	possible	
Oiseaux	Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	2011	ENI	sonore (adulte)	assez commun	probable	P
Oiseaux	Crabier chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>	2012	ENI	visuel	très rare	non nicheur	P
Oiseaux	Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	2006	Avenir	??	assez rare	possible	P
Oiseaux	Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	2011	ENI	visuel	assez commun	probable	
Oiseaux	Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	2011	ENI	obs. Directe	assez commun	possible	
Oiseaux	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	2011	ENI	visuel	assez commun	possible	P
Oiseaux	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	2004	LPO Isère	??	rate	non nicheur	P
Oiseaux	Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	2010	LPO Isère	??	rate	non nicheur	P
Oiseaux	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	2002	Avenir	??	rate	non nicheur	P
Oiseaux	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	2011	ENI	visuel	assez commun	possible	
Oiseaux	Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	2004	CORA	??	assez commun	possible	P
Oiseaux	Fouque macroule	<i>Fulica atra</i>	2011	ENI		assez rare	possible	P
Oiseaux	Gallinule poule d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	2011	ENI	visuel	assez commun	certaine	
Oiseaux	Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	2012	ENI	sonore (adulte)	commun	probable	
Oiseaux	Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	2005	CORA	??	assez rare	possible	P
Oiseaux	Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	2001	Avenir	??	assez rare	possible	P
Oiseaux	Grand corbeau	<i>Corvus corax</i>	2011	ENI	visuel	rate	non nicheur	P
Oiseaux	Grande aigrette	<i>Casmerodius albus</i>	2012	ENI	visuel	rate	non nicheur	P
Oiseaux	Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	2011	LPO Isère	visuel	rate	non nicheur	P
Oiseaux	Grimpeur des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	2011	ENI	visuel	assez rare	probable	P
Oiseaux	Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	2011	ENI	visuel	assez rare	possible	
Oiseaux	Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	2011	LPO Isère	??	assez rare	non nicheur	VU
Oiseaux	Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>	2010	LPO Isère	??	assez rare	non nicheur	
Oiseaux	Grive muscienne	<i>Turdus philomelos</i>	2011	ENI	visuel	assez commun	possible	
Oiseaux	Guépier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	2010	LPO Isère	??	assez rare	non nicheur	P
Oiseaux	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	2012	ENI	visuel	assez commun	certaine	P
Oiseaux	Héron garde-boeufs	<i>Bulbulcus ibis</i>	2005	LPO Isère	??	rate	non nicheur	P
Oiseaux	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	2011	ENI	visuel	rate	non nicheur	P
Oiseaux	Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>	2012	ENI	visuel	commun	certaine	P
Oiseaux	Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	2012	ENI	visuel	assez rare	possible	P
Oiseaux	Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	2011	ENI	visuel	assez rare	possible	P
Oiseaux	Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	2010	LPO Isère	??	assez rare	possible	P

Oiseaux	Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	2011	ENI	sonore (adulte)	assez commun	possible	P	
Oiseaux	Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>	2011	LPO Isère	??	assez rare	possible	P	CR
Oiseaux	Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	2011	ENI	obs sonore	assez rare	probable	P	
Oiseaux	Martinet à ventre blanc	<i>Tachymarptis melba</i>	2012	LPO Isère	visuel	rare	non nicheur	P	
Oiseaux	Martinet noir	<i>Apus apus</i>	2010	LPO Isère	visuel	assez rare	de passage	P	
Oiseaux	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	2011	ENI	obs. Directe	assez rare	probable	P	NT
Oiseaux	Merle noir	<i>Turdus merula</i>	2012	ENI	visuel	commun	probable	P	
Oiseaux	Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	2012	ENI	visuel	assez commun	probable	P	
Oiseaux	Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	2012	ENI	visuel	commun	certaine	P	
Oiseaux	Mésange boréale	<i>Parus montanus</i>	1995	LPO Isère	??	assez rare	possible	P	
Oiseaux	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	2012	ENI	visuel	commun	probable	P	
Oiseaux	Mésange noire	<i>Parus ater</i>	2011	ENI	visuel	assez commun	probable	P	
Oiseaux	Mésange nonette	<i>Parus palustris</i>	2011	ENI	visuel	commun	possible	P	
Oiseaux	Mésange Rémiz penduline	<i>Remiz pendulinus</i>	1995	LPO Isère	??	assez rare	non nicheur	P	
Oiseaux	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	2011	ENI	visuel	assez commun	possible	P	NT
Oiseaux	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	2011	ENI	visuel	assez commun	certaine	P	
Oiseaux	Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	2011	ENI	visuel	assez rare	certaine	P	VU
Oiseaux	Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>	2011	ENI	visuel	assez commun	possible	P	DD
Oiseaux	Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	2012	ENI	visuel	commun	certain	P	
Oiseaux	Pic épechette	<i>Dendrocopos minor</i>	2011	ENI	visuel	assez rare	possible	P	
Oiseaux	Pic vert	<i>Picus viridis</i>	2011	ENI	visuel	commun	certaine	P	
Oiseaux	Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	2012	ENI	visuel	assez commun	certaine	P	
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	2011	ENI	visuel	rare	probable	P	
Oiseaux	Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>	2010	LPO Isère	??	rare	possible	P	VU
Oiseaux	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	2011	ENI	visuel	assez commun	certaine	P	
Oiseaux	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	2011	ENI	visuel	assez commun	probable	P	
Oiseaux	Pinson du nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	2012	ENI	visuel	commun	de passage	P	
Oiseaux	Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	1995	LPO Isère	visuel	commun	non nicheur	P	
Oiseaux	Pipit spioncelle	<i>Anthus spinoletta</i>	2010	LPO Isère	??	assez rare	non nicheur	P	
Oiseaux	Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	2011	LPO Isère	??	assez rare	possible	P	EN
Oiseaux	Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	2003	Avenir	??	assez rare	possible	P	CR
Oiseaux	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	2011	ENI	sonore (adulte)	assez commun	possible	P	
Oiseaux	Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	2012	LPO Isère	??	rare	possible	P	NT
Oiseaux	Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>	2011	ENI	visuel	assez commun	possible	P	
Oiseaux	Rosignol philomène	<i>Luscinia megarhynchos</i>	2011	ENI	visuel	assez commun	possible	P	

Oiseaux	Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	2012	ENI	visuel	commun	certaine	P
Oiseaux	Rougequeue a front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	2002	ENI	visuel	assez rare	possible	P
Oiseaux	Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	2011	ENI	visuel	assez commun	certaine	P
Oiseaux	Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	2011	LPO Isère	??	assez rare	certaine	P
Oiseaux	Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	2011	ENI	obs. Sonore	assez rare	possible	P
Oiseaux	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	2011	ENI	visuel	assez rare	non nicheur	RE
Oiseaux	Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	2010	LPO Isère	??	assez rare	possible	P
Oiseaux	Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	2011	ENI	visuel	assez commun	certaine	P
Oiseaux	Tarier des Prés	<i>Saxicola torquata</i>	2011	ENI	visuel	assez commun	possible	P
Oiseaux	Tarier Patre	<i>Saxicola rubicola</i>	2011	LPO Isère	??	assez commun	possible	P
Oiseaux	Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	2011	ENI	visuel	assez commun	hivernant	P
Oiseaux	Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	2011	ENI	??	rare	possible	P
Oiseaux	Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	2011	ENI	visuel	commun	possible	EN
Oiseaux	Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	2011	ENI	visuel	assez commun	probable	
Oiseaux	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	2012	ENI	visuel	commun	certain	P
Oiseaux	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	2004	Avenir	??	assez rare	non nicheur	VU
Oiseaux	Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	2011	ENI	visuel	assez commun	possible	P

#### Reproduction sur site :

Certaine : nid occupé – présence d'individus juvéniles – transports de nourriture ou de matériaux de construction d'un nid

Probable : chant en période de reproduction - parade nuptiale – couple territorial

Possible : espèce présente pendant la période de nidification dans un habitat favorable

Inconnue : absence d'indices probants ou espèce uniquement hivernante

de passage : espèce de passage ou en migration

#### Statut juridique :

P : espèce protégée par la loi française

par arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

#### Statut patrimonial :

Espèces inscrites sur la liste rouge des vertébrés de l'Isère – LPO Isère – Octobre 2007

NT : Quasi menacé – les espèces concernées ne sont pas menacées mais pourraient l'être prochainement (proche de remplir les critères de vulnérabilité)

EN : En danger – espèces menacées

DD : Données insuffisantes – une attention particulière doit leur être accordée

VU : Vulnérable – espèces menacées

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

NOR : DEV0914202A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,

Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu la directive du Conseil 79/409 CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;  
Vu le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1 à L. 412-1 et R. 411-1 à R. 412-7 ;  
Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** — Le présent arrêté s'applique aux oiseaux non domestiques des espèces dont les listes figurent aux articles 3 et 4.

Ces espèces appartiennent aux huit catégories définies ci-dessous (1) :

- espèces ayant niché à au moins une reprise depuis 1981 sur le territoire métropolitain de la France, identifiées par le symbole ■ ;
- espèces présentes sur le territoire métropolitain de la France, plus de dix oiseaux ayant été observés en moyenne par an depuis 1981, identifiées par le symbole ● ;
- espèces occasionnelles sur le territoire métropolitain de la France, moins de dix oiseaux ayant été observés en moyenne par an depuis 1981, mais nichant sur le territoire européen des Etats membres de l'Union européenne, identifiées par le symbole ○ N ;
- espèces occasionnelles sur le territoire métropolitain de la France, moins de dix oiseaux ayant été observés en moyenne par an depuis 1981, mais régulièrement observées sur le territoire européen des Etats membres de l'Union européenne, identifiées par le symbole ○ R ;
- espèces occasionnelles sur le territoire métropolitain de la France, moins de dix oiseaux ayant été observés en moyenne par an depuis 1981, et occasionnelles sur le territoire européen des Etats membres de l'Union européenne, identifiées par le symbole ○ O ;
- espèces non présentes sur le territoire métropolitain de la France, mais nichant sur le territoire européen d'au moins un Etat membre de l'Union européenne, identifiées par le symbole ○ N ;
- espèces occasionnelles sur le territoire métropolitain de la France, mais régulièrement observées sur le territoire européen d'au moins un Etat membre de l'Union européenne, identifiées par le symbole ○ R ;
- espèces non présentes sur le territoire métropolitain de la France, mais occasionnelles sur le territoire européen d'au moins un Etat membre de l'Union européenne, identifiées par le symbole ○ O.

**Art. 2.** — Au sens du présent arrêté, on entend par :

- « Spécimen » : tout œuf ou tout oiseau vivant ou mort, ainsi que toute partie ou tout produit obtenu à partir d'un œuf ou d'un animal.
- « Spécimen prélevé dans le milieu naturel » : tout spécimen dont le détenteur ne peut justifier qu'il est issu d'un élevage dont le cheptel a été constitué conformément à la réglementation en vigueur au moment de l'acquisition des animaux.
- « Spécimen provenant du territoire métropolitain de la France » : tout spécimen dont le détenteur ne peut justifier qu'il provient d'un autre Etat, membre ou non de l'Union européenne.

**Art. 3.** — Pour les espèces d'oiseaux dont la liste est fixée ci-après :

- I. — Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :
  - la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
  - la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
  - la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.
- II. — Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

**III.** — Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces Etats de la directive du 2 avril 1979 susvisée.

#### Annidés (Anseriformes)

- Bernache cravant (*Branta bernicla*).
- N Bernache nonnette (*Branta leucopsis*).
- Cygne tuberculé/Cygne muset (*Cygnus olor*).
- Cygne de Bewick/Cygne siffleur (*Cygnus colymbianus/Cygnus bewickii*).
- Cygne chanteur/Cygne sauvage (*Cygnus cygnus*).
- Tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*).
- N Sarcelle maibrée (*Marmaronetta angustirostris*).
- Fuligule nyroca (*Aythya nyroca*).
- Harle pieite (*Mergellus albellus/ Mergus albellus*).
- Harle bièvre (*Mergus merganser*).
- Harle huppé (*Mergus serrator*).
- N Eristomate à tête blanche (*Oxyura leucocephala*).

#### Gaviidés (Gaviiformes)

- Plongeon caumarin (*Gavia stellata*).
- Plongeon arctique (*Gavia arctica*).
- Plongeon imbrin (*Gavia immer*).

#### Procellariidés (Procellariiformes)

- Fulmar boréal/Pérel fulmar/Fulmar glacial (*Fulmarus glacialis*).
- Puffin cendré (*Calonectris diomedea*).
- Puffin des Anglais (*Puffinus puffinus*).
- Puffin yelkouan (*Puffinus yelkouan*).
- Puffin des Baléares (*Puffinus mauretanicus*).

#### Hydrobatidés (Procellariiformes)

- Océanite tempête/Pérel tempête (*Hydrobates pelagicus*).
- Océanite culblanc/Pérel culblanc (*Oceanodroma leucorhoa*).

#### Podicipédidés (Podicipédiformes)

- Grèbe castagnoux (*Tachybaptus ruficollis/Podiceps ruficollis*).
- Grèbe jougris (*Podiceps grisegena*).
- Grèbe huppé (*Podiceps cristatus*).

- Grèbe esclavon (*Podiceps auritus*).
- Grèbe à cou noir (*Podiceps nigricollis*).

## Phoenicopteridés (Pélicaniformes)

- Flamant rose (*Phoenicopterus ruber roseus/Phoenicopterus roseus*).

## Ciconiidés (Ciconiiformes)

- Cigogne noire (*Ciconia nigra*).
- Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*).

## Threskornithidés (Ciconiiformes)

- Ibis falcinelle (*Plegadis falcinellus*).
- Spatule blanche (*Platona leucorodia*).

## Ardeidés (Ciconiiformes)

- Butor étoilé/Grand butor (*Batrachus stellatus*).
- Biongiros nain/Butor biongiros (*Isochrychus ninnatus*).
- Bitorreau gris/Héron bitorreau (*Nycticorax nycticorax*).
- Crabier chevelu/Héron crabier (*Ardeola ralloides*).
- Héron garde-bœufs (*Bobolinkus ibis*).
- Héron cendré (*Ardea cinerea*).
- Héron pourpré (*Ardea purpurea*).
- Grande Aigrette (*Ardea alba/Casmerodius albus/Egretta alba*).
- Aigrette garzelle (*Egretta garzetta*).

## Sulidés (Pélicaniformes)

- Fou de Bassin (*Morus bassanus/Sula bassani*).

## Phalacrocoracidés (Pélicaniformes)

- Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo*).
- Cormoran huppé (*Phalacrocorax aristotelis*).

## Falconidés (Falconiformes)

- Faucon crécerellette (*Falco tinnunculus*).
  - Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*).
  - Faucon kobez (*Falco vespertinus*).
  - Faucon d'Elkornre (*Falco eleonorae*).
  - Faucon émerillon (*Falco columbarius*).
  - Faucon hobereau (*Falco subbuteo*).
  - Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*).
- Accipitridés (Accipitriformes)
- Balbuzard pêcheur/Balbuzard Nuyvaillé (*Pernis ptilorhynchus*).
  - Bondée agivone (*Pernis ptilorhynchus*).
  - Éblanton blanc (*Elianus caerulescens*).
  - Milan royal (*Milvus milvus*).
  - Milan noir (*Milvus nigripennis*).
  - Pygargue à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*).
  - Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*).
  - Vautour péronoptère/Péronoptère d'Égypte (*Neophron peronopterus*).
  - Vautour fauve (*Gyps fulvus*).
  - Vautour moine (*Aegypius monachus*).
  - Circaète Jean-le-Blanc (*Circus gulfensis*).

- Busard des roseaux/Busard harpye (*Circus aeruginosus*).
- Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*).
- Busard cendré/Busard montagu (*Circus pygmaeus*).
- Epervier d'Europe (*Accipiter nisus*).
- Vautour des palmiers (*Accipiter gentilis*).
- Buse variable (*Buteo buteo*).
- Buse pattue (*Buteo lagopus*).
- Aigle pommé (*Aquila pomarina*).
- N Aigle criard (*Aquila clanga*).
- Aigle royal/Aigle fauve/Aigle doré (*Aquila chrysaetos*).
- Aigle de Bonelli (*Aquila fasciata/Hieraaetus fasciatus*).
- Aigle botté (*Aquila pennata/Hieraaetus pennatus*).

## Otididés (Gruiformes)

- N Outarde barbue/Grande outarde (*Otis tarda*).
- Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*).

## Rallidés (Gruiformes)

- Râle des genêts (*Crex crex*).
- Marouette poussin (*Porzana porzana*).
- Marouette de Baillon (*Porzana pusilla*).
- Marouette ponctuée (*Porzana porzana*).
- Talève sultane/Poule sultane/Porphyryon bleu (*Porphyrio porphyrio*).

## Gruidés (Gruiformes)

- Grue cendrée (*Gris grus*).

## Burhidés (Charadriiformes)

- Oedicnème criard (*Burhinus oedipnemus*).

## Recurvirostridés (Charadriiformes)

- Echasse blanche (*Himantopus himantopus*).
- Avocette élégante (*Recurvirostra avosetta*).

## Charadriidés (Charadriiformes)

- Grand gravelot (*Charadrius hiaticula*).
- Petit gravelot (*Charadrius dubius*).
- Gravelot à collier-interrompu/Gravelot de Kent (*Charadrius alexandrinus*).
- Pluvier guignard (*Charadrius morinellus/Eudromius morinellus*).

## Scotopécidés (Charadriiformes)

- Chevalier culblanc (*Tringa ochropus*).
- Chevalier sylvain (*Tringa glareola*).
- Chevalier guignole (*Actitis hypoleucos/Tringa hypoleucos*).
- Tournepièrre à collier (*Arresteria interpres*).
- Bécasseau sandierling (*Calidris alba/Crocihina alba*).
- Bécasseau minuscule (*Calidris minutilla*).
- Bécasseau de Temminck (*Calidris temminckii*).
- Bécasseau cocorh (*Calidris ferruginea*).
- Bécasseau violet (*Calidris maritima*).
- Bécasseau variable (*Calidris alpina*).
- Pratincole à bec large (*Platropus tobiana*).

## Glaucodidés (Charadriiformes)

- Glaucole à collier (*Glaucola pratincola*).

## Laridés (Charadriiformes)

- Goéland cendré (*Larus canus*).
- Goéland d'Audouin (*Larus audouinii*).
- Goéland marin (*Larus marinus*).
- Goéland argenté (*Larus argentatus*).
- Goéland leucophaé (*Larus cachinnans michahellis/Larus michahellis*).
- Goéland brun (*Larus fuscus*).
- Mouette rieuse (*Larus ridibundus*).
- Goéland railleur (*Larus genei*).
- Mouette mélanocéphale (*Larus melanocephalus*).
- Mouette pygmée (*Larus minutus*).
- Mouette tridactyle (*Rissa tridactyla*).
- Sterne hansen (*Sterna nilotica/Gelochelidon nilotica*).
- Sterne caspienne (*Sterna caspia/Hydroprogne caspia*).
- Sterne caugék (*Sterna sandvicensis*).
- Sterne de Dougall (*Sterna dougalli*).
- Sterne pierregarin (*Sterna hirsundo*).
- Sterne arctique (*Sterna parasitica*).
- Sterne naine (*Sterna albifrons/Sterna albifrons*).
- Guilfette moustac (*Chlidonias hybridus*).
- Guilfette noire (*Chlidonias niger*).

## Alcidés (Charadriiformes)

- Guillemot de Troil (*Uria aalge*).
- Pingouin tordai/Petit pingouin (*Alca torda*).
- Macareux moine (*Fratercula arctica*).

## Pérocclidés (Péroccliformes)

- Ganga catta (*Pterocles atchana*).

## Cuculidés (Cuculiformes)

- Coucou geai (*Clamator glandarius*).
- Coucou gris (*Cuculus canorus*).

## Tytonidés (Strigiformes)

- Effraie des clochers/Chouette effraie (*Tyto alba*).

## Strigidés (Strigiformes)

- Petit-duc scops/Hibou petit-duc (*Otus scops*).
- Grand-duc d'Europe/Hibou grand-duc (*Bubo bubo*).
- Chouette bulotte (*Strix aluco*).
- Chevêche d'Europe/Chouette chevêche (*Glaucidium passerinum*).
- Chevêche d'Athènes/Chouette chevêche (*Athene noctua*).
- Chouette de Tengmalm/Nyctale boréale (*Aegolius funereus*).
- Hibou moyen-duc (*Asio otus*).
- Hibou des marais/Hibou brachyote (*Asio flammeus*).

## Caprimulgidés (Caprimulgiiformes)

- Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*).

## Apodidés (Apodiformes)

- Martinet à ventre blanc/Martinet alpin (*Tachycineta melba/Apus melba*).
- Martinet noir (*Apus apus*).

- Martinet pâle (*Apus pallidus*).

- Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*).

Coraciidés (Coraciiformes)

- Martin pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*).

Alcedinidés (Coraciiformes)

- Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*).

Mérupidés (Coraciiformes)

- Huppe fasciée (*Upupa epops*).

Upupidés (Upupiformes)

## Picidés (Piciformes)

- Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*).
- Pic épeichette (*Dendrocopos minor*).
- Pic mar (*Dendrocopos medius*).
- Pic à dos blanc/Pic leuconote (*Dendrocopos leucotos*).
- Pic épeiche (*Dendrocopos major*).
- Pic tridactyle (*Picoides tridactylus*).
- Pic noir (*Dryocopus martius*).
- Pic vert/Pivert (*Picus viridis*).
- Pic cendré (*Picus canus*).

## Laniidés (Passériformes)

- Pic-grèche écorcheur (*Lanius collurio*).
- Pic-grèche à poitrine rose (*Lanius minor*).
- Pic-grèche grise (*Lanius excubitor*).
- Pic-grèche méditerranéenne (*Lanius meridionalis*).
- Pic-grèche à tête rousse (*Lanius senator*).

## Oriolidés (Passériformes)

- Loriot d'Europe/Loriot jaune (*Oriolus oriolus*).

## Corvidés (Passériformes)

- Casse-noix monchelet (*Nucifraga caryocatactes*).
- Crave à bec rouge (*Pyrrhocorax pyrrhocorax*).
- Chocard à bec jaune/Chocard des Alpes (*Pyrrhocorax graculus*).
- Choucas des tours (*Corvus monedula*).
- Corneille mantelée (*Corvus corone cornix/Corvus cornix*).
- Grand Corbeau (*Corvus corax*).

## Paridés (Passériformes)

- Mésange charbonnière (*Parus major*).
- Mésange bleue (*Parus caeruleus*).
- Mésange noire (*Parus ater*).
- Mésange nonnette (*Parus palustris*).
- Mésange boréale (*Parus montanus*).
- Mésange huppée (*Parus cristatus*).

## Remizidés (Passériformes)

- Réviz penduline/Mésange réviz (*Remiz pendulinus*).

## Hirundinidés (Passériformes)

- Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*).
- Hirondelle rustique/Hirondelle de cheminée (*Hirundo rustica*).
- Hirondelle de rochers (*Pyrroprogegne rapax*).
- Hirondelle de lénière (*Delichon urbicum/Delichon urbica*).
- Hirondelle rousseline (*Cecropis daurica/Hirundo daurica*).

## Acéphilidés (Passériformes)

- Mésange à longue queue (*Aegithalos caedans*).

## Alaudidés (Passériformes)

- Alouette calandrate (*Melanocorypha calandria*).
- Alouette calandrelle (*Calandrella brachydactyla*).
- Cochevis huppé (*Galerida cristata*).
- Cochevis de Thèbaïde (*Galerida thersites*).
- Alouette lulu (*Lullula arborea*).
- Alouette musseaut (*Eremophila alpestris*).

## Cisticolidés (Passériformes)

- Cisticole des joncs (*Cisticola juncidis*).

## Sylvidés (Passériformes)

- Bouscarle de Ceill (*Ceilia ceilia*).
- Locustelle tachetée (*Lacusella naevia*).
- Locustelle luscinioïde (*Lacusella luscinoides*).
- Rousserolle turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*).
- Lusciniole à moustaches (*Acrocephalus melanogonon*).
- Pirangite aquatique (*Acrocephalus paludicola*).
- Pirangite des joncs (*Acrocephalus schoenobaenus*).
- Rousserolle effarvée (*Acrocephalus scirpaceus*).
- Rousserolle verderolle (*Acrocephalus palustris*).
- Hypolaïs polyglotte/Petit contourlaïan (*Hypolaïs polyglotta*).
- Hypolaïs icterine/Grand contourlaïan (*Hypolaïs icterina*).
- Pouillot fils (*Phylloscopus trochilus*).
- Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*).
- Pouillot ibérique/Pouillot véloce ibérique (*Phylloscopus ibericus/Phylloscopus iberini*).
- Pouillot de Bonelli (*Phylloscopus bonelli*).
- Pouillot siffleur (*Phylloscopus sibilatrix*).
- Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*).
- Fauvette des jardins (*Sylvia borin*).
- Fauvette babillard (*Sylvia curruca*).
- Fauvette orphee (*Sylvia hortensis*).
- Fauvette griselle (*Sylvia communis*).
- Fauvette plicéon (*Sylvia undata*).
- Fauvette sardie (*Sylvia sarda*).
- Fauvette à hanches (*Sylvia conspicillata*).
- Fauvette passerinette (*Sylvia cantillans*).
- Fauvette mélanocéphale (*Sylvia melanocephala*).

## Timalidés (Passériformes)

- Panure à moustaches/Mésange à moustaches (*Panurus biarmicus*).

## Regulidés (Passériformes)

- Rolélet à triple bandeau (*Regulus ignicapilla*).

■ Rolélet huppé (*Regulus regulus*).

## Troglodytidés (Passériformes)

- Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*).

## Sittidés (Passériformes)

- Sittelle lorehepôt (*Sitta europaea*).
- Sittelle corne (*Sitta whiteheadi*).
- Tichodrome échele (*Tichodroma muraria*).

## Certhiidés (Passériformes)

- Grimpeur des bois (*Certhia familiaris*).
- Grimpeur des jardins (*Certhia brachyactylus*).

## Sturnidés (Passériformes)

- Etourneau unicolore (*Sturnus unicolor*).

## Turdidés (Passériformes)

- Merle à plastron (*Turdus torquatus*).

## Musécaptidés (Passériformes)

- Rouge-gorge familier (*Erlanacus rubecula*).
- Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*).
- Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*).
- Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*).
- Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*).
- Tائر des prés/Traquet tائر (*Saxicola rubetra*).
- Tائر pâle/Traquet pâle (*Saxicola torquatus/Saxicola torquata*).
- Traquet moineux (*Zenaidre amantia*).
- Traquet oreillard (*Zenaidre hispanica*).
- Traquet fleur (*Zenaidre leucura*).
- Monticole de roche/Merle de roche (*Monticola saxatilis*).
- Monticole bleu/Merle bleu (*Monticola solitarius*).
- Gobe-mouche gris (*Muscicapa striata*).
- Gobe-mouche noir (*Ficedula hypoleuca*).
- Gobe-mouche à collier (*Ficedula albicollis*).

## Cinclidés (Passériformes)

- Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*).

## Passeridés (Passériformes)

- Moineau domestique (*Passer domesticus*).
- Moineau espagnol (*Passer hispaniolensis*).
- Moineau friquet (*Passer montanus*).
- Moineau sordide (*Passer parvifrons*).
- Niveroille alpine/Niveroille des Alpes (*Montifringilla nivalis*).

## Prunellidés (Passériformes)

- Accenteur alpin (*Prunella collaris*).
- Accenteur mouche (*Prunella modularis*).

## Molucellidés (Passériformes)

- Bergeronnette printanière (*Molucella flavus*).

- Bergeronnette des ruisseaux (*Monticola cinerea*).
  - Bergeronnette grise (*Monticola alba*).
  - Pipit rousseline (*Anthus campestris*).
  - Pipit farouche/Pipit des prés (*Anthus pratensis*).
  - Pipit des arbres (*Anthus trivialis*).
  - Pipit spioncelle (*Anthus spinoletta*).
  - Pipit maritime (*Anthus petrosus*).
- Fringillidés (Passériformes)
- Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*).
  - Pinson du nord/Pinson des Ardennes (*Fringilla montifringilla*).
  - Serin cini (*Serinus serinus*).
  - Verdier d'Europe (*Carduelis chloris/Chloris chloris*).
  - Tarin des aulnes (*Carduelis spinus*).
  - Chardonnet élegant (*Carduelis carduelis*).
  - Venturon montagnard (*Serinus citrinella/Carduelis citrinella citrinella*).
  - Venturon corse (*Serinus corsicanus/Carduelis citrinella corsicana*).
  - Sizerin flammé (*Carduelis flammaea*).
  - Linotte à bec jaune (*Carduelis flavirostris/Acanthis flavirostris*).
  - Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina/Acanthis cannabina*).
  - Rosselin cramoisi (*Carpodacus erythrinus*).
  - Bec-croisé des sapins (*Loxia curvirostra*).
  - Bouvreuil pivoteau (*Pyrrhula pyrrhula*).
  - Grosbec casse-noyaux (*Coccothraustes coccothraustes*).

## Emberizidés (Passériformes)

- Bruant proyer (*Emberiza citorhynchos/Miliaria calandra*).
- Bruant jaune (*Emberiza citrinella*).
- Bruant feu (*Emberiza cia*).
- Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*).
- Bruant zizi (*Emberiza cirilis*).
- Bruant mélanocéphale (*Emberiza melanocephala*).
- Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*).
- Bruant lipon (*Calcarius lapponicus*).
- Bruant des neiges (*Plectrophenax nivalis*).

Art. 4. – Pour les espèces d'oiseaux dont la liste est fixée ci-après :

- I. – Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :
  - la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
  - la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
  - la perturbation intentionnelle des oiseaux pour autant qu'elle remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.
- II. – Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés :
  - dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
  - dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces États de la directive du 2 avril 1979 susvisée.

## Phasianidés (Galliformes)

- N Francolin noir (*Francolinus francolinus*).

## Anatidés (Anseriformes)

- O Océanite fauve (*Dendrocygna bicolor*).
- N Oie à bec court (*Anser brachyrhynchus*).
- N Oie naïve (*Anser erythropus*).

- O Oie des neiges (*Anser caerulescens/Chen caerulescens*).
- O Oie de Ross (*Anser rossii*).
- R Bernache à cou roux (*Branta ruficollis*).
- N Tadome casarca/Casarca roux (*Tadorna ferruginea*).
- O Canard à faucilles/Sarcelle à faucille (*Anas falcaea*).
- O Canard à front blanc/Canard siffleur d'Amérique/Canard Jansen (*Anas americana*).
- O Canard noir/Canard noirâtre (*Anas rubripes*).
- O Sarcelle à ailes bleues/Sarcelle soustrouou (*Anas discors*).
- O Sarcelle élégante (*Anas formosa*).
- O Sarcelle à ailes vertes/Sarcelle de la Caroline (*Anas crecca carolinensis/Anas carolinensis*).
- O Fuligule à dos blanc (*Aythya valisineria*).
- O Fuligule à tête rouge/Milouin d'Amérique (*Aythya americana*).
- O Fuligule à bec cercle/Fuligule à collier (*Aythya collaris*).
- O Fuligule à tête noire/Petit Morillon (*Aythya affinis*).
- R Eider de Steller (*Polysticta stelleri*).
- O Eider à tête grise (*Somateria spectabilis*).
- O Arlequin plongeur/Garrot arlequin (*Histrionicus histrionicus*).
- O Macreuse à front blanc/Macreuse à lunettes (*Melanitta perspicillata*).
- O Macreuse à ailes blanches (*Melanitta fusca deglandi/Melanitta deglandi*).
- O Macreuse à bec jaune/Macreuse d'Amérique (*Melanitta nigra americana/Melanitta americana*).
- O Garrot albéole (*Bucephala albeola*).
- O Garrot d'Islande (*Bucephala islandica*).
- O Harle couronné (*Lophodytes cucullatus/Mergus cucullatus*).

## Gaviidés (Gaviiformes)

- O Plongeon du Pacifique (*Gavia pacifica*).
- O Plongeon à bec blanc (*Gavia atamsii*).

## Dionéidés (Procellariiformes)

- O Albatros hurleur (*Diomedea exulans*).
- O Albatros à bec jaune (*Thalassarche chlororhynchos/Diomedea chlororhynchos*).
- O Albatros à sourcils noirs (*Thalassarche melanophrys/Diomedea melanophrys*).
- O Albatros à cape blanche (*Thalassarche cauta/Diomedea cauta*).

## Procellariidés (Procellariiformes)

- O Fulmar géant/Pétrel géant (*Macronectes giganteus*).
- O Fulmar de Hall/Pétrel de Hall (*Macronectes halli*).
- O Damier du Cap (*Diapton capense*).
- O Pétrel de Schlegel (*Pterodroma incerta*).
- O Pétrel soyeux (*Pterodroma mollis*).
- N Pétrel de Madère (*Pterodroma madeira*).
- O Pétrel gongon (*Pterodroma feae*).
- O Pétrel des Bermudes (*Pterodroma cahow*).
- O Pétrel diabolin (*Pterodroma hastata*).
- O Pétrel de la Trinité du sud/Pétrel hémault (*Pterodroma arminjoniana*).
- O Puffin du Cap-Vert (*Calonectris edwardsii/Calonectris diomedea edwardsii*).
- O Puffin d'Audubon (*Puffinus lherminieri*).
- N Puffin de Macaronésie/Puffin semblable/Petit Puffin (*Puffinus assimilis/Puffinus baroli*).
- Puffin fuligineux (*Puffinus griseus*).
- Puffin majeur (*Puffinus gravis*).
- N Pétrel de Bulwer (*Bulweria bulwerii*).

## Hydrobatidés (Procellariiformes)

- O Océanite de Wilson/Pétrel de Wilson (*Oceanites oceanicus*).
- O Océanite frégate/Pétrel frégate (*Pelagodroma marina*).
- N Océanite de Castro/Pétrel de Castro (*Oceanodroma castro*).
- O Océanite de Swinhoe/Pétrel de Swinhoe (*Oceanodroma monorhis*).

## Podicipédés (Podicipédiformes)

- ☉ O Grèbe à bec bigarré/Grèbe à bec cercle/Grèbe à gros bec (*Podilymbus podiceps*).

## Phocinoptéridés (Pélicaniformes)

- O Flammant nain (*Phoenicopus nithor/Phoenicopus nithor*).

## Thekionithidés (Ciconiiformes)

- R Ibis chauve (*Geronticus eremita*).

## Ardeidés (Ciconiiformes)

- O Bulo d'Amérique (*Boarurus lentiginosus*).
- O Petit Biongos (*Ixobrychus exilis*).
- O Biongos de Mandchourie (*Ixobrychus eurhythmus*).
- O Biongos de Sturm (*Ixobrychus sturnii*).
- ☉ O Héron vert (*Butorides virescens*).
- O Héron strié (*Butorides striata*).
- ☉ O Grand Héron/Héron bleu/Grand Héron bleu (*Ardea herodias*).
- O Héron mélanocéphale (*Ardea melanocephala*).
- O Aigrette tricolore (*Egretta tricolor*).
- O Aigrette bleue (*Egretta caerulea*).
- O Aigrette neigeuse (*Egretta thula*).
- ☉ O Aigrette des récifs/Aigrette à gorge blanche (*Egretta gidularis*).

## Phalacrothidés (Pélicaniformes)

- O Phalacro à bec rouge/Paille en queue à bec rouge (*Phalacrocorax auriferus*).

## Fragulidés (Pélicaniformes)

- O Frégate aigle-de-mer/Frégate de l'Ascension (*Fregata aquila*).
- ☉ O Frégate superbe/Frégate maganique (*Fregata magnificens*).

## Pélicanidés (Pélicaniformes)

- ☉ N Pélican blanc (*Pelecanus onocrotalus*).
- N Pélican frisé (*Pelecanus crispus*).

## Sulidés (Pélicaniformes)

- O Fou du Cap (*Morris capensis/Sula capensis*).
- ☉ O Fou masqué (*Sula dactylarum*).
- O Fou brun (*Sula leucogaster*).

## Phalacrocoracidés (Pélicaniformes)

- ☉ N Cormoran pygmeé (*Phalacrocorax pygmaeus*).
- ☉ O Cormoran à aigrettes/Cormoran à double crête (*Phalacrocorax auritus*).

## Falconidés (Falconiformes)

- O Cécérelle d'Amérique (*Falco sparverius*).
- O Faucon de l'Amour (*Falco amurensis*).
- ☉ O Faucon concolore (*Falco concolor*).
- ☉ N Faucon linte (*Falco biarmicus*).
- ☉ N Faucon sacre (*Falco cherrug*).
- ☉ N Faucon gerfaut (*Falco rusticolus*).
- O Faucon de Barbarie (*Falco peregrinoides*).

## Accipitridés (Accipitriformes)

- O Bondrée orientale (*Pernis ptilorhynchus*).
- O Pygargue de Pallas (*Haliaeetus leucorhynchus*).
- O Pygargue à tête blanche (*Haliaeetus leuccephalus*).
- O Vautour de Rüppel (*Gyps rueppelli*).
- O Vautour orion (*Torgus tracheliotus*).
- ☉ N Busard pâle (*Circus macrorhynchos*).
- O Autour sombre (*Melierax metabates*).
- N Epervier à pieds courts (*Accipiter brevipes*).
- ☉ N Buse féroce (*Buteo rufinus*).
- O Aigle ravisseur (*Aquila rapax*).
- O Aigle des steppes (*Aquila nipalensis*).
- ☉ N Aigle ibérique (*Aquila adalberti*).
- ☉ N Aigle imperial (*Aquila heliaca*).

## Otididés (Gruliformes)

- O Outarde houbara (*Chlamydotis uctuida*).
- ☉ O Outarde de Macqueen (*Chlamydotis macqueni*).

## Rallidés (Gruliformes)

- O Râle des prés (*Crex egregia*).
- O Râle à bec jaune (*Amuroreus flavirostris/Amuroreus flavirostris*).
- ☉ O Marouette de Caroline (*Porzana carolina*).
- O Marouette ruyse (*Aemignatolimnas marginata/Porzana marginata*).
- O Talève d'Allen/Poule sultane d'Allen (*Porphyrio alleni*).
- O Talève violacée (*Porphyrio martinica/Porphyrio martinica*).
- N Foulque caronculée/Foulque à crête (*Fulica cristata*).
- O Foulque d'Amérique (*Fulica americana*).

## Gruidés (Gruliformes)

- O R Grue demoiselle/Demoiselle de Numidie (*Grus virgo/Anthropoides virgo*).
- O Grue du Canada (*Grus canadensis*).

## Turnicidés (Gruliformes)

- N Turnix d'Andalousie/Turnix mugissant (*Turnix sylvaticus/Turnix sylvatica*).

## Charadriidés (Charadriiformes)

- N Vanneau éperonné (*Vanellus spinosus/Hoplopterus spinosus*).
- ☉ R Vanneau sociable (*Vanellus gregarius/Chenista gregaria*).
- ☉ N Vanneau à queue blanche (*Vanellus leucurus/Chenista leucura*).
- O Pivier fluve (*Pluvialis fulva*).
- ☉ O Pivier bronze/Pivier dominicain (*Pluvialis dominica*).
- O Gravelot semipalmé (*Charadrius semipalmatus*).
- ☉ O Gravelot kildir/Pivier kildir (*Charadrius vociferans*).
- ☉ O Gravelot pâle (*Charadrius pecuarius*).
- ☉ O Gravelot mongol/Pivier mongol (*Charadrius mongolus*).
- ☉ O Gravelot de Leschenault/Pivier de Leschenault (*Charadrius leschenaultii*).
- ☉ O Pivier asiatique/Gravelot asiatique (*Charadrius asiaticus*).

## Scolopacidés (Charadriiformes)

- ☉ O Bécasse d'Amérique (*Scolopax minor*).
- ☉ O Bécassine à queue pointue (*Gallinago stemura*).
- ☉ O Bécassine de Swinhoe (*Gallinago swinhoei*).
- Bécassine double (*Gallinago media*).

- ♣ O Bécassine de Wilson (*Gallinago delicata/Gallinago gallinago delicata*).
- ♣ O Bécassin à bec court/Limnodrome à bec court/Bécassin roux (*Limnodromus griseus*).
- ♣ O Bécassin à long bec/Limnodrome à long bec (*Limnodromus scolopaceus*).
- ♣ O Barge hudsonienne (*Limosa haemastica*).
- ♣ O Courlis nain (*Numenius minutus*).
- ♣ O Courlis esquimau (*Numenius borealis*).
- ♣ O Courlis à bec grêle (*Numenius tenuirostris*).
- ♣ O Bartramie des champs/Bartramie à longue queue/Maubèche des champs (*Bartramia longicauda*).
- ♣ Chevalier stagnaite (*Tringa stagnatilis*).
- ♣ O Chevalier criard/Grand chevalier à pattes jaunes (*Tringa melanoleuca*).
- ♣ O Chevalier à pattes jaunes/Peit chevalier à pattes jaunes (*Tringa flavipes*).
- ♣ O Chevalier solitaire (*Tringa solitaria*).
- ♣ N Chevalier barge/Bargette du Terek (Xenus cinereus/*Tringa cinerea*).
- ♣ O Chevalier grivelé (*Actitis macularia/Tringa macularia*).
- ♣ O Chevalier de Sibérie (*Tringa brevipes/Heteroscelus brevipes*).
- ♣ O Chevalier semipalmé/Symphitème semipalmée (*Catoptrophorus semipalmatus*).
- ♣ O Bécasseau de l'Anadyr/Grand maubèche (*Calidris tenuirostris*).
- ♣ O Bécasseau semipalmé (*Calidris pusilla*).
- ♣ O Bécasseau d'Alaska (*Calidris mauri*).
- ♣ O Bécasseau à cou roux (*Calidris rifcolis*).
- ♣ O Bécasseau à longs doigts (*Calidris subminuta*).
- ♣ O Bécasseau minuscule (*Calidris minutilla*).
- ♣ O Bécasseau de Bonaparte (*Calidris fuscicollis*).
- ♣ O Bécasseau de Baird (*Calidris bairdii*).
- ♣ N Bécasseau tucheté/Bécasseau à poitrine cendrée (*Calidris melanotos*).
- ♣ O Bécasseau à queue pointue (*Calidris acuminata*).
- ♣ O Bécasseau échassé/Bécasseau à échasses (*Calidris himantopus*).
- ♣ N Bécasseau falcinelle (*Limicola falcinellus*).
- ♣ O Bécasseau roussé/Bécasseau roussâtre (*Tryngites subruficollis*).
- ♣ O Phalarope de Wilson (*Phalaropus tricolor*).
- ♣ Phalarope à bec étroit/Phalarope à bec mince (*Phalaropus fulicarius*).

## Glaréolidés (Charadriiformes)

- ♣ O Pluvium fluviale/Pluvian d'Égypte (*Pluvialis aegyptus*).
- ♣ N Courvière isabelle (*Cursorius cursor*).
- ♣ O Glaréole orientale (*Glaucala naldarvum*).
- ♣ N Glaréole à ailes noires/Glaréole de Nordmann (*Glaucala nordmanni*).

## Laridés (Charadriiformes)

- ♣ O Goéland à iris blanc (*Larus leucophthalmus*).
- ♣ Goéland à bec cerclé (*Larus delawarensis*).
- ♣ O Goéland à ailes grises (*Larus glaucescens*).
- ♣ Goéland bourgmestre (*Larus hyperboreus*).
- ♣ O Goéland à ailes blanches/Goéland arctique (*Larus glaucoideus*).
- ♣ O Goéland de Thayer (*Larus thayeri*).
- ♣ O Goéland d'Amérique (*Larus argentatus smithsonianus/Larus smithsonianus*).
- ♣ Goéland pontique (*Larus cachinnans/Larus cachinnans cachinnans*).
- ♣ O Goéland d'Arménie (*Larus armenicus*).
- ♣ R Goéland ichiyuète (*Larus ichthyetus*).
- ♣ O Mouette à tête grise (*Larus cirrocephalus*).
- ♣ O Mouette de Bonaparte (*Larus philadelphia*).
- ♣ O Mouette atricille (*Larus atricilla*).
- ♣ O Mouette de Franklin (*Larus pipixcan*).
- ♣ O Mouette blanche/Mouetteivoire/Goéland sénateur (*Pagophila eburnea*).
- ♣ O Mouette de Ross (*Rhodoverilia rosea*).
- ♣ Mouette de Sabine (*Larus sabini/Xema sabini*).
- ♣ O Sterne élégante (*Sterna elegans*).
- ♣ N Sterne voyageuse (*Sterna bergalensis*).
- ♣ O Sterne royale (*Sterna maxima*).

- ♣ O Sterne huppée (*Sterna bergii*).
  - ♣ O Sterne de Forster (*Sterna forsteri*).
  - ♣ O Sterne des Aléoutiennes (*Sterna alautica/Onychoprion alautica*).
  - ♣ N Sterne bridée (*Sterna anaethetus/Onychoprion anaethetus*).
  - ♣ N Sterne fuligineuse (*Sterna fuscata/Onychoprion fuscata*).
  - ♣ Guifette leucopière (*Chlidonias leucopterus*).
  - ♣ O Noddi brun (*Anous stolidus*).
- Stercorariidés (Charadriiformes)
- ♣ O Labbe de McCormick/Labbe subantarctique (*Stercorarius macconni/Calharacta macconni*).
  - ♣ Grand Labbe (*Stercorarius skua*).
  - ♣ Labbe pomarin (*Stercorarius pomarinus*).
  - ♣ Labbe parasite (*Stercorarius parasiticus*).
  - ♣ Labbe à longue queue (*Stercorarius longicaudus*).
- Alcidés (Charadriiformes)
- ♣ Mergule nain (*Alle alle/Plautus alle*).
  - ♣ R Guillemot de Brünnich (*Uria lomvia*).
  - ♣ N Guillemot à miroir (*Cepphus grylle*).
  - ♣ O Alque marbré (*Brachyrhamphus perditus*).
  - ♣ O Guillemot à cou blanc/Guillemot antique (*Synthliboramphus antiquus*).
  - ♣ O Starque perroquet/Alque perroquet (*Aethya psittacula/Cyclorhynchus psittacula*).
  - ♣ O Macreux huppé (*Lunda cirrhata/Pratercula cirrhata*).

## Pteroclidés (Pteroclidiformes)

- ♣ O Syrhapte paradoxal (*Syrhaptes paradoxus*).
- ♣ O Ganga nicheté (*Pterocles senegalensis*).
- ♣ N Ganga unibande (*Pterocles orientalis*).

## Columbidés (Columbiformes)

- ♣ N Pigeon trocaz (*Columba trocaz*).
- ♣ N Pigeon de Bolle (*Columba bollii*).
- ♣ N Pigeon des lauriers (*Columba junonina*).
- ♣ Tourterelle orientale (*Streptopelia orientalis*).
- ♣ O Tourterelle maillée/Tourterelle des palmiers (*Streptopelia senegalensis*).
- ♣ O Tourterelle masquée (*Cena capensis*).
- ♣ O Tourterelle triste (*Zenaidura macroura*).

## Cuculidés (Cuculiformes)

- ♣ O Coulicou à bec noir (*Coccyzus erythrophthalmus*).
- ♣ O Coulicou à bec jaune (*Coccyzus americanus*).

## Strigidés (Strigiformes)

- ♣ N Harfang des neiges/Chouette harfang (*Bubo scandiavicus/Nyctea scandiavica*).
- ♣ N Chouette de l'Oural (*Strix uralensis*).
- ♣ N Chouette japonne (*Strix nebulosa*).
- ♣ N Chouette épervière/Sturnie épervière (*Sturnia ulula*).
- ♣ O Hibou du Cap (*Asto capensis*).

## Caprimugidés (Caprimulgiformes)

- ♣ O Engoulevent d'Amérique (*Chordeiles minor*).
- ♣ N Engoulevent à collier roux (*Caprimulgus ruficollis*).
- ♣ O Engoulevent du désert (*Caprimulgus aegyptius*).

## Apodidés (Apodiformes)

- ♣ O Martinet épineux/Martinet à queue épineuse (*Hirundinopus caudatus*).

- O Martinet ramoneur (*Chaerula pelagica*).
- N Martinet unicolore (*Apus unicolor*).
- O Martinet de Sibérie (*Apus pacificus*).
- O Martinet des maisons/Martinet à croupion blanc (*Apus affinis*).
- N Martinet catre (*Apus cifferi*).

## Alcedinidés (Coraciiformes)

- R Martin chasseur de Smyrne (*Halcyon smyrnensis*).
- N Alcyon pic/Martin-pêcheur pic (*Ceryle rudis*).
- O Alcyon ceinturé/Martin-pêcheur ceinturé (*Megaceryle alcyon/Ceryle alcyon*).

## Mérupidés (Coraciiformes)

- R Guepier de Perse (*Merops persicus*).

## Ficidés (Ficiformes)

- O Pic maucé (*Sphyrapicus varius*).
- N Pic syriaque (*Dendrocopos sylvaticus*).
- O Pic flamboyant (*Colaptes auratus*).

## Tymnuidés (Passeriformes)

- O Moucherolle phébi (*Sayornis phoebe*).

## Mathaconotidés (Passeriformes)

- O Tahagra à tête noire/Téléphone tahagra (*Trachyrhynchus senegalensis*).

## Lamnidés (Passeriformes)

- O Pic-griche brune (*Lanius cristatus*).
- O Pic-griche isabelle (*Lanius isabellinus*).
- O Pic-griche schach/Pic-griche à longue queue (*Lanius schach*).
- N Pic-griche masquée (*Lanius rubricus*).

## Vireonidés (Passeriformes)

- O Vireo à œil blanc (*Vireo griseus*).
- O Vireo à gorge jaune (*Vireo flavifrons*).
- O Vireo de Philadelphie (*Vireo philadelphicus*).
- O Vireo à œil rouge (*Vireo olivaceus*).

## Corvidés (Passeriformes)

- N Mésangeai initiateur (*Perisoreus infaustus*).
- N Pic bleu (*Cyanopica cyanea/Cyanopica cyana*).
- O Choucas de Droume (*Corvus dauricus*).
- O Corbeau familier (*Corvus splendens*).

## Bombycillidés (Passeriformes)

- Jaseur boreal/jaseur de Bohême (*Bombycilla garrulus*).
- O Jaseur d'Amérique/jaseur des cèdres (*Bombycilla cedrorum*).

## Parvidés (Passeriformes)

- R Mésange azarée (*Parus cyaneus*).
- N Mésange lugubre (*Parus lugubris*).

- N Mésange japon ( *Parus chinensis* ).

## Hirundinidés (Passeriformes)

- O Hirondelle paludicole (*Riparia paludicola*).
- O Hirondelle bicolor (*Trochocyta bicolor*).
- O Hirondelle noire/Martin pourpre/Hirondelle pourpre (*Progne subis*).
- O Hirondelle à front blanc (*Petrochelidon pyrrhonoides/Hirundo pyrrhonoides*).

## Alaudidés (Passeriformes)

- O Sini du désert (*Alaudon ataudipes*).
- R Alouette monticole/Alouette calandre orientale (*Melanocorypha bimaculata*).
- R Alouette leucopline (*Melanocorypha leucopera*).
- R Alouette noire (*Melanocorypha yeltoniensis*).
- O Amouneau élégant (*Ammonopus chinensis*).
- N Alouette hispanique (*Calandrella rifescens*).
- N Sini de Dupont (*Chersophilus dupontii*).
- O Alouette bilophe (*Eremophila bilophus*).

## Pycnonotidés (Passeriformes)

- O Bulbul des jardins (*Pycnonotus barbatus*).

## Sylviidés (Passeriformes)

- O Locustelle lamckolke (*Locustella lamckolke*).
- O Locustelle de Pallas (*Locustella certhiola*).
- N Locustelle fluviale (*Locustella fluviatilis*).
- O Locustelle fasciée (*Locustella fasciata*).
- O Rousserolle à gros bec (*Acrocephalus ardoni*).
- N Rousserolle isabelle (*Acrocephalus agricola*).
- N Rousserolle des buissons (*Acrocephalus dimidiatus*).
- N Hypolaïs bottée/Hypolaïs russe/Hypolaïs de Russie (*Hypolaïs calligata*).
- N Hypolaïs pâle (*Hypolaïs pallida*).
- N Hypolaïs obscure (*Hypolaïs opaca*).
- N Hypolaïs des oliviers (*Hypolaïs olivetorum*).
- N Pouillot des Canaries (*Phylloscopus canariensis*).
- O Pouillot modeste (*Phylloscopus neglectus*).
- N Pouillot oriental (*Phylloscopus orientalis/Phylloscopus bonelli orientalis*).
- O Pouillot brun (*Phylloscopus fasciatus*).
- O Pouillot de Schwarz (*Phylloscopus schwarzi*).
- O Pouillot de Pallas/Pouillot roitelet (*Phylloscopus proregulus*).
- O Pouillot à grands sourcils (*Phylloscopus inornatus*).
- N Pouillot boreal (*Phylloscopus borealis*).
- N Pouillot de Hume (*Phylloscopus humei*).
- R Pouillot du Caucase (*Phylloscopus mitchui*).
- N Pouillot verdâtre (*Phylloscopus trochiloides*).
- O Pouillot de Temminck (*Phylloscopus coronatus*).
- N Fauvette ouverte (*Sylvia nisoria*).
- N Fauvette orpèze orientale (*Sylvia crassirostris*).
- R Fauvette rufâtre (*Sylvia hortensis*).
- N Fauvette de l'Atlas/Fauvette du désert (*Sylvia deserticola*).
- R Fauvette de Mégnies (*Sylvia mystacea*).
- N Fauvette de Rüppell/Fauvette masquée (*Sylvia rueppelli*).
- N Fauvette de Chypre (*Sylvia melanothorax*).

## Regulidés (Passeriformes)

- N Roitelet de Madère (*Regulus ignicapilla madeirensis/Regulus madeirensis*).

- N Roitelet de Ténérite (*Regulus regulus teneriffae/Regulus teneriffae*).
- O Roitelet à couronne rubis (*Regulus calendula*).

## Sittidés (Passériformes)

- N Sittelle de Krüper (*Sitta krueperi*).
- O Sittelle à poitrine rousse (*Sitta canadensis*).
- N Sittelle de Neumayer/Sittelle des rochers (*Sitta neumayer*).

## Mimidés (Passériformes)

- O Moqueur chat (*Dumetella carolinensis*).
- O Moqueur polyglotte (*Mimus polyglottus*).
- O Moqueur roux (*Toxostoma rufum*).

## Sturnidés (Passériformes)

- N Etourneau rosélin/Martin roselin (*Sturnus roseus*).

## Turdidés (Passériformes)

- O Grive de Sibérie/Merle sibérien (*Zoothera sibirica*).
- R Grive dorée (*Zoothera dauma*).
- O Grive à collier (*Ixoreus naevius/Zoothera naevia*).
- O Grive fauve (*Catharus fuscescens*).
- O Grive à joues grises/Grivette à joues grises (*Catharus minimus*).
- O Grive à dos olive/Grivette à dos olive (*Catharus ustulatus*).
- O Grive solitaire (*Catharus guttatus*).
- O Grive des bois (*Catharus mistelina/Hyalocichla mustelina*).
- O Merle unicolore (*Turdus unicolor*).
- O Grive obscure/Merle obscur (*Turdus obscurus*).
- R Grive à gorge noire (*Turdus atrogularis/Turdus ruficollis atrogularis*).
- O Grive à gorge rousse (*Turdus ruficollis/Turdus ruficollis ruficollis*).
- O Grive de Naumana (*Turdus naumanni/Turdus naumanni naumanni*).
- O Grive à ailes rousses (*Turdus eunomus/Turdus naumanni eunomus*).
- O Merle d'Amérique/Merle migrateur (*Turdus migratorius*).

## Muscicapidés (Passériformes)

- R Calliope sibérienne/Rossignol calliope (*Luscinia calliope*).
- O Rossignol bleu (*Luscinia cyane*).
- N Robin à flancs roux/Rossignol à flancs roux (*Luscinia cyanura/Tarsiger cyanurus*).
- N Rossignol progré (*Luscinia luscinia*).
- N Iranie à gorge blanche (*Irania gutturalis*).
- N Agronote roux (*Cercomachus galactoides*).
- O Rougequeue de Moussier/Rubiette de Moussier (*Phoenicurus moussieri*).
- N Taurin des Canaries/Traquet des Canaries (*Saxicola dacotiae*).
- N Traquet isabelle (*Eremophila isabellina*).
- N Traquet pie (*Eremophila pleschanka*).
- N Traquet de Chypre (*Eremophila cyprica*).
- R Traquet du désert (*Eremophila deserti*).
- O Traquet de Finsch (*Eremophila finschi*).
- O Traquet à tête blanche (*Eremophila leucopyga*).
- O Gobe-mouche brun (*Muscicapa dauurica/Muscicapa latirostris*).
- N Gobe-mouche à demi-collier (*Ficedula semitorquata*).
- O Gobe-mouche Mugimaki (*Ficedula mugimaki*).
- N Gobe-mouche nain (*Ficedula parva*).
- O Gobe-mouche de la taïga (*Ficedula parva albicilla/Ficedula albicilla*).

## Passeridés (Passériformes)

- N Moineau de la mer Monte (*Passer montanicus*).

## Prunellidés (Passériformes)

- R Accenteur montanelle (*Prunella montanella*).
- O Accenteur à gorge noire (*Prunella atrogularis*).

## Motacillidés (Passériformes)

- N Bergeronnette citrine (*Motacilla citreola*).
- Pipit de Richard (*Anthus richardi/Anthus novaeseelandiae*).
- O Pipit de Godelewski (*Anthus godlewskii*).
- O Pipit à dos olive/Pipit sylvestre (*Anthus hodgsoni*).
- O Pipit de la Pechora (*Anthus gustavi*).
- Pipit à gorge rousse (*Anthus cervinus*).
- N Pipit faroussane/Pipit d'Amérique (*Anthus rubescens*).
- N Pipit de Berthelot (*Anthus bertheloti*).

## Fringillidés (Passériformes)

- N Pinson bleu (*Fringilla reydeae*).
- R Serin à front d'or (*Serinus pusillus*).
- N Serin des Canaries/Canari (*Serinus canaria*).
- N Sizerin blanchâtre (*Carduelis hornemanni*).
- N Rosein githagine/Bouvreuil githagine (*Bucanetes githagineus/Rhodopechys githaginea*).
- N Durbec des sapins (*Pinicola enucleator*).
- N Bec-croisé perroquet (*Loxia pyropsittacus*).
- N Bec-croisé d'Écosse (*Loxia scrota*).
- N Bec-croisé bifascié (*Loxia leucoptera*).
- N Bouvreuil des Açores (*Pyrrhula pyrrhula murina/Pyrrhula murina*).
- O Grosbec errant (*Coccothraustes vespertina/Hesperiphona vespertina*).

## Parulidés (Passériformes)

- O Paruline à ailes dorées/Sylvette à ailes dorées (*Vermivora chrysoptera*).
- O Paruline à ailes bleues (*Vermivora pinus*).
- O Paruline obscure/Sylvette obscure (*Vermivora peregrina*).
- O Paruline à collier/Sylvette parula (*Parula americana*).
- O Paruline à flancs marrons/Sylvette à flancs marrons (*Dendroica pensylvanica*).
- O Paruline jeune/Sylvette jaune (*Dendroica petechia*).
- O Paruline rayée/Sylvette rayée (*Dendroica striata*).
- O Paruline à poitrine baie/Sylvette à poitrine baie (*Dendroica castanea*).
- O Paruline à gorge orangée/Sylvette à gorge orangée (*Dendroica fusca*).
- O Paruline à tête cendrée/Sylvette à tête cendrée (*Dendroica magnaolia*).
- O Paruline tigrée /Sylvette tigrée (*Dendroica tigrina*).
- O Paruline bleue/Sylvette bleue (*Dendroica caerulescens*).
- O Paruline à croupion jaune/Sylvette à croupion jaune (*Dendroica coronata*).
- O Paruline à gorge noire/Sylvette à gorge noire (*Dendroica virens*).
- O Paruline à couronne rousse/Sylvette à couronne rousse (*Dendroica palmarum*).
- O Paruline noire et blanche/Sylvette noire et blanche (*Mniotilta varia*).
- O Paruline flamboyante/Sylvette flamboyante (*Setophaga ruticilla*).
- O Paruline couronnée/Sylvette couronnée (*Seiurus aurocapilla*).
- O Paruline des ruisseaux/Sylvette des ruisseaux (*Seiurus noveboracensis*).
- O Paruline hochepenne/Sylvette hochepenne (*Seiurus motacilla*).
- O Paruline masquée/Sylvette masquée (*Geothlypis trichas*).
- O Paruline à capuchon/Sylvette à capuchon (*Wilsonia citrina*).
- O Paruline à calotte noire/Sylvette à calotte noire (*Wilsonia pusilla*).
- O Paruline du Canada/Sylvette du Canada (*Wilsonia canadensis*).

## Ictéridés (Passériformes)

- O Oriole de Baltimore (*Icterus galbula*).
- O Vacher à tête brune (*Molothrus ater*).

- ○ Quiscalc brunzé (*Quiscalus quiscula*),
- ○ Carouge à tête jaune (*Xanthocephalus xanthocephalus*),
- ○ Goglu des prés/Goglu bobolink (*Dolichonyx oryzivorus*),

## Emberizidés (Passériformes)

- ○ Bruant à calotte blanche (*Emberiza leucocephala*)
- ○ Bruant à cou gris (*Emberiza buchanani*),
- ○ Bruant cendré (*Emberiza cineracea*),
- ○ Bruant cendriillard (*Emberiza caesia*),
- ○ Bruant striolé (*Emberiza striolata*),
- ○ Bruant nain (*Emberiza pusilla*),
- ○ Bruant à sourcil jaune (*Emberiza chrysophrys*),
- ○ Bruant rustique (*Emberiza rustica*),
- ○ Bruant auréole (*Emberiza aureola*),
- ○ Bruant à tête rousse (*Emberiza bruniceps*),
- ○ Bruant masqué (*Emberiza spodocephala*),
- ○ Bruant de Pallas (*Emberiza pallasi*),
- ○ Bruant fauve (*Passerella iliaca/Zonotrichia iliaca*),
- ○ Bruant chanteur (*Melospiza melodia/Zonotrichia melodia*),
- ○ Bruant à couronne blanche (*Zonotrichia leucophrys*),
- ○ Bruant à gorge blanche (*Zonotrichia albicollis*),
- ○ Junco ardoisé (*Junco hyemalis*),
- ○ Bruant des prés (*Passerculus sandwichensis*),
- ○ Bruant à joues marron (*Chondestes grammacus*),
- ○ Toiti à fines rois (*Pipilo erythrophthalmus*),

## Thaupinés (Passériformes)

- ○ Tangara vermillon (*Piranga rubra*),
- ○ Tangara écarlate (*Piranga olivacea*),

## Cardinalidés (Passériformes)

- ○ Dickcissel d'Amérique (*Spiza americana*),
- ○ Cardinal à poitrine rose/Gros bec à poitrine rose (*Phoenicurus phoenicurus*),
- ○ Guitareca bleu/Gros-bec bleu (*Passerina cyanea/Cattract cyanea*),
- ○ Passerin indigo (*Passerina cyanea*),
- ○ Passerin azuré (*Passerina amoena*),
- ○ Passerin nonpareil/Bruant peint (*Passerina ciris*),

**Art. 5.** – Des dérogations aux interdictions fixées aux articles 3 et 4 peuvent être accordées dans les conditions prévues aux articles L. 411-2 (49), R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement, selon la procédure définie par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature.

Ces dérogations ne dispensent pas de la délivrance des documents prévus par le règlement (CE) n° 338/97 susvisé, pour le transport et l'utilisation de certains spécimens des espèces d'oiseaux citées au présent arrêté et figurant à l'annexe A dudit règlement.

**Art. 6.** – Afin de permettre l'exercice de la chasse au vol, le préfet peut délivrer, en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement et selon la procédure définie par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature, des autorisations exceptionnelles de désaivage d'oiseaux des espèces :  
Epevrier d'Europe (*Acrocephalus scirpaceus*),

Autour des palombes (*Streptopelia turtur*) (à l'exception de la sous-espèce *streptopelia turtur* endémique de Corse et de Sardaigne),

sous réserve du respect des conditions suivantes :

- le demandeur doit être en possession d'une autorisation de détention et de transport de rapaces pour l'exercice de la chasse au vol délivrée en application de l'article L. 412-1 du code de l'environnement ;
- le désaivage est limité à un jeune par aire ;
- le désaivage est effectué en présence d'un agent habilité en application de l'article L. 415-1 du code de l'environnement à constater les infractions aux dispositions des articles L. 411-1 et L. 411-2 du même code ;
- l'autorisation est délivrée pour un secteur limité à deux cantons ;

- l'échange et la cession des spécimens prélevés sont interdits ;
- les spécimens prélevés doivent être marqués à l'indie des dispositifs de marquage autorisés par le ministre chargé de la protection de la nature, immédiatement ou au plus tard dans les huit jours suivant le désaivage, en présence d'un agent désigné par l'article L. 415-1 du code de l'environnement qui doit procéder à la vérification de l'origine de l'oiseau.

**Art. 7.** – Sont soumis à autorisation préalable, en application de l'article L. 412-1 du code de l'environnement, sur tout le territoire national et en tout temps, le colportage, la mise en vente, la vente, l'achat, le prêt avec contrepartie, l'échange ou l'utilisation à des fins commerciales des spécimens des espèces d'oiseaux citées au présent arrêté et figurant à l'annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé, autres que ceux prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces Etats de la directive du 2 avril 1979 susvisée.

L'autorisation prend la forme des documents délivrés pour l'application du règlement (CE) n° 338/97 susvisé.

Elle est délivrée par le préfet du département du domicile de la personne physique ou morale qui formule la demande.

Pour les spécimens provenant d'un autre Etat membre de l'Union européenne, l'autorisation délivrée par l'autorité compétente de cet Etat membre vaut autorisation pour l'application du présent article.

**Art. 8.** – Par dérogation aux dispositions de l'article 7, ne sont pas soumis à autorisation, sur tout le territoire national, le colportage, la mise en vente, la vente, l'achat, le prêt avec contrepartie, l'échange ou l'utilisation à des fins commerciales :

- des spécimens des espèces d'oiseaux citées au présent arrêté et figurant à l'annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé, datant d'avant le 1<sup>er</sup> juin 1947, dès lors que leur état brut naturel a été largement modifié pour en faire des bijoux, objets décoratifs, artistiques ou utilitaires, ou des instruments de musique, qu'ils peuvent être utilisés sans être sculptés, ouvragés ou transformés d'aucune manière et que la facture ou l'attestation de cession mentionne leur ancienneté ;
- des spécimens nés et élevés en captivité des espèces d'oiseaux exemptées de certificat par le règlement de la Commission portant modalités d'application du règlement (CE) n° 338/97 susvisé.

**Art. 9.** – Est soumis à autorisation préalable en application de l'article L. 412-1 du code de l'environnement, en tout temps et sur tout le territoire national, le transport des spécimens vivants des espèces d'oiseaux citées au présent arrêté et figurant à l'annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé, autres que ceux prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 2 avril 1979 susvisée.

Sont exemptés d'autorisation les déplacements des oiseaux vivants des espèces citées au présent arrêté et figurant à l'annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé qui proviennent d'un élevage dont le cheptel reproducteur a été constitué conformément aux réglementations en vigueur au moment de l'acquisition des animaux de ce cheptel et qui est conduit de manière à produire, de façon sûre, une descendance de deuxième génération en milieu contrôlé.

L'autorisation prend la forme des documents délivrés pour l'application du règlement (CE) n° 338/97 susvisé.

Elle est délivrée par le préfet du département de provenance du spécimen.

Pour les spécimens vivants provenant d'un autre Etat membre de l'Union européenne, l'autorisation délivrée par l'autorité compétente de cet Etat membre vaut autorisation pour l'application du présent article.

**Art. 10.** – Les dispositions du présent arrêté ne dispensent pas des autorisations requises pour le franchissement des frontières à destination ou en provenance d'un pays ou d'un territoire non membre de l'Union européenne, notamment en ce qui concerne les articles 8 et 9.

**Art. 11.** – L'arrêté du 17 avril 1981 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire est abrogé.

**Art. 12.** – La directrice de l'eau et de la biodiversité et le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 2009.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,  
de l'énergie, du développement durable et de la mer,  
en charge des technologies vertes  
et des négociations sur le climat,*

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice de l'eau  
et de la biodiversité,*

O. GAUTHIER

*Le ministre de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la pêche,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général  
des politiques agricole, agroalimentaire  
et des territoires :

*L'ingénieur en chef du gîte rural, des eaux*

*et des forêts chargé du service*

*de la stratégie agroalimentaire*

*et du développement durable,*

E. GUY

(1) La liste des espèces suit la séquence taxonomique proposée par Howard et Moore (Complete Checklist of the Birds of the World, 3<sup>e</sup> édition 2003).

CLASSE	NOM vernaculaire	NOM scientifique	Date d'observation	Observateur	Mode de contact	Statut juridique (protection)
Insectes – Coléoptères	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	2011	ENI	visuel (adulte)	Dir. Hab an 2
Insectes – Dictyoptères	Mante religieuse	<i>Mantis religiosa</i>	2011	ENI	visuel (adulte)	
Insectes – Lépidoptères	Azuré de la Bugrane	<i>Polyommatus icarus</i>	2008	Avenir	??	
Insectes – Lépidoptères	Azuré du Méliot	<i>Polyommatus dorylas</i>	2003	Avenir	??	
Insectes – Lépidoptères	Azuré du serpolet	<i>Maculinea arion</i>	2003	Avenir	??	P
Insectes – Lépidoptères	Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>	2008	Avenir	??	
Insectes – Lépidoptères	Belle Dame	<i>Vanessa cardui</i>	2008	Avenir	??	
Insectes – Lépidoptères	Brun du pélagonium	<i>Cacyreus marshalli</i>	2003	Avenir	??	
Insectes – Lépidoptères	Buveuse	<i>Euthrix potatoria</i>	2008	Avenir	??	
Insectes – Lépidoptères	Carte géographique	<i>Araschnia levana</i>	2008	Avenir	??	
Insectes – Lépidoptères	Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	2008	Avenir	??	
Insectes – Lépidoptères	Cuivré des marais	<i>Thersamolycaena dispar</i>	2010	Avenir	??	P
Insectes – Lépidoptères	Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i>	2011	ENI	??	
Insectes – Lépidoptères	Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>	2008	Avenir	??	
Insectes – Lépidoptères	Gazé	<i>Aporia crataegi</i>	2003	Avenir	??	
Insectes – Lépidoptères	Grand négre des bois	<i>Minolis dryas</i>	2003	Avenir	??	
Insectes – Lépidoptères	Lucine	<i>Hamearis lucina</i>	2003	Avenir	??	
Insectes – Lépidoptères	Machaon	<i>Papilio machaon</i>	2011	ENI	visuel (adulte)	
Insectes – Lépidoptères	Mégère	<i>Lasioommata megera</i>	2008	Avenir	??	
Insectes – Lépidoptères	Morio	<i>Nymphalis antiopa</i>	2003	Avenir	??	
Insectes – Lépidoptères	Moro sphinx	<i>Macroglossum stellatarum</i>	2011	ENI	visuel (adulte)	
Insectes – Lépidoptères	Paon du jour	<i>Inachis io</i>	2011	ENI	visuel (adulte)	
Insectes – Lépidoptères	Petit Mars changeant	<i>Apatura illa</i>	2003	Avenir	??	
Insectes – Lépidoptères	Petite Tortue	<i>Aglais urticae</i>	2008	Avenir	??	
Insectes – Lépidoptères	Piérède du Lotier	<i>Leptidea sinapis</i>	2008	Avenir	??	
Insectes – Lépidoptères	Point de Hongrie	<i>Erynnis tages</i>	2008	Avenir	??	
Insectes – Lépidoptères	Sylvaine	<i>Ochlodes venatus</i>	2008	Avenir	??	
Insectes – Lépidoptères	Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	2008	Avenir	??	
Insectes – Orthoptères	Grande sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>	2011	ENI	visuel (adulte)	
Insectes – Orthoptères	Grillon champêtre	<i>Gryllus campestris</i>	2012	ENI	visuel (adulte)	
Insectes – Orthoptères	Grillon des marais	<i>Pteronemobius heydenii</i>	2008	Avenir	??	
Insectes – Odonates	Agrion à larges pattes	<i>Platycnemis pennipes</i>	2000	Avenir	??	
Insectes – Odonates	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	2010	Avenir	visuel (adulte)	P
Insectes – Odonates	Caloptéryx éclatant	<i>Calopteryx splendens</i>	2008	Avenir	??	P

Insectes – Odonates	Caloptéryx méridional	<i>Calopteryx virgo meridionalis</i>	2008	Avenir	??	P
Insectes – Odonates	Caloptéryx ouest méditerranéen	<i>Calopteryx xanthostoma</i>	2008	Avenir	??	P
Insectes – Odonates	Caloptéryx vierge	<i>Calopteryx virgo</i>	2000	Avenir	??	P
Insectes – Odonates	Libellule fauve	<i>Libellula fulva</i>	2008	Avenir	??	P
Insectes – Odonates	Petite nymphe au corps de feu	<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	2008	Avenir	??	P

Statut juridique :

P : espèce protégée par la loi française  
par arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

#### Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

NOR : DEVN0752762A

Le ministre de l'agriculture et de la pêche et la ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu la directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1 à L. 412-1 et R. 411-1 à R. 412-7 ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Au sens du présent arrêté, on entend par :

- « spécimen » : tout œuf, toute larve, toute nymphe ou tout insecte vivant ou mort, ainsi que toute partie ou tout produit obtenu à partir d'un œuf, d'une larve, d'une nymphe ou d'un animal ;
- « spécimen prélevé dans le milieu naturel » : tout spécimen dont le détenteur ne peut justifier qu'il est issu d'un élevage dont le cheptel a été constitué conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de l'acquisition des animaux ;
- « spécimen provenant du territoire métropolitain de la France » : tout spécimen dont le détenteur ne peut justifier qu'il provient d'un autre Etat, membre ou non de l'Union européenne.

**Art. 2.** – Pour les espèces d'insectes dont la liste est fixée ci-après :

I. – Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. – Sont interdites, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 septembre 1993 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

#### ODONATES

Le gomphe à cercoïdes fourchus (*Gomphus graslinii*) (Rambur, 1842) ;

La leucorrhine à front blanc (*Leucorrhinia albifrons*) (Burmeister, 1839) ;

La leucorrhine à large queue (*Leucorrhinia caudalis*) (Charpentier, 1850) ;

La leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*) (Charpentier, 1825) ;  
 La cordulie splendide (*Macromia splendens*) (Pictet, 1843) ;  
 Le gomphe serpentifère (*Ophiogomphus cecilia*) (Fourcroy, 1725) ;  
 La cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) (Dale, 1834) ;  
 Le gomphe à pattes jaunes (*Stylurus [Gomphus] flavipes*) (Charpentier, 1821) ;  
 Le leste enfant (*Symplocma [braueri] paedisca*) (Brauer, 1882).

#### ORTHOPTÈRES

La magicienne dentelée (*Saga pedo*) (Pallas, 1771).

#### COLÉOPTÈRES

Le bolbelasme à une corne (*Bolbelasmus unicornis*) (Schranck, 1789) ;  
 Le carabe noduleux (*Carabus variolosus*) (Fabricius, 1787) (synonyme : *Carabus nodulosus*) (Creutzer) ;  
 Le grand capricorne (*Cerambyx cerdo*) (Linné, 1758) ;  
 Le cucujus vermillon (*Cucujus cinnaberinus*) (Scopoli, 1763) ;  
 Le grand dytique (*Dytiscus latissimus*) (Linné, 1758) ;  
 Le graphodère à deux lignes (*Graphoderus bilineatus*) (de Geer) ;  
 Le barbot ou pique-prune (*Osmoderma eremita*) (Scopoli, 1763) ;  
 Le phryganophile à cou roux (*Phryganophilus ruficollis*) (Fabricius, 1787) ;  
 La rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*) (Linné, 1798).

#### LÉPIDOPTÈRES

Le mélibée (*Coenonympha hero*) (Linné, 1761) ;  
 Le fadet des laïches ou œdipe (*Coenonympha aedipus*) (Fabricius, 1787) ;  
 Le moiré des Sudètes (*Erebia sudetica*) (Staudinger, 1861) ;  
 La laineuse du prunellier (*Eriogaster catax*) (Linné, 1758) ;  
 Le damier du frêne (*Euphydryas [Hypodryas] maturna*) (Linné, 1758) ;  
 Le nacré tyrrhénien (*Fabriciana elisa*) (Godart, 1823) (*Gortyna borelli lunata*) (Pierret) ;  
 Le cuivré de la bistorte (*Helleia [Lycaena] helle*) (Denis et Schiffermuller, 1775) ;  
 Le sphinx de l'argousier (*Hyles hippophaes*) (Esper, 1793) ;  
 La bacchante (*Lopinga achine*) (Scopoli, 1763) ;  
 L'azuré du serpolet (*Maculinea arion*) (Linné, 1758) ;  
 L'azuré des paluds (*Maculinea nausithous*) (Bergstrasser, 1779) ;  
 L'azuré de la sanguisorbe (*Maculinea telejus*) (Bergstrasser, 1779) ;  
 L'alexanor (*Papilio alexanor*) (Esper, 1799) ;  
 Le porte-queue de Corse (*Papilio hospiton*) (Genè, 1839) ;  
 L'apollon (*Parnassius apollo*) (Linné, 1758) ;  
 Le semi-apollon (*Parnassius mnemosyne*) (Linné, 1758) ;  
 Le sphinx de l'épilobe (*Proserpinus proserpina*) (Pallas, 1772) ;  
 Le cuivré des marais (*Thersamolycaena [Lycaena] dispar*) (Haworth, 1803) ;  
 La diane (*Zerynthia polyxena*) (Denis et Schiffermuller, 1775).

**Art. 3.** – Pour les espèces d'insectes dont la liste est fixée ci-après :

I. – Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux.

II. – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 septembre 1993 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

#### ODONATES

L'agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) (Charpentier, 1840).

#### ORTHOPTÈRES

Le criquet hérissé (*Prionotropis hystrix* spp. *azami*) (Uvarov, 1923) ;  
 Le criquet rhodanien (*Prionotropis rhodanica*) (Uvarov, 1922).

## COLÉOPTÈRES

Les aphaenops (*Aphaenops* spp.) (Bonvouloir, 1861);  
 Le carabe doré du Ventoux (*Carabus auratus* spp. *Honorati*) (Dejean, 1826);  
 Le carabe à reflets cuivrés (*Chrysocarabus auronitens* spp. *Cupreonitens*) (Chevrolat, 1861);  
 Le carabe à reflet d'or (*Chrysocarabus auronitens* spp. *Subfestivus*) (Oberthur, 1884);  
 Le carabe de Solier (*Chrysocarabus solieri*) (Dejean, 1826);  
 Les hydraphaenops (*Hydraphaenops* spp.) (Jeannel, 1916);  
 Les trichaphaenops (*Trichaphaenops* spp.) (Jeannel, 1916).

## LÉPIDOPTÈRES

Le nacré de la canneberge (*Boloria aquilonaris*) (Stichel, 1908);  
 Le daphnis ou fadet des tourbières (*Coenonympha tullia*) (Muller, 1704);  
 Le solitaire (*Colias palaeno*) (Linné, 1761);  
 L'écaille des marais (*Diacrisia [Rhyparioides] metelkana*) (Lederer, 1861);  
 Le damier de la succise (*Euphydryas [Eurodryas] aurinia*) (Rottemburg, 1775);  
 Le damier des knauties (*Euphydryas [Eurodryas] desfontainii*) (Godart, 1819);  
 L'isabelle de France ou papillon vitrail (*Graellsia isabellae*) (Graëlls, 1849);  
 Le protéé ou azuré des mouillères (*Maculinea alcon*) (Denis et Schiffermuller, 1775);  
 Le petit apollon (*Parnassius phoebus*) (Fabricius, 1793);  
 La matrone ou écaille brune (*Pericallia matronula*) (Linné, 1758);  
 L'écaille funèbre (*Phragmatobia caesarea*) (Goeze, 1781).  
 La piéride de l'aethionème (*Pieris ergane*) (Geyer, 1828);  
 Le nacré de la bistorte (*Proclissiana eunomia*) (Esper, 1799);  
 La prosperpine (*Zerynthia rumina*) (Linné, 1758);  
 La zygène cendrée ou zygène rhadamanthe (*Zygaena rhadamanthus*) (Esper, 1793);  
 La zygène de la vésubie (*Zygaena vesubiana*) (Le Charles, 1933).

**Art. 4.** – Des dérogations aux interdictions fixées aux articles 2 et 3 peuvent être accordées dans les conditions prévues aux articles L. 411-2 (4°), R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement, selon la procédure définie par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature.

Ces dérogations ne dispensent pas de la délivrance des documents prévus par le règlement (CE) n° 338/97 susvisé, pour le transport et l'utilisation de certains spécimens des espèces d'insectes citées au présent arrêté et figurant à l'annexe A dudit règlement.

**Art. 5.** – Sont soumis à autorisation préalable en application de l'article L. 412-1 du code de l'environnement, sur tout le territoire national et en tout temps, la vente, l'achat, le prêt avec contrepartie, l'échange ou l'utilisation à des fins commerciales des spécimens des espèces d'insectes citées au présent arrêté et figurant à l'annexe A du règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 susvisé, autres que ceux prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 septembre 1993 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

L'autorisation prend la forme des documents délivrés pour l'application du règlement (CE) n° 338/97 susvisé.

Elle est délivrée par le préfet du département du domicile de la personne physique ou morale demanderesse.

Pour les spécimens provenant d'un autre Etat membre de l'Union européenne, l'autorisation délivrée par l'autorité compétente de cet Etat membre vaut autorisation pour l'application du présent article.

**Art. 6.** – Par dérogation aux dispositions de l'article 5, ne sont pas soumis à autorisation, sur tout le territoire national, le colportage, la mise en vente, la vente, l'achat, le prêt avec contrepartie, l'échange ou l'utilisation à des fins commerciales :

- des spécimens des espèces d'insectes citées au présent arrêté et figurant à l'annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé, datant d'avant le 1<sup>er</sup> juin 1947, dès lors que leur état brut naturel a été largement modifié pour en faire des bijoux, objets décoratifs, artistiques ou utilitaires, ou des instruments de musique, qu'ils peuvent être utilisés sans être sculptés, ouvragés ou transformés davantage et que la facture ou l'attestation de cession mentionne leur ancienneté ;
- des spécimens nés et élevés en captivité des espèces d'insectes exemptées de certificat par le règlement de la Commission portant modalités d'application du règlement (CE) n° 338/97 susvisé.

**Art. 7.** – Est soumis à autorisation préalable en application de l'article L. 412-1 du code de l'environnement, en tout temps et sur tout le territoire national, le transport des spécimens vivants des espèces d'insectes citées au présent arrêté et figurant à l'annexe A du règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 susvisé, autres que ceux prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 septembre 1993 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

Sont exemptés d'autorisation les déplacements des spécimens vivants des espèces citées au présent arrêté et figurant à l'annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé qui proviennent d'un élevage dont le cheptel reproducteur a été constitué conformément aux réglementations en vigueur au moment de l'acquisition des animaux de ce cheptel et qui est conduit de manière à produire, de façon sûre, une descendance de deuxième génération en milieu contrôlé.

L'autorisation prend la forme des documents délivrés pour l'application du règlement (CE) n° 338/97 susvisé.

Elle est délivrée par le préfet du département de provenance du spécimen.

Pour les spécimens vivants provenant d'un autre Etat membre de l'Union européenne, l'autorisation délivrée par l'autorité compétente de cet Etat membre vaut autorisation pour l'application du présent article.

**Art. 8.** – Les dispositions du présent arrêté ne dispensent pas des autorisations requises pour le franchissement des frontières à destination ou en provenance d'un pays ou d'un territoire non membre de l'Union européenne, notamment en ce qui concerne les articles 6 et 7.

**Art. 9.** – L'arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire est abrogé.

**Art. 10.** – Le directeur de la nature et des paysages et le directeur général de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 2007.

*La ministre de l'écologie  
et du développement durable,  
Pour la ministre et par délégation :  
La directrice adjointe de la nature  
et des paysages,  
C. ETAIX*

*Le ministre de l'agriculture et de la pêche,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de l'alimentation,  
J.-M. BOURNIGAL*